

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

SOMMAIRE

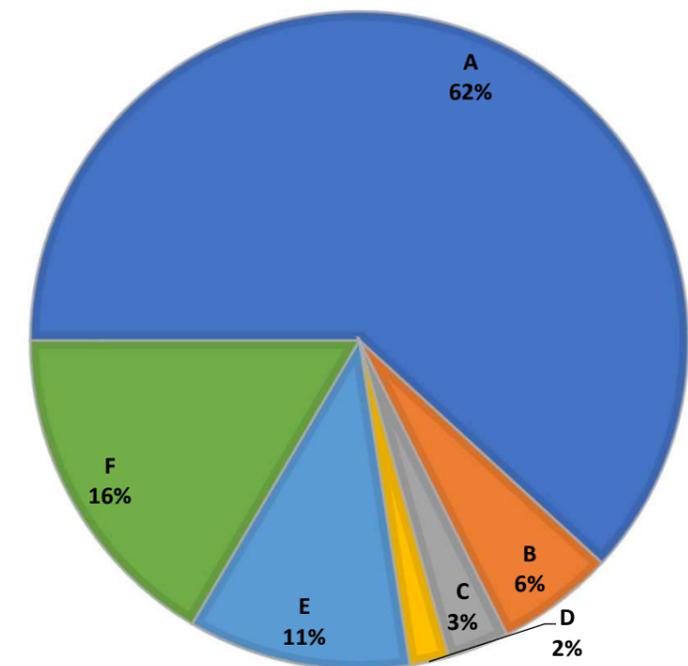
Page 2 à 40	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie A (montant ou cumul supérieur à 80 000 €).
Page 41 à 71	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie B (montant ou cumul compris entre 23 000 € et 79 999 €).
Page 72 à 148	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie C (montant inférieur à 23 000 €).
Page 149 à 157	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie D : Politique de la ville.
Page 158 à 252	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat (bailleurs sociaux, location/accession et entretien du parc privé).
Page 253 à 341	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie F : Fonds de Concours attribués aux communes.

Catégories Satellites	%	Nombre de Dossiers	Montant Total Alloué	Total Avantage en Nature
A	62%	68	19 145 702,40 €	1 028 695,40 €
B	6%	46	1 792 642,65 €	- €
C	3%	121	932 529,09 €	20 052,50 €
D	2%	32	599 813,00 €	- €
E	11%	259	3 391 936,00 €	- €
F	17%	125	5 114 218,55 €	- €
Total général :	100%	651	30 976 841,69 €	1 048 747,90 €

En 2020, le dossier moyen s'élevait à 58 792,82 €.

En 2021, le dossier moyen s'élève à 47 583,47 €. Soit une baisse de 19 % par rapport à 2020.

Le nombre de dossiers traités a augmenté de 15 % en 2021 : + 84 dossiers.



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0039	Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture	Association	850 731 712	F	<p>En 2019, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et la communauté d'agglomération Seine-Eure ont créé et adhéré, en tant que membres fondateurs, à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture.</p> <p>L'un des objectifs prioritaires de la Métropole est la transformation sociale et écologique du territoire. La Capitale Européenne de la culture doit être un outil, un levier puissant de cette transformation.</p> <p>Pour 2021, le travail de l'association va se décliner en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la première propice au travail commun de recherche et de partage autour des grands axes de travail initiés en 2020 * la seconde qui consiste à initier la rédaction du dossier de candidature. 	<p>Un versement à la notification de la convention. La convention entrera en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après la remise du bilan mentionné, soit au plus tard le 31 mars 2022.</p> <p>Communication d'un bilan qualitatif et financier, au plus tard le 31 mars 2022, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice à la Métropole. Dans le cadre du plan égalité femmes-hommes mis en place par la Métropole, le bilan devra également fournir les données sexuées dont disposerait l'association.</p>	non	-	100 000,00 €
C2021-0345	Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture	Association	850 731 712	F	<p>L'association a dû faire face, comme de nombreux acteurs culturels, aux restrictions liées à la pandémie en 2020 et en 2021 aux difficultés rencontrées pour mettre en place un plan d'actions cohérent. Le rétroplanning général du projet a conduit à accélérer certaines phases et à veiller à la monter en charge de l'équipe.</p> <p>L'adaptation à ses contraintes a amené l'association à renforcer ses moyens et son action sur un certain nombre de domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Anticiper une partie des recrutements pour la construction de l'Equipe-projet * Repenser et accélérer, après les périodes de confinement, la participation citoyenne et l'implication des acteurs du territoire autour du projet * Accentuer la visibilité du projet par des temps forts et des supports de communication supplémentaires * Confier des missions supplémentaires au cabinet conseil qui accompagne l'association dans la démarche. <p>Aide allouée afin de répondre à l'augmentation des dépenses 2021, générée par ces adaptations du projet sur les ressources humaines (25 000€), le déploiement de projets participatifs et collaboratifs (15 000 €), la visibilité du projet (21 000 €) et l'augmentation des missions confiées au cabinet conseil (9 000 €).</p>	<p>Un versement à la notification de l'avenant qui vient compléter la convention initiale conclue avec l'association. Les autres clauses conventionnelles demeurent inchangées.</p>	non	-	70 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0511	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la convention cadre triennale adoptée jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>Le partenariat concernant les projets artistiques et culturels se décline autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le CHU : lieu de diffusion artistique * le CHU : lieu patrimonial * le CHU : lieu d'actions culturelles * le CHU : relais d'information <p>Ce partenariat mobilise la réunion des musées métropolitains, les services patrimoines, manifestations et les équipements culturels de la direction de la culture.</p> <p>L'impact de ce partenariat réside notamment dans la diversité des populations qu'il concerne : les patients et leurs familles, les visiteurs, le personnel du CHU.</p> <p>Les actions développées dans le cadre de ce partenariat au titre de 2021 s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics, de prise en compte de la diversité des populations dans les projets mis en oeuvre et de soutien aux artistes du territoire.</p>	<p>1 versement à la notification de la convention.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de la notification et cessera de produire tout effet au 31 décembre 2022.</p> <p>Le CHU s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif et financier des actions réalisées au titre de la convention avant le 31/12/2022 et, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Une réunion de bilan sera également organisée au cours du dernier trimestre 2022.</p>	non	-	15 000,00 €
D2021-0012	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la convention-cadre triennale de partenariat entre la Métropole et le CHU. Ici, il s'agit de la thématique artistique et culturelle. Elle se décline autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le CHU comme lieu de diffusion artistique * le CHU comme lieu patrimonial * le CHU comme lieu de réalisation d'actions culturelles * le CHU comme relais d'information. <p>Plusieurs actions sont prévues durant l'année 2021.</p>	<p>Un versement à la notification de la convention.</p> <p>La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin au 31 décembre 2021.</p> <p>Le CHU s'engage à communiquer un bilan qualitatif et financier des actions réalisées au titre de la convention avant le 31 décembre 2021.</p> <p>Une réunion de bilan sera également organisée au cours du dernier trimestre 2021.</p>	non	-	15 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 4 subventions pour un total de :								-	200 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0041	Rouen Normandy Invest : RNI	Association	351 778 287	F	Dans le cadre de la stratégie économique de la Métropole et dans le cadre des missions définies par ses statuts, RNI va mettre en place plusieurs actions afin de participer à la promotion et à la valorisation économique du territoire métropolitain : Prospection des entreprises Services dédiés aux entreprises Développement des partenariats économiques Promotion et attractivité du territoire. Avantage en nature : matériels et logiciels informatiques.	Conventionnement pour l'année 2021. 2 versements : * le premier de 800 000 € après notification de la convention et au vu du rapport d'activités global de l'année N-1 et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du dernier exercice clos de l'association de l'année N-1, certifiés par l'expert comptable de RNI et approuvés par l'assemblée générale et du projet de budget 2021. * le solde de 449 330 € au 31 Octobre 2021 au vu du rapport d'activités intermédiaire de l'année 2021 et d'un état récapitulatif intermédiaire de l'année 2021 et d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses et recettes réalisées des six premiers mois de l'année, certifiés par l'expert comptable de RNI. L'avantage en nature est constitué d'une mise à disposition gratuite de matériel et logiciels informatiques. La convention prend effet à compter de sa date de notification et prend fin avec la remise du compte rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2021.	non	24 851,40 €	1 249 330,00 €
B2021-0114	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	I	Aide allouée dans le cadre du partenariat 2020-2022 entre la Métropole et le CHU dont l'objectif commun est de favoriser l'émergence et la consolidation de thématiques d'excellence, ainsi que de maintenir à un haut niveau d'exigence, la qualité des soins proposés dans l'établissement, via notamment le dispositif "Plateformes technologiques" porté par la Métropole. Financement du dispositif intégré de production de CAR T Celles (appareil de dernière génération Prodigy de Miltenyi Biotec). Ce dispositif sera implanté dans le service d'Immunologie-Biothérapies du Pr Boyer, au sein du laboratoire Normather qui élabore des Médicaments Thérapeutiques Innovants (MTI) pour des essais cliniques et produit des MTI Préparés Ponctuellement (TIP-PP) pour les patients du CHU. A ce titre, il est unique au sein du G4 pour la recherche et l'innovation. Il permet de mettre en place des essais cliniques ou de contribuer à des essais cliniques menés par d'autres hôpitaux, dont certains sont situés hors du territoire national.	Avant son démarrage, cet équipement est soumis à un processus de qualification sur l'installation, la performance et le plan opérationnel. Cela permet de s'assurer que l'équipement fonctionne correctement et qu'il répond bien aux attentes du service Immunologie et Biothérapies. 1 versement sur présentation d'un rapport comprenant les documents suivants : * facture certifiée acquittée de l'équipement Prodigy * historique et perspectives de développement du laboratoire MTI * place du CHU Rouen Normandie dans le contexte des laboratoires MTI académiques. Le rapport devra être remis au plus tard le 31 octobre 2021. La convention prend effet à la date de notification et prend fin avec le versement de la subvention. Celui-ci interviendra à la réception des pièces justificatives au 31 octobre 2021.	non	-	159 999,60 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0115	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	I	Aide allouée dans le cadre du partenariat 2020-2022 entre la Métropole et le CHU dont l'objectif commun est de favoriser l'émergence et la consolidation de thématiques d'excellence, ainsi que de maintenir à un haut niveau d'exigence, la qualité des soins proposés dans l'établissement, via notamment le dispositif "Plateformes technologiques" porté par la Métropole. Financement d'un microscopie opératoire Kinevo développé par la société Zeiss qui complétera la plateforme de neurochirurgie constituée en 2016 et installée dans le bâtiment Robec. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité du soutien de la Métropole en 2015 à la création de la plateforme robotisée implantée dans le bloc de neurochirurgie. Il permettra d'optimiser les actes de neurochirurgie, et contribue également à la mise en oeuvre de la stratégie du CHU en faveur de la chirurgie du futur.	1 versement sur présentation des documents suivants : * facture certifiée acquittée du microscope opératoire Kinevo * état des projets de recherche en neuro-chirurgie * apport de la plateforme robotisée dans la notoriété du CHU * bilan des premiers mois de fonctionnement du microscope Kinevo au sein des blocs opératoires. Le rapport devra être remis au 31 octobre 2021. La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le versement de la subvention. Celui-ci interviendra à la réception des pièces justificatives énoncées au plus tard le 31 octobre 2021.	non	-	340 000,00 €
B2021-0522	Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif : ESPIC	781 112 891	I	Le Centre Becquerel met en oeuvre son projet de développement, appelé CHB 2025. Il comprend 3 phases. La phase 1 consiste au regroupement des activités de recherche, de transfert et de formation dans le bâtiment Adam (CHB5). A l'issue des travaux, le bâtiment hébergera le centre de biopathologie, de recherche clinique et de formation. La phase 1 comprend également un programme d'investissement en équipements innovants, estimé à 1,4 M€ et pour lequel un soutien de la Métropole est sollicité. Le centre va créer un plateau technique d'anatomo-cytopathologie (ou onco-pathologie) qui sera également implanté dans CHB5. Le projet consiste en l'acquisition de 2 scanners de lames et des équipements informatiques associés.	2 versements : * Un premier versement de 60 %, soit 126 000 € à la notification de la convention sur présentation : - des bons de commande relatif à l'acquisition des 2 scanners de lames - d'une synthèse du projet des Centres de Lutte contre le Cancer "Intelligence artificielle-Image et numérisation" Ce versement interviendra au premier trimestre 2022. * Le versement du solde, soit 84 000 €, au 3ème trimestre 2022, au vu d'un rapport comportant : - un bilan financier comprenant notamment les factures certifiées acquittées des équipements décrits, l'état des dépenses et recettes devra être certifié par le comptable du centre - une synthèse des 6 premiers mois de fonctionnement du plateau technique, objet de la subvention de la Métropole, ainsi qu'une perspective de partenariats envisagés (cliniciens, acteurs de la recherche, entreprises) - un point d'avancement de la phase 1 du projet CHB 2025. Le rapport devra être remis au 31 octobre 2022. La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le versement du solde de la subvention. Celui-ci interviendra à la réception des pièces justificatives et au plus tard le 31 octobre 2022.	non	-	210 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0323	SMGARVS : Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.	Syndicat mixte	257 604 819	I	Le SMGARVS est propriétaire de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine et se doit de maintenir en bon état les infrastructures et équipements. Pour 2021, les travaux suivants sont prévus : réfection de la cuisine de l'aérogare, réfection des locaux pompiers et réfection de toitures sur différents hangars. Aide allouée métropolitaine afin de participer à ces travaux.	La métropole s'acquittera de sa participation à l'issue des travaux, au cours de l'année 2021, et effectuera le versement sur présentation des justificatifs (factures) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la régie d'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine. La convention entre en vigueur à compter de la date de notification. Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité de la subvention correspondant au bilan définitif des travaux, et, en tout état de cause, au plus tard au deuxième anniversaire de la date de notification.	non	-	400 000,00 €
D2021-0123	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	F	Subvention allouée dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations et colloques économiques. Le Médical Training Center est un centre multidisciplinaire destiné à accueillir des formations initiales et des formations relevant du développement professionnel continu en utilisant des méthodes de simulation. Il a également vocation à développer des partenariats avec des entreprises pour la mise au point et la diffusion des nouvelles technologies de la santé. Le MTC organise le congrès de la Société Francophone de SimulationS du 23 au 25 juin 2021 sur le Campus Santé de Rouen.	Le versement de la subvention interviendra sous réserve : * de la notification de la délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.	non	-	2 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0113	VEONEER France	Société	394 480 589	I	Aide allouée dans le cadre du dispositif dynamique immobilier. Société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'éléments pour la sécurité active et pour les véhicules autonomes; elle a décidé de réhabiliter ses locaux tertiaires et d'étendre et rénover ses espaces ateliers de fabrication pour notamment relocaliser des activités de haute technologie à forte valeur ajoutée en France. Ces investissements permettront l'installation de nouvelles lignes de production avec l'embauche d'une cinquantaine de salariés sous 3 ans qui s'ajouteraient aux 469 qui constituent l'effectif au 31 décembre 2020, mais aussi de réduire l'impact environnemental de cette usine de 1861.	La convention prend effet à la date de notification de la convention et se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 8 février 2021. 2 versements : * 50 % à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 55 000 €. * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ci-dessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.	non	-	110 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0397	VISIONIC	Société	381 632 447	I	Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier aux entreprises. VISIONIC est spécialisée dans la conception et le développement de machines spéciales d'optique destinées aux industries automobile et aéronautique. L'aide est relative à la construction d'un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers et bureaux de VISIONIC, ainsi que ceux de CODEXTIME, filiale du même groupe. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 7 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 25 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.	La convention prend effet à la date de notification et se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. L'assiette subventionnable retenue est de 2 172 000 € HT et les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 10 mai 2021. 2 versements : * 50 % à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 80 364 €. * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. Justificatifs à transmettre dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.	non	-	160 728,00 €
Développement et Attractivité : Actions de Développement Économiques : 8 subventions pour un total de :								24 851,40 €	2 632 557,60 €
C2021-0040	Normandie Rugby Club : NRC	Société	841 434 970	F	Aide complémentaire allouée pour la mise en œuvre de mission d'intérêt général au titre de la saison 2020-2021. Ainsi, le club percevra une subvention équivalente aux années passées en dehors de la crise sanitaire.	Ce montant supplémentaire sera versé en même temps que le solde de la subvention allouée précédemment, soit lors de la réception des bilans financiers et du rapport d'activité, au plus tard le 30 octobre 2021.	non	-	72 000,00 €
C2021-0040	Rouen Hockey Elite 76 : RHE76	Société	508 376 993	F	Aide complémentaire allouée pour la mise en œuvre de mission d'intérêt général au titre de la saison 2020-2021. Ainsi, le club percevra une subvention équivalente aux années passées en dehors de la crise sanitaire.	Ce montant supplémentaire sera versé en même temps que le solde de la subvention allouée précédemment, soit lors de la réception des bilans financiers et du rapport d'activité, au plus tard le 30 octobre 2021.	non	-	64 500,00 €
C2021-0040	SAS USQRM Football	Société	781 091 640	F	Aide complémentaire allouée pour la mise en œuvre de mission d'intérêt général au titre de la saison 2020-2021. Ainsi, le club percevra une subvention équivalente aux années passées en dehors de la crise sanitaire.	Ce montant supplémentaire sera versé en même temps que le solde de la subvention allouée précédemment, soit lors de la réception des bilans financiers et du rapport d'activité, au plus tard le 30 octobre 2021.	non	-	117 000,00 €
C2021-0040	SPO Rouen Basket Ball	Société	533 812 400	F	Aide complémentaire allouée pour la mise en œuvre de mission d'intérêt général au titre de la saison 2020-2021. Ainsi, le club percevra une subvention équivalente aux années passées en dehors de la crise sanitaire.	Ce montant supplémentaire sera versé en même temps que le solde de la subvention allouée précédemment, soit lors de la réception des bilans financiers et du rapport d'activité, au plus tard le 30 octobre 2021.	non	-	119 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0175	Normandie Rugby Club : NRC	Société	841 434 970	F	Aide allouée dans le cadre de programme de mission d'intérêt général via une convention de partenariat sur 3 saisons sportives : 2021/2022; 2022/2023 et 2023/2024 afin de conforter leur projet sportif au service du rayonnement du territoire et de la dimension solidaire de la politique sportive de la Métropole : actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de la santé par le sport et de l'accompagnement éducatif. Versement d'une subvention au titre de missions d'intérêt général et par l'achat de prestations de communication et relations publiques.	Attribution d'une subvention pour les trois prochaines saisons sportives : 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024. Le montant alloué annuel sera de 300 000 € maximum. Ce programme fera chaque année l'objet d'une présentation et validation en Conseil Métropolitain et donnera lieu à une convention annuelle spécifique. L'achat de prestations de communication, animation et relations publiques pour un montant maximum de 312 000 € TTC dans le cadre d'un marché spécifique de prestation de service signé avec la Métropole. La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 3 ans.	non	-	552 000,00 €
C2021-0175	Rouen Hockey Elite 76 : RHE76	Société	508 376 993	F	Aide allouée dans le cadre de programme de mission d'intérêt général via une convention de partenariat sur 3 saisons sportives : 2021/2022; 2022/2023 et 2023/2024 afin de conforter leur projet sportif au service du rayonnement du territoire et de la dimension solidaire de la politique sportive de la Métropole : actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de la santé par le sport et de l'accompagnement éducatif. Versement d'une subvention au titre de missions d'intérêt général et par l'achat de prestations de communication et relations publiques.	Attribution d'une subvention pour les trois prochaines saisons sportives : 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024. Le montant alloué annuel sera de 215 000 € maximum. Ce programme fera chaque année l'objet d'une présentation et validation en Conseil Métropolitain et donnera lieu à une convention annuelle spécifique. L'achat de prestations de communication, animation et relations publiques pour un montant maximum de 180 000 € TTC dans le cadre d'un marché spécifique de prestation de service signé avec la Métropole. La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 3 ans.	non	-	395 000,00 €
C2021-0175	SAS USQRM Football	Association Sportive	781 091 640	F	Aide allouée dans le cadre de programme de mission d'intérêt général via une convention de partenariat sur 3 saisons sportives : 2021/2022; 2022/2023 et 2023/2024 afin de conforter leur projet sportif au service du rayonnement du territoire et de la dimension solidaire de la politique sportive de la Métropole : actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de la santé par le sport et de l'accompagnement éducatif. Versement d'une subvention au titre de missions d'intérêt général et par l'achat de prestations de communication et relations publiques.	Attribution d'une subvention pour les trois prochaines saisons sportives : 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024. Le montant alloué annuel sera de 390 000 € maximum. Ce programme fera chaque année l'objet d'une présentation et validation en Conseil Métropolitain et donnera lieu à une convention annuelle spécifique. L'achat de prestations de communication, animation et relations publiques pour un montant maximum de 410 000 € TTC dans le cadre d'un marché spécifique de prestation de service signé avec la Métropole. La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 3 ans.	non	-	800 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0175	SPO Rouen Basket Ball	Société	533 812 400	F	Aide allouée dans le cadre de programme de mission d'intérêt général via une convention de partenariat sur 3 saisons sportives : 2021/2022; 2022/2023 et 2023/2024 afin de conforter leur projet sportif au service du rayonnement du territoire et de la dimension solidaire de la politique sportive de la Métropole : actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de la santé par le sport et de l'accompagnement éducatif. Versement d'une subvention au titre de missions d'intérêt général et par l'achat de prestations de communication et relations publiques.	Attribution d'une subvention pour les trois prochaines saisons sportives : 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024. Le montant alloué annuel sera de 397 000 € maximum. Ce programme fera chaque année l'objet d'une présentation et validation en Conseil Métropolitain et donnera lieu à une convention annuelle spécifique. L'achat de prestations de communication, animation et relations publiques pour un montant maximum de 190 000 € TTC dans le cadre d'un marché spécifique de prestation de service signé avec la Métropole. La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 3 ans.	non	-	587 000,00 €
C2021-0322	Rouen Handball	Association Sportive	404 245 284	F	Il existe au niveau national de fortes inégalités entre les femmes et les hommes en matière de sport tant en ce qui concerne la pratique sportive, la visibilité et la médiatisation du sport féminin que la représentation des femmes dans les institutions sportives. Forte de ces constats, la Métropole souhaite favoriser une plus grande pratique et une meilleure représentation du sport féminin à l'échelle de son territoire dont les objectifs via son plan égalité femmes-hommes 2021-2026, sont : * d'intégrer l'égalité dans la redéfinition de la politique sportive : assurer une égalité femmes/hommes dans les disciplines sportives d'intérêt métropolitain * de soutenir et valoriser la pratique sportive féminine * de féminiser des noms de lieux sportifs * d'expérimenter le BIE (budget intégrant l'égalité).	Convention partenariale pour les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Ce soutien financier correspond au niveau sportif suivant de Rouen Handball : Equipe 1ère féminine évolue en Nationale 1. L'engagement pluriannuel est conditionné au fait que le club réponde, pour chacune des saisons sportives, aux conditions de la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019. Pour chacune des saisons sportives, Rouen Handball doit par conséquent être l'équipe féminine de handball au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole. Modalités de versement : * Pour la saison 2021-2022 : le versement sera réalisé en janvier 2022 * Pour la saison 2022-2023 : le versement sera réalisé en janvier 2023 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2022) * Pour la saison 2023-2024 : le versement sera réalisé en janvier 2024 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2023). Modalités de reversement : * Pour la saison 2021-2022 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2022. Pour la saison 2022-2023 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2023. * Pour la saison 2023-2024 : le budget réalisé devra être	non	-	118 650,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0582	Football Club Rouen 1899	Association Sportive	418 225 140	F	Aide allouée au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain aux clubs sportifs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an pour la saison 2021-2022. 2 versements : * un 1er versement de 56 000 € à la notification de la convention * le solde de 24 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conforme, et ce avant le 30 octobre 2022. Transmission avant le 30 octobre 2022 du rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022-2023.	non	-	80 000,00 €
C2021-0582	Normandie Rugby Club : NRC	Société	841 434 970	F	Aide allouée au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain aux clubs sportifs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an pour la saison 2021-2022. 2 versements : * un 1er versement de 210 000 € à la notification de la convention * le solde de 90 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conforme, et ce avant le 30 octobre 2022. Transmission avant le 30 octobre 2022 du rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022-2023.	non	-	300 000,00 €
C2021-0582	Rouen Hockey Elite 76 : RHE76	Société	508 376 993	F	Aide allouée au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain aux clubs sportifs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an pour la saison 2021-2022. 2 versements : * un 1er versement de 150 500 € à la notification de la convention * le solde de 64 500 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conforme, et ce avant le 30 octobre 2022. Transmission avant le 30 octobre 2022 du rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022-2023.	non	-	215 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0582	SPO Rouen Basket Ball	Société	533 812 400	F	Aide allouée au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain aux clubs sportifs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an pour la saison 2021-2022. 2 versements : * un 1er versement de 277 900 € à la notification de la convention * le solde de 119 100 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conforme, et ce avant le 30 octobre 2022. Transmission avant le 30 octobre 2022 du rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022-2023.	non	-	397 000,00 €
C2021-0582	USQRM : Union Sportive Quevilly Rouen Métropole	Association Sportive	781 091 640	F	Aide allouée au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain aux clubs sportifs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an pour la saison 2021-2022. 2 versements : * un 1er versement de 273 000 € à la notification de la convention * le solde de 117 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conforme, et ce avant le 30 octobre 2022. Transmission avant le 30 octobre 2022 du rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022-2023.	non	-	390 000,00 €
C2021-0583	Club de Voile de Saint-Aubin les Elbeuf : CVSAE	Association Sportive	404 308 272	F	Aide allouée pour une discipline sportive d'intérêt métropolitain dont le club évolue au plus haut niveau sur le territoire. Ce soutien financier permet au club de construire un projet de développement structurel et sportif à moyen terme pour une durée de 3 ans au travers de convention triennale. Equipe évoluant en Division 1 Nationale.	Convention triennale pour les saisons suivantes : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 : 35 000 € / saison sportive sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. La convention prend effet à la date de notification et son terme est fixé à la date de la dernière compétition de la saison 2023-2024. Un versement unique.	non	-	105 000,00 €
C2021-0583	CMSO Handball	Association Sportive	781 087 457	F	Aide allouée pour une discipline sportive d'intérêt métropolitain dont le club évolue au plus haut niveau sur le territoire. Ce soutien financier permet au club de construire un projet de développement structurel et sportif à moyen terme pour une durée de 3 ans au travers de convention triennale. Equipe masculine évoluant en Nationale 2.	Convention triennale pour les saisons suivantes : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 : 60 000 € / saison sportive sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. La convention prend effet à la date de notification et son terme est fixé à la date du dernier match de la saison 2023-2024. Un versement unique.	non	-	180 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-058	Football Club Rouen 1899	Association Sportive	418 225 140	F	Aide allouée pour une discipline sportive d'intérêt métropolitain dont le club évolue au plus haut niveau sur le territoire. Ce soutien financier permet au club de construire un projet de développement structurel et sportif à moyen terme pour une durée de 3 ans au travers de convention triennale. Equipe évoluant en Nationale 2.	Convention triennale pour les saisons suivantes : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 : 140 000 € / saison sportive sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. 80 000 € de subvention et 60 000 € de prestations. La convention prend effet à la date de notification et son terme est fixé à la date du dernier match de la saison 2023-2024. Transmission des comptes annuels et d'un rapport d'activité. Un versement unique.	non	-	420 000,00 €
C2021-058	Rouen Handball	Association Sportive	404 245 284	F	Aide allouée pour une discipline sportive d'intérêt métropolitain dont le club évolue au plus haut niveau sur le territoire. Ce soutien financier permet au club de construire un projet de développement structurel et sportif à moyen terme pour une durée de 3 ans au travers de convention triennale. Equipe masculine évoluant en Nationale 2.	Convention triennale pour les saisons suivantes : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 : 60 000 € / saison sportive sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. La convention prend effet à la date de notification et son terme est fixé à la date du dernier match de la saison 2023-2024. Un versement unique.	non	-	180 000,00 €
C2021-058	SPO Rouen Tennis de Table : SPO TT	Association Sportive	534 681 770	F	Aide allouée pour une discipline sportive d'intérêt métropolitain dont le club évolue au plus haut niveau sur le territoire. Ce soutien financier permet au club de construire un projet de développement structurel et sportif à moyen terme pour une durée de 3 ans au travers de convention triennale. Equipe évoluant en PRO A.	Convention triennale pour les saisons suivantes : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 : 100 000 € / saison sportive sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. La convention prend effet à la date de notification et son terme est fixé à la date du dernier match de la saison 2023-2024. Un versement unique.	non	-	300 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions Sportives : 19 subventions pour un total de :								-	5 392 250,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0608	ESADHaR : Ecole Supérieure d'Art du Havre et de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	200 027 647	F	<p>Aide allouée dans le cadre du concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.</p> <p>L'ESADHAR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire. Ses missions s'organisent ainsi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Enseignement supérieur * Recherche scientifique et technologique * Orientation et insertion professionnelle des étudiants * International avec la mise en oeuvre de nombreux projets, notamment en Europe avec le programme ERASMUS * Rayonnement culturel. <p>Son projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation, de développement des publics, et participe à la structuration de l'enseignement supérieur sur le territoire.</p>	<p>Convention annuelle 2022.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2022, soit au plus tard le 1er juin 2023.</p> <p>Transmission du rapport d'activité 2022 et des comptes financiers 2022 au plus tard le 1er juillet 2023, sous réserve de la tenue d'un conseil d'administration valide.</p> <p>1 versement annuel à la notification de la convention.</p>	non	-	1 423 105,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0013	ESADHaR : Ecole Supérieure d'Art du Havre et de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	200 027 647	F	Contribution versée dans le cadre de la politique culturelle développée par la Métropole. Le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans ce cadre, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics. Outre ses missions principales d'enseignement supérieur en arts plastiques, l'établissement organise des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine et prend en charge d'autres activités complémentaires, comme la conception et la mise en oeuvre d'activités d'animation et de formation spécifique en direction de publics non étudiants et amateurs dans ou en dehors du cadre scolaire, la présentation d'expositions au public ainsi que l'organisation et la présentation de spectacles.	Convention annuelle 2021. Le rapport d'activité devra notamment préciser : * Le taux d'insertion professionnel ainsi que le nombre d'étudiants affectés aux différents métiers ainsi nommés. * Les résultats des travaux de recherches et le nombre d'étudiants impliqués dans ses laboratoires. * Concernant l'international, le nombre d'étudiants touchés par ses échanges ainsi que les retombés pédagogiques des projets transversaux. * Le résultat des partenariats en matière d'action culturelle avec les différents acteurs du territoire métropolitain. * Les actions menées en matière de protection de l'environnement et de transition écologique feront l'objet d'un développement spécifique * Les actions menées en matière d'égalité femmes-hommes feront l'objet d'un développement spécifique. L'ESADHAR s'engage à fournir les données et analyses sexuées dont il disposerait. * Les actions menées en matière de droits culturels feront l'objet d'un développement spécifique. Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2021 au plus tard le 1er juin 2022. Transmission également des comptes financiers 2021.	non	-	1 423 105,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0346	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>L'Eglise abbatiale Saint-Ouen de Rouen, de style gothique rayonnant a été classé Monument historique en 1840. Elle est l'un des monuments emblématiques de la ville de Rouen, avec des dimensions exceptionnelles et une unité architecturale remarquable.</p> <p>Face à la dégradation du bâtiment au fil des années, la ville de Rouen a réalisé, en 2019, une étude sanitaire sur l'état de l'édifice, en partenariat avec la DRAC Normandie. Ce diagnostic a porté plus particulièrement sur les parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le bras sud du transept / portail des Marmousets * le massif occidental * le cloître * les culées des arcs-boutants ouest du bras nord du transept * les couvertures de la nef, du chœur et du transept (parties en tôle au droit de la tour couronnée) * les chéneaux, balustrades et pinacles des parties supérieures de la nef, du transept et du chevet. <p>L'étude préconise la réalisation d'importants travaux qui se dérouleront en 2 tranches. La première consistera à restaurer la tour couronnée, le transept sud et le portail des Marmousets. La seconde concernera la restauration de la façade occidentale et de certains vitraux du portail des Marmousets.</p> <p>Cette restauration s'accompagne d'un grand projet culturel de maintenir et de développer des événements au sein de l'abbatiale, notamment dans le cadre de la candidature de</p>	<p>Fonds de concours versé en une seule fois sur présentation d'état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public.</p> <p>Le montant de l'aide constitue un plafond non révisable. Le versement interviendra au prorata en cas de dépenses inférieures au montant prévu.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à la Ville de Rouen, après signature des deux parties. Elle cessera de produire tout effet après versement du fonds de concours.</p> <p>L'avenant en date du 13 décembre 2021 (délibération C2021-0609) modifie les modalités de versement de la subvention du fonds de concours allouée :</p> <p>4 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 2022 : 750 000 € à la notification de l'avenant * 2023 : 750 000 € au cours du 1er semestre 2023 * 2024 : 750 000 € au cours du 1er semestre 2024 * 2025 : 750 000 € après présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié par le comptable public. Ce versement interviendra au prorata en cas de dépenses inférieures au montant prévu. <p>La convention entre en vigueur à la notification de l'avenant et prend fin après le versement du solde du fonds de concours.</p>	non	-	3 000 000,00 €
Développement et Attractivité : Equipements Culturels : 3 subventions pour un total de :								-	5 846 210,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0064	Fédération des Etudiants Rouennais : FEDER	Association	448 878 900	F	<p>La crise sanitaire et sociale due à l'épidémie de COVID 19 frappe durement les jeunes et notamment les étudiants. La Métropole s'est mobilisée dès mai 2020 pour les soutenir.</p> <p>Un certain nombre de jeunes et notamment d'étudiants sont toujours en situation de grande précarité. Compte tenu du contexte, l'accès à un emploi, même précaire, ou bien à des "jobs étudiants" reste difficile.</p> <p>Aide complémentaire versée dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière d'aide aux jeunes en difficulté afin de compléter les financements accordés par l'Etat, le Département et par les communes.</p>	<p>La subvention est destinée au financement de l'action d'achat et de distribution de chèques services aux jeunes en situation de vulnérabilité financière sur toutes les communes d'intervention du territoire métropolitain. Les jeunes ciblés sont ceux de 16 à 25 ans. Les chèques services sont achetés auprès du fournisseur de son choix. Ces chèques sont remis aux jeunes en situation de précarité financière lors des distributions alimentaires ou d'évènements spécifiques.</p> <p>Le montant distribué à chaque jeune s'élève à 100 € sous la forme d'un carnet de 10 chèques de 10 €.</p> <p>Il est distribué une fois.</p> <p>1 versement de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à transmettre à la Métropole, au plus tard pour le 31 décembre 2021, une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention (avec des données sexuées, territorialisées par commune, ou sans domicile, par trnche d'âge, par statuts, étudiants ou non). Transmission attendue avant le 30 septembre 2022 ainsi que le rapport morale et financier présenté à la dernière assemblée générale.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la production des documents comptables, du rapport d'activité 2021 et de la synthèse de l'activité sur le</p>	non	-	103 000,00 €
B2021-0529	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Afin de soutenir et structurer la filière professionnelle liée aux métiers dits du guidage, le label Villes et Pays d'art et d'histoire (LVPah) mène depuis 2016 un partenariat avec l'UFR des Lettres et Sciences Humaines dans le cadre du "Master histoire, Civilisation, Patrimoine, Valorisation du patrimoine". Ce master a pour objectif de former des professionnels de niveau ingénieur dans les métiers liés au patrimoine, apportant une formation théorique solide sur des aspects divers de la question patrimoniale, et une formation plus technique intégrant une perspective professionnalisante en directe avec les professionnels du patrimoine.</p>	<p>Un versement sous réserve des dispositions suivantes et à la notification de la convention :</p> <p>* L'université s'engage à mettre en œuvre le programme défini et à travailler avec le Service Patrimoines de la Métropole afin d'en faciliter la mise en œuvre.</p> <p>* L'Université s'engage à répondre favorablement aux sollicitations des Services de la Métropole en vue du suivi de la convention de partenariat.</p> <p>La convention est conclue pour l'année universitaire 2021-2022 et prend effet à compter de la date de notification. Elle prend fin après la remise du bilan d'activités 2021-2022, soit au plus tard le 31 décembre 2022.</p>	non	-	12 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0530	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : ENSA Ndie.	Etablissement Scolaire	197 601 644	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels, et ce dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour les dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche.</p> <p>Projet : Changement climatique et architecture dans la Métropole Rouen Normandie : atténuation et adaptation. L'objectif du projet est de fournir de la connaissance indispensable pour construire une stratégie d'intervention sur le bâti de la Métropole qui viserait l'adaptation du bâti au changement climatique et sa contribution à son atténuation. Il s'agit d'une part de mieux connaître les caractères de cette architecture notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité aux canicules et à la sécheresse, selon ses différentes typologies; et d'autre part de concevoir et d'évaluer des scénarios d'intervention qui intègrent les éco-matériaux issus des filières locales, qu'il s'agisse de matériaux biosourcés, géosourcés ou de recyclage.</p>	<p>98 500 € alloués en fonctionnement et 2 500 € alloués en investissement.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 décembre 2024.</p> <p>2 versements :</p> <p>* une avance de 60 %, soit 60 600 € à la notification de la convention</p> <p>* le solde, soit 40 400 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure).</p> <p>En complément à la demande de solde, l'ENSAN communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiquée, soit le 30 juin 2024.</p>	non	-	101 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0530	ESIGELEC	Etablissement Scolaire	413 701 111	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels, et ce dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour les dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche.</p> <p>Projet COLIBRY : COLlaborative Semantlc roBotics for industrY 5.0 qui met les enjeux de la robotique collaborative et du jumeau numérique au coeur de son plan de travail. Le contexte applicatif des ateliers de production flexibles et reconfigurables sont ciblés. Un focus plus spécifique sera fait sur des environnements industriels contraints tels que ceux de l'industrie pharmaceutique et de la fabrication additive métallique ou par polymères, pour lesquels la robotique, en conjonction avec le jumeau numérique a un intérêt tout particulier.</p>	<p>54 994 € alloués en fonctionnement et 754 € alloués en investissement.</p> <p>La convention prend effet à la notification et arrive à échéance le 31 janvier 2025.</p> <p>2 versements :</p> <p>* une avance de 60 %, soit 32 996,40 € à la notification de la convention</p> <p>* le solde, soit 21 997,60 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure).</p> <p>En complément à la demande de solde, l'ESIGELEC communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiquée, soit le 31 juillet 2024.</p>	non	-	54 994,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0530	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 043	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels, et ce dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour les dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche.</p> <p>Projet COLIBRY : COLlaborative Semantlc roBotics for industrY 5.0 qui met les enjeux de la robotique collaborative et du jumeau numérique au coeur de son plan de travail. Le contexte applicatif des ateliers de production flexibles et reconfigurables sont ciblés. Un focus plus spécifique sera fait sur des environnements industriels contraints tels que ceux de l'industrie pharmaceutique et de la fabrication additive métallique ou par polymères, pour lesquels la robotique, en conjonction avec le jumeau numérique a un intérêt tout particulier.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la date de notification et arrive à échéance le 31 janvier 2025.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 %, soit 3 456 € à la notification de la convention * le solde, soit 2 304 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure). <p>En complément à la demande de solde, L'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiquée, soit le 31 juillet 2024.</p>	non	-	5 760,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0530	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 043	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels, et ce dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour les dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche.</p> <p>Projet PROMETEE : Procédés de valorisation de la biomasse normande par les Energies renouvelables : science participative et sécurité des procédés.</p> <p>L'urgence climatique et la défiance citoyenne obligent à repenser les divers modèles de la transition environnementale et de son socle techno-scientifique et industriel. Il est par ailleurs nécessaire d'accroître les collaborations interdisciplinaires entre les sciences exactes et les sciences sociales.</p>	<p>La convention prend effet à la notification et arrive à échéance le 20 janvier 2026.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 %, soit 42 525,22 € à la notification de la convention * le solde, soit 28 350,14 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure). <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 20 juillet 2025.</p>	non	-	70 875,36 €
B2021-0530	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 043	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels, et ce dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour les dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche.</p> <p>Projet MALABAR : MATériaux ULtra-BARrières : la perméabilité aux gaz et aux liquides des matériaux polymères est une propriété qui est mise à profit dans de nombreux domaines industriels. L'objectif de ce projet est d'améliorer les propriétés barrières des polymères conventionnels utilisés comme revêtement protecteur dans les conduites métalliques (pipeline) pour le transport de pétrole et de gaz.</p>	<p>47 9000 € alloués en fonctionnement et 2 507,43 € alloués en investissement.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 mars 2024.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 %, soit 30 244,46 € à la notification de la convention * le solde, soit 20 162,97 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure). <p>En complément à la demande du solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiquée, soit le 30 septembre 2023.</p>	non	-	50 407,43 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0531	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le soutien porte sur des projets novateurs à l'échelle de l'établissement porteur, pouvant concerner des actions relatives à l'ensemble du parcours étudiant - orientation, cursus au sein de l'établissement, insertion professionnelle. Projet financé : " Chaire Académique GAIA" qui se déroule de manière prévisionnelle du 1er avril 2022 au 31 mars 2024.</p> <p>L'INSA et la société VALGO ont décidé de se rapprocher pour aider à la mise en place d'un programme commun pour la formation, la sensibilisation des jeunes générations d'ingénieurs et de la recherche dans le domaine de la réhabilitation environnementale des sols et des terres industrielles pour un usage respectant le développement durable. Ce programme qui se définit comme une Chaire de formation et de recherche se compose de plusieurs briques programmes qui seront déclinées dans une équipe projet unique qui à terme sera l'organe d'expertise dans ce domaine. Cette offre de formation s'inscrit dans la démarche de développement d'une offre de formation d'excellence et originale sur le campus sciences et ingénierie rouen normandie.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 mars 2025.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 %, soit 83 400 € à la notification de la convention * le solde, soit 55 600 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou , en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure). <p>En complément à la demande de solde, l'INSA communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définit. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 30 septembre 2024.</p>	non	-	139 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0531	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 043	I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le soutien porte sur des projets novateurs à l'échelle de l'établissement porteur, pouvant concerner des actions relatives à l'ensemble du parcours étudiant - orientation, cursus au sein de l'établissement, insertion professionnelle. Projet financé : "Salle de travail collaboratif FABLAB" qui vise la réussite des étudiants en proposant un outil d'enseignement et d'apprentissage pouvant couvrir plusieurs champs : la maîtrise d'outils numériques dans un mode d'organisation professionnelle, la plaisir de penser et la liberté de créer dans un contexte d'entrepreneuriat guidé, le développement d'une pensée en étoile plutôt que tubulaire, celui de l'autonomie et de la persévérance grâce à des modalités de travail en équipes projet.</p> <p>Il est important que l'enseignement public supérieur se renouvelle rapidement et propose aux jeunes des voies attractives : la forme des enseignements doit évoluer pour reconstruire un lien logique et fluide, circulaire, entre les territoires, les ressources humaines potentielles et les attentes des entreprises qui permettent à leur tour aux territoires de se développer.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 15 septembre 2023.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 %, soit 44 418,10 € à la notification de la convention * le solde, soit 29 612,07 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure). <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 15 mars 2023.</p>	non	-	74 030,17 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0532	ESIGELEC	Etablissement Scolaire	413 701 111	I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aides de fonds de concours en investissement pour soutenir la création de plateformes technologiques. Ce dispositif vise à favoriser l'acquisition d'équipements scientifiques structurants et mutualisés au sein des communautés d'enseignement supérieur et de recherche, et accessibles directement, ou à travers des projets de RDI collaboratifs, aux acteurs socio-économiques.</p> <p>Le projet ROOC vise à développer une plateforme de mise à disposition via internet de systèmes cyber-physiques complexes (robots mobiles, robots manipulateurs, systèmes embarqués, objets connectés, capteurs intelligents...) pour la recherche scientifique et la formation à distance. Cette plateforme sert 2 objectifs principaux : offrir un ensemble de moyens techniques supplémentaires pour les travaux de recherche, en adressant en particulier la problématique de la reproductibilité des résultats de recherche; et dynamiser les formations réalisées à distance par l'utilisation de systèmes réels en complément des outils classiques (visioconférence, chat, forum, partage de documents et de vidéos) et de la simulation.</p>	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023. La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 30 juin 2024.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 %, soit 67 294,80 € à la notification de la convention * le solde, soit 44 863,20 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittés (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure). <p>En complément à la demande de solde, l'ESIGELEC communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 31 décembre 2023.</p>	non	-	112 158,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0532	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 043	I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aides de fonds de concours en investissement pour soutenir la création de plateformes technologiques. Ce dispositif vise à favoriser l'acquisition d'équipements scientifiques structurants et mutualisés au sein des communautés d'enseignement supérieur et de recherche, et accessibles directement, ou à travers des projets de RDI collaboratifs, aux acteurs socio-économiques.</p> <p>Projet : La Métropole Rouen Normandie : Territoire d'expérimentation pour la mise en place d'une plateforme numérique sur le multirisque.</p> <p>Le projet vise au développement d'une plateforme numérique multirisques, permettant à tous les acteurs locaux (collectivités territoriales, services de l'Etat, industriels, associations, chercheurs et particuliers) d'avoir accès à de l'informations scientifiques spatialisées sur les aléas, et leurs éventuels effets-dominos.</p> <p>L'objectif de cette plateforme sera de proposer, à terme, une analyse multirisque prospectiviste des différents aléas et risques associés qui pèsent sur le territoire de la Métropole par l'exploration de multiples scénarii d'évolution climatique développés notamment dans le cadre du GIEC Local de la Métropole et du GIEC normand.</p>	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 décembre 2024.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 %, soit 85 101,50 € à la notification de la convention * le solde, soit 56 734,34 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure. <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit le 30 juin 2024.</p>	non	-	141 835,84 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0533	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Au titre de l'appel à projets 2021 pour les dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la Métropole souhaite accompagner prioritairement, au titre du dispositif Campus et Vie Etudiante, des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Contribuer à la structuration et à la dynamique des campus, notamment par le biais de la réalisation de schémas directeurs, de projets novateurs qui favorisent une vie de campus, * Participer à la promotion et au rayonnement de l'ESR métropolitain, notamment par le biais de projets d'envergure permettant d'identifier la Métropole comme un territoire étudiant, de dispositifs de communication adaptés, * Proposer une offre de services innovants confortant la qualité de vie des différents acteurs de l'enseignement supérieur. 	<p>Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et arrive à échéance le 31 décembre 2023.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une avance de 60 % du montant de la subvention, soit 30 000 €, à la notification de la convention * le solde, soit 20 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure). <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 30 juin 2023.</p>	non	-	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0178	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	<p>L'incendie majeur qui s'est produit sur les sites de Lubrizol et Normandie Logistique constitue un événement exceptionnel, déjouant les stratégies industrielles et publiques de prévention et de précaution, et créant des pollutions inédites liées à la combustion de nombreux produits chimiques pouvant conduire à des effets "cocktails" très peu, voire non documentés.</p> <p>Le projet COP HERL : Conséquences Potentielles pour l'Homme et l'Environnement, perception et Résilience fédère 19 laboratoires normands pour une centaine de personnels et vise à caractériser non seulement les risques physico-chimiques, environnementaux et sanitaires, mais aussi la perception sociétale de ceux-ci dans le cadre d'un vaste projet pluridisciplinaire.</p> <p>L'intérêt et l'originalité de ce projet sont de mettre en place une synergie entre toutes les disciplines afin d'aboutir à des objectifs ambitieux consistant à caractériser l'incendie et ses conséquences potentielles sur l'environnement et l'Homme, et à apporter des réponses sur la perception des risques, la gestion de crise et la résilience du territoire.</p> <p>La participation de la Métropole est fléchée sur le WP4 relatif aux perceptions sociales de l'incendie et aux capacités de résilience des systèmes sociaux impactés. Il repose sur la mobilisation de 10 laboratoires de Sciences Humaines et Sociales qui ont l'expérience et l'habitude de travailler ensemble au sein de l'Institut de Recherches Interdisciplinaires Homme et Société, structure Fédérative de Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Rouen</p>	<p>La phase 2 du projet global COP HERL se déroule de manière prévisionnelle du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023 et celle du Work Package 4 se déroule du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.</p> <p>La prise en compte des dépenses début à compter du 1er juillet 2021 et s'achève le 31 décembre 2022.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Une avance de 60%, soit 51 600 € à la notification de la convention. * Le solde, soit sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire). <p>En complément à la demande de solde l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les copies des factures acquittées * le bilan d'activité définitif * les livrables définis dans l'annexe 1. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 1 de la convention, soit le 30 juin 2023. La convention prend effet à la date de notification et prend fin au plus tard le 30 juin 2023 avec le versement du solde.</p>	non	-	86 000,00 €
Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 13 subventions pour un total de :								-	1 001 060,80 €
B2021-0241	Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne	Association	325 827 095	F	<p>Par délibération en date du 9 novembre 2020, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire due à l'épidémie de la COVID19, la Métropole a décidé de créer une aide exceptionnelle, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle a pour but de faciliter la recherche d'un stage obligatoire rémunéré d'une durée supérieure à 2 mois de 1 000 jeunes étudiants résidant sur notre territoire. La Métropole a confié aux missions locales du territoire, la gestion administrative du FAJ. Compte tenu des dossiers supplémentaires qu'elles auront à gérer pour instruire cette nouvelle aide exceptionnelle, il convient de leur verser des frais de gestion complémentaires.</p>	<p>Sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.6 de la convention d'objectifs initiale, la Métropole procède au versement de la somme de 3 588 € dès la notification de l'avenant correspondant à cette aide supplémentaire. Les autres articles de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangés.</p>	non	-	3 588,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0241	Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise	Association	380 384 065	F	Par délibération en date du 9 novembre 2020, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire due à l'épidémie de la COVID19, la Métropole a décidé de créer une aide exceptionnelle, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle a pour but de faciliter la recherche d'un stage obligatoire rémunéré d'une durée supérieure à 2 mois de 1 000 jeunes étudiants résidant sur notre territoire. La Métropole a confié aux missions locales du territoire, la gestion administrative du FAJ. Compte tenu des dossiers supplémentaires qu'elles auront à gérer pour instruire cette nouvelle aide exceptionnelle, il convient de leur verser des frais de gestion complémentaires.	Sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.6 de la convention d'objectifs initiale, la Métropole procède au versement de la somme de 24 000 € dès la notification de l'avenant correspondant à cette aide supplémentaire. Les autres articles de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangés.	non	-	24 000,00 €
B2021-0526	Convergence France	Association	852 644 848	F	Aide allouée pour l'accueil des personnes à la rue afin de leur permettre la reprise progressive d'un parcours d'insertion. Il s'agit d'un sas temporaire, progressif, adapté vers l'insertion par l'activité économique dans lequel la remobilisation par le travail est le pivot de l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion. Il s'adresse aux personnes SDF en situation de grande exclusion, cumulant un nombre important de freins lourds à l'insertion professionnelle et des difficultés sur les champs connexes, rendant impossible l'entrée en chantier d'insertion classique. Depuis Mai 2021, convergence France a pris attache avec différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire Rouennais : FAS Normandie, DDETS, Conseil Départemental et la Métropole. L'association a accepté d'assurer le portage salarial des nouvelles recrues qui seront basées au sein de ses locaux mais seront très mobiles sur le territoire et travailleront au service de tous les salariés du collectif. Tout au long du projet, Convergence France apportera un soutien méthodologique et de formation. La Métropole apporte son soutien au démarrage du projet sur 2 années, couvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2023.	Le projet est conduit jusqu'au 30 juin 2023. 2 versements : * 40 000 € à la notification de la convention pour couvrir l'aide au démarrage de la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022. * 40 000 € au quatrième trimestre 2022, pour couvrir l'aide au démarrage de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sur production d'une évaluation intermédiaire au plus tard le 30 septembre 2022, et sous réserve que Convergence France obtienne les financements de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour la poursuite du déploiement du programme Convergence au titre de l'année 2023. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et au plus tard le 30 juin 2023.	non	-	80 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0536	Solidarité Alimentaire France (ANDES)	Association	845 107 796	F	Aide allouée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a contractualisé avec la Métropole pour la période 2020-2022. Un programme d'actions relevant des compétences métropolitaines en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les Femmes et les Hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement a été élaboré. L'action financée consiste en l'accès à une alimentation équilibrée pour tous. En termes opérationnels l'action proposée consiste à valoriser et à transformer les invendus alimentaires des grossistes du Marché d'Intérêt National de Rouen pour diversifier les sources d'approvisionnement en produits frais des structures de l'aide alimentaire. La collecte, le tri, la valorisation des produits frais récupérés seront réalisés par des personnes en insertion accompagnées dans le cadre d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Les produits frais récupérés seront vendus à prix modiques aux épiceries sociales et solidaires et aux associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire.	50 000 € alloués en 2021 et 50 000 € alloués en 2022 sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2022. Le projet est conduit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023. 2 versements : * 50 000 € au démarrage de l'action * 50 000 € sur présentation du bilan intermédiaire financier, qualitatif et quantitatif établi au 30 juin 2022. La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du bilan final de l'action (financier, qualitatif et quantitatif) et au plus tard le 1er septembre 2023.	non	-	100 000,00 €
B2021-0537	Média Formation	Association	403 344 401	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) relatif à la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Mise en place de partenariat entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'accueil et de l'intégration, en accompagnant leurs initiatives, en soutenant les professionnels et les bénévoles au contact avec les personnes bénéficiant d'une protection internationale ou primo-arrivantes et de développer la capacitation de ces publics. Extension du programme PARE76 dont l'objectif est de proposer un parcours d'accompagnement individualisé, renforcé vers l'emploi durable ou la formation qualifiante, en s'appuyant sur un réseau de partenaires et d'entreprises. 2ème projet relatif à l'apprentissage de la langue qui consiste à étendre la plateforme d'orientation linguistique "Alice" déployée par Média Formation et dont l'objectif est de mieux articuler les différentes offres existantes (institutionnelles ou associatives) en matière d'apprentissage du français.	50 000 € alloués pour l'extension du programme PARE76 et 60 000 € alloués pour l'extension de la plateforme Alice. Le porteur du projet s'engage à : * Transmettre à la Métropole, un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre N+1 de l'action. La Métropole procède au versement en une fois au démarrage de l'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan final de l'action (financier, qualitatif et quantitatif).	non	-	110 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-10	ESADHaR : Ecole Supérieure d'Art du Havre et de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	200 027 647	F	Poursuite de la dynamique engagée depuis 5 ans entre l'ESADHAR, la Métropole et la Réunion des Musées Métropolitains et l'association RRouen. Un programme annuel de conférences d'artistes sera présenté par Tania Vladova, professeur d'esthétique à l'ESADHAR rouen et coordonnées par l'association Réseau Rouen, dans l'auditorium du musée des Beaux-Arts de Rouen. Les conférences sont programmées d'octobre 2021 à mars 2022. L'un des objectifs de ces rendez-vous est de permettre un dialogue entre les étudiants des beaux-arts et les amateurs d'art contemporain, d'une part, et d'autre part, des artistes vivants, dont le travail est visible dans la Métropole rouennaise.	Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole s'engage à octroyer à l'ESADHAR et à Rouen des contreparties de la façon suivante : * A réserver 50 à 60 places, selon les jauges en vigueur, de l'auditorium du musée des Beaux-Arts de Rouen aux étudiants de l'ESADHAR pour les conférences co-organisées avec les deux partenaires pré-cités, aux dates conjointement définies pour la tenue des conférences dans le cadre du cycle "Ecoute l'artiste". Un versement en une seule fois, sur présentation d'une facture récapitulative des dépenses adressées à l'ESADHAR par RRouen à la fin du cycle de conférences. La contribution permet de contribuer à l'élaboration du programme de conférences. La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à la date de notification.	non	864,00 €	1 800,00 €
Développement et Attractivité : Solidarité : 6 subventions pour un total de :								864,00 €	319 388,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0212	Association Armada de la Liberté	Association	382 698 991	F	<p>Subvention allouée pour l'organisation de l'Armada 2023. Cette édition se déroulera du 8 au 18 juin 2023 sur les quais de Seine à Rouen.</p> <p>Avec plus de 8 millions de visiteurs, l'évènement est un véritable levier de fréquentation touristique pour notre territoire. L'Armada est une grande manifestation populaire touchant un large public et accessible gratuitement.</p> <p>La Métropole s'accocie à cet évènement en engageant une participation évaluée à 2 millions d'euros dont 1 million d'euros en subvention directe (sachant que la somme de 0,2 millions € a déjà été versée par délibération en date du 5 octobre 2020).</p> <p>Au delà de cette participation financière directe, la Métropole prend à sa charge pour un montant estimé à 1 millions d'euros en avantage en nature notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la mise en place d'escaliers pour le public sur le Pont Guillaume Le Conquérant * les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau et d'assainissement nécessaires à la manifestation (excepté pour les commerces) * les dépenses exceptionnelles sur le réseau des transports en commun de la Métropole. 	<p>La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin le 30 décembre 2024.</p> <p>Conformément à l'article 5 de la convention en date du 2 novembre 2020, il est rappelé que du fait de l'excédent budgétaire de la précédente édition 2019, la Métropole a déjà versé la somme de 200 000 € à l'association pour l'évènement prévu en juin 2023.</p> <p>En conséquence, la Métropole décide d'apporter une subvention de 800 000 € pour l'édition 2023.</p> <p>4 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 100 000 € après notification de la convention * 300 000 € en 2022 sur présentation des documents comptables et financiers de l'exercice 2021 * 300 000 € en 2023 sur présentation des documents comptables et financiers de l'exercice 2022 * 100 000 € en 2024 sur présentation des documents comptables et financiers de l'exercice 2023 et sous réserve que le versement de l'association ne présente pas d'excédent à la fin de l'exercice 2023. Si le versement du solde de la participation de la Métropole venait à créer un excédent sur les comptes de l'association, la participation de la Métropole sera réduite à proportion. <p>Avantage en nature de 1 000 000 €.</p> <p>A l'issue de la manifestation, l'association fera parvenir à la Métropole au plus tard le 30 octobre 2023, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2023 certifiée par son commissaire aux comptes.</p> <p>L'association transmettra également à la Métropole un bilan</p> 	non	1 000 000,00 €	800 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0615	Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès	Association	781 101 852	F	<p>La Métropole est compétente pour la "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". Elle a défini sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique * Renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire * Développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire. <p>L'offre touristique de la Métropole est variée et se décline autour de 3 thématiques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un tourisme urbain, patrimonial et culturel * un tourisme nature et loisirs * un tourisme fluvio-maritime. <p>Fortes d'atouts patrimoniaux, culturels et naturels indéniables, la Métropole, détentrice du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, a donc décidé d'initier une stratégie touristique permettant de développer, de manière cohérente, un tourisme rémunérateur, porteur d'image et de développement économique.</p> <p>Subvention allouée dans ce contexte.</p>	<p>Subvention allouée pour l'année 2022. 2 980 € d'avantages en nature correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mise à disposition gratuite de la Métropole pour l'association d'un véhicule et un local de stockage selon le descriptif et les obligations décrits dans la convention spécifique passée entre la Métropole et RNTC, approuvée par une décision de l'EPCI en date du 24 février 2012. * La valeur locative du véhicule est estimée à 1,35 € du km, pour une moyenne estimée de 600 km par an, soit 810 € par an. La valeur locative du local de stockage (redevance + charges) est estimée à 2 170 € par an pour 31m². <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 70 % du montant de la subvention à la notification de la convention * 30 % ; le solde, sur réception des documents comptables 2021 (bilan, compte de résultat et annexes) de l'association, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire et qui doivent être transmis avant le 1er septembre 2022. Le bilan social de l'association devra être joint également. <p>La convention prend effet à la date de notification et prend fin avec la remise des du compte rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2022, soit au plus tard, le 30 juin 2023.</p>	non	2 980,00 €	2 000 000,00 €
Développement et Attractivité : Tourisme : 2 subventions pour un total de :								1 002 980,00 €	2 800 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0126	CURSUS et AIPPAM	Association	421 629 262 410 662 811	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS.</p> <p>CURSUS, acteur de l'ESS depuis plus de 15 ans, développe des actions visant à lutter contre les exclusions via la mise en place d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi qu'une association intermédiaire (AI). CURSUS construit une démarche globale d'accompagnement via la mise au travail, l'accès renforcé à la formation et un appui à la résolution des reins à l'emploi.</p> <p>CURSUS oeuvre dans plusieurs secteurs d'activités : réhabilitation du patrimoine, maçonnerie, isolation, second oeuvre du bâtiment, espaces verts, services à domicile, manutention, entretiens des bureaux, distribution, remplacement de personnels, chantier naval solidaire.</p> <p>CURSUS représente actuellement 25 salariés permanents et permet à 160 personnes de travailler chaque mois.</p> <p>AIPPAM, acteur local de l'ESS depuis plus de 20 ans, développe des actions visant à lutter contre les exclusions via la mise en place d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>AIPPAM oeuvre dans les secteurs d'activités de l'espace vert, l'environnement et le patrimoine naturel. Elle est conventionnée pour accueillir 32,2 équivalents temps plein, soit 43 salariés + 7 salariés permanent en CDI.</p> <p>CURSUS et AIPPAM possèdent chacun un agrément ESUS.</p> <p>Ces 2 structures poursuivant des buts similaires et ayant des secteurs d'activités complémentaires, ont souhaité se</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification à la SCIA. La date de notification prise en compte est celle la plus tardive. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>L'assiette subventionnable est de 1 492 623 € HT.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par la SCIA, soit 57 466 €.</p> <p>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide= et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré.</p>	non	-	114 932,00 €
Développement et Attractivité : Economie Sociale et Solidaire : 1 subvention pour un total de :								-	114 932,00 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 56 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								1 028 695,40 €	18 306 398,40 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0028	Le Champ des Possibles	Association	799 895 164	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement et de son futur plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) et du projet alimentaire territorial (PAT). L'objectif est notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison, de relocaliser la plus-value agricole d'un point de vue économique, sanitaire et environnemental sur le territoire ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Il s'agit plus particulièrement ici de développer des potagers nourriciers, à vocation productive notamment dans des quartiers d'habitat collectifs, prioritaires pour la politique de la ville, ou ciblant des bénéficiaires de l'aide alimentaire pour contribuer en effet à la lutte contre la précarité alimentaire.</p>	<p>La convention a une durée de validité de 3 ans à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation aura été versée. 30 000 € alloués par an.</p> <p>2 versements annuels :</p> <p>* la 1ère année :</p> <p>** 80 % du montant , soit 24 000 € seront versés à la notification de la convention</p> <p>** Le solde, soit 6 000 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association, et du bilan des interventions réalisées dans le cadre du programme prévisionnel annuel, transmis au plus tard le 31 mars 2022.</p> <p>* La seconde et la troisième année :</p> <p>** 80% du montant annuel soit 24 000 € versé en mars sur demande formulée par Le Champ des Possibles accompagnée d'un plan d'action et d'un budget prévisionnel validé par l'association</p> <p>** Le solde de la seconde et la troisième année, soit 6 000 € par an, sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association, et du bilan des interventions réalisées dans le cadre du programme prévisionnel annuel, transmis au plus tard le 31 mars de l'année suivante, soit le 31 mars 2023 pour l'année 2022 et le 31 mars 2024 pour l'année 2023.</p> <p>Transmission à la Métropole, avant le 31 mars de chaque année, d'un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées. Ce bilan présentera notamment, pour</p>	non	-	90 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0082	ATMO Normandie	Association	488 233 313	F	<p>ATMO Normandie fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. La Métropole est membre et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales et groupement de communes.</p> <p>La Métropole a décidé de renforcer son partenariat avec ATMO via un accord cadre sur la période 2019-2021 dont l'objectif est de développer une stratégie commune en matière de qualité de l'air. Le nouveau programme de 2021 est décliné à travers 3 axes : la surveillance et l'amélioration de la connaissance, la communication et la sensibilisation, l'accompagnement autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur.</p> <p>Le programme d'action 2021 est enrichi par la réalisation de projets spécifiques qui nécessite une mission complémentaire et approfondie :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Modélisations air complémentaire des scénarii ZFE * Construction d'un réseau de nez citoyens bénévoles * Expérimentations de micro-capteurs citoyens. 	<p>92 932 € alloués pour la surveillance de la qualité de l'air et 42 018 € pour la missions spécifiques sur l'année 2021.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier acompte de 50% du montant à la notification de la convention * le solde du versement sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 30 novembre 2020: ** le rapport d'activité d'ATMO Normandie de l'année précédente et les acomptes de l'année précédente, approuvés par son assemblée générale ** le bilan des actions spécifiques mises en oeuvre et l'état récapitulatif certifié des dépenses réellement acquittées. 	non	-	134 950,00 €
B2021-0134	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	<p>Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Parmi les 7 axes proposés dans le plan d'actions, le programme MARES figure comme l'un des piliers de cette politique.</p> <p>L'Université est l'un des partenaire de la Métropole sur ce projet. Pour l'année 2020-2021, le partenariat a permis aux étudiants d'analyser des prélèvements d'eau effectués au printemps par les services de la Métropole. Ces données ont permis de mettre en avant la présence d'eau dans certaines mares identifiées comme asséchées au début de l'automne.</p> <p>De plus, les données des inventaires faune et flore ont permis de déterminer des caractéristiques physico-chimiques de l'eau favorables à la biodiversité des mares. La métropole souhaite donc terminer ce travail de suivi via ce partenariat sur l'année scolaire 2021-2022 avec une dernière campagne de mesures. Comme pour les années précédentes, ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master "Sciences de l'Environnement" : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.</p>	<p>La convention entre en vigueur à sa date de notification et prend fin après clôture des opérations financières et au plus tard fin novembre 2022.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier acompte de 40% à la notification de la convention * le solde sur présentation d'un état des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre 2022. 	non	-	10 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0273	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Métropolitaine Forestière de Territoire sur la période 2021-2026; et qui prévoit notamment dans l'axe 4 "Accueil du public" de "Faire du territoire de la Charte un support de recherches sur la forêt". Les objectifs sont de contribuer à améliorer l'attractivité du territoire de la Charte. Il s'agit de faire travailler un stagiaire de Master 2 formé à la méthodologie de l'histoire. Son travail visera à la connaissance de la question de l'accueil public dans les forêts de la Métropole depuis la fin du XIX ^e siècle jusqu'à nos jours. Il réalisera un inventaire et une collecte des sources de données en vue de leur analyse. L'enjeu est de comprendre les grandes étapes et la reformulation des enjeux de l'accueil du public qui entre en tension notamment avec l'exploitation sylvicole, dont les effets sur les services écosystémiques liés aux sols actuels (biodiversité, stockage de carbone) sont par ailleurs étudiés dans le "projet FUSEE".	Un versement sur présentation d'une facture justifiant des dépenses réalisées dûment certifiées par le bénéficiaire, au plus tard le 30 novembre 2022. Le travail du stagiaire fera l'objet d'échanges avec les services de la Métropole pendant toute la durée du stage. A l'issue de celui-ci une présentation des résultats sera faite à la Métropole et si besoin, à ses partenaires. La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après clôture des opérations financières.	non	-	4 000,00 €
C2021-0067	WWF : World Wild Found France	Fondation d'Utilité Publique	302 518 667	F	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine Climat Air Energie Territoriale et de la COP21 locale. Au vu de l'urgence climatique ainsi que de l'amplification et l'accélération de la politique de transition social-écologique de la Métropole, nouvelle convention cadre pour la période 2021-2023, et ce, sur 4 types d'interventions : * Challenger la Métropole, notamment par le cadrage et la fourniture de données d'entrée et de références nationales ou internationales, pour établir des documents de stratégie et des plans d'actions * Evaluer, notamment par l'analyse critique des plans d'actions et documents stratégiques, la participation aux travaux d'évaluation des politiques de transition * Aider, notamment pour renforcer la gouvernance de la COP21 locale, par son expérience de mobilisation des acteurs et sa notoriété, ou faire émerger et accompagner des projets innovants * Faire du plaidoyer, notamment en communiquant sur les rôles et besoins des collectivités, et en valorisant et donnant de la visibilité aux politiques innovantes de la Métropole Rouen Normandie.	60 000 € alloués par an pour les années civiles 2021, 2022 et 2023. La convention cadre prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 3 ans allant de janvier 2021 à décembre 2023. Elle cessera de produire tout effet le 30 juin 2024. Chaque année, la subvention est versée sur appel de fonds selon les modalités suivantes : * un 1er versement correspondant à 80% de la subvention annuelle dès la signature de la convention d'application annuelle * un 2ème versement: le solde de la subvention dès réception du rapport annuel technique et financier. Ces modalités s'appliquent à l'année 2021 et pourront être adaptées si besoin était, en fonction des activités prévues pour les années 2022 et 2023. Transmission d'un rapport technique et financier faisant état des dépenses réelles et acquittées.	non	-	180 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0106	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	Aide allouée dans le cadre de la gestion différenciée sur le territoire métropolitain : espaces verts identifiés grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. Il s'agit de la parcelle expérimentale en gestion différenciée du Centre Hospitalier du Rouvray. L'objectif de l'étude est de déterminer si les différences de fréquence de gestion et le ramassage des produits de fauche ont un impact sur la biodiversité végétale et de déterminer quelle est la nature de l'impact, les missions confiées aux étudiants en licence Ecologie et Biologie des organismes.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à la clôture des opérations financières et après rendu du rapport d'études. 2 versements : * un premier acompte de 50% à la notification de la convention * versement du solde sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre 2021.	non	-	1 000,00 €
D2021-0106	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 042	F	Aide allouée dans le cadre de la gestion différenciée sur le territoire métropolitain : espaces verts identifiés grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. Il s'agit de l'espace du complexe sportif la Petite Bouverie à Rouen. L'objectif de l'étude est de déterminer si les différences de fréquence de gestion et le ramassage des produits de fauche ont un impact sur la biodiversité végétale et de déterminer quelle est la nature de l'impact, les missions confiées aux étudiants en licence Ecologie et Biologie des organismes.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à la clôture des opérations financières et après rendu du rapport d'études. 2 versements : * un premier acompte de 50% à la notification de la convention * versement du solde sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre 2021.	non	-	3 000,00 €
Services Publics aux Usagers : Environnement : 7 subventions pour un total de :								-	423 450,00 €
B2021-0133	Département Seine-Maritime	Collectivité Territoriale	227 605 409	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif "Eau Fonds de Solidarité Logement". Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau. La Métropole en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au FSL qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.	Convention annuelle 2020. L'abondement de 150 000 € est réparti en 2 catégories: 105 000 € pour la part Eau 45 000 € au titre de l'assainissement. La contribution est versée en une fois, au plus tard le 30 novembre de l'année. Production d'un bilan statistique et financier du FSL. Communication des statistiques annuelles relatives aux aides.	non	-	150 000,00 €
Services Publics aux Usagers : Eau et Assainissement : 1 subvention pour un total de :								-	150 000,00 €
TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 8 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								-	573 450,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0020	Relais Accueil Gens du Voyage : RAGV	Association	394 878 730	F	Depuis plusieurs années, l'association intervient sur le territoire de la Métropole, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui sur la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RGV s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil. L'association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun.	RAGV s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente et ainsi le montant de la subvention de la Métropole sera versé chaque année en une fois. RAGV adressera à la Métropole, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier. La convention prend effet à sa date de notification et prend fin le 31 décembre 2023.	non	Locaux de 250 m ² mis à disposition	157 037,00 €
TOTAL URBANISME ET HABITAT : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE :								-	157 037,00 €
B2021-0500	SEMRI Métropole Rouen	Société d'Economie Mixte	793 958 190	F	Société dédiée à l'immobilier tertiaire dont la Métropole est actionnaire à hauteur de 42,85%. La Métropole et la Ville de Rouen ont réaffirmé la nécessité d'une intervention publique/privée pour redynamiser le quartier d'affaires de Saint-Sever. L'immeuble Montmorency II est situé à proximité de l'entrée du centre commercial, au coeur du quartier Saint-Sever, lequel est très bien desservi par les transports en commun et dispose de nombreux parkings. Il s'agit par ailleurs du premier quartier tertiaire de la Métropole. L'immeuble Montmorency II est situé au 65 avenue de Bretagne. Les 6ème et 7ème étages appartenant à Malakoff Médéric Humanis (fond de retraite) sont vacants et à vendre. A la suite de l'acquisition des locaux par la SEMRI, les travaux d'embellissement seront menés sur les 2 plateaux de bureaux et seront suivis de la mise en location des locaux. La commercialisation sera assurée dans un second temps par les partenaires commercialisateurs de la Métropole. Ces travaux permettront la mise sur le marché de nouvelles surfaces répondant au standard de la demande. Leur configuration permet de scinder les locaux pour s'adapter à des demandes spécifiques. L'acquisition sera réalisée par la SEMRI, prévisionnellement d'ici la fin de l'année 2021. Garantie d'emprunt à hauteur de 50% des 771 000 € empruntés afin de bénéficier de conditions financières plus	Montant emprunté : 771 000 €. TRI opération avant IS : 10 % Taux de rendement brut : 13 % 2 contrats de prêt de chacun de 385 500 €. Prêt CIC : Taux fixe : 0,68 % Durée : 180 mois (15 ans) + 1 mois Périodicité : Trimestrielle Échéances constantes Exonération des indemnités de remboursement anticipé. Prêt Crédit Agricole Normandie-Seine: Taux fixe : 0,68 % Durée : 180 mois (15 ans) + 1 mois Périodicité : trimestrielle Échéances constantes Exonération des indemnités de remboursement anticipé.	non	Garantie de l'emprunt	- €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000€ ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0056	Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure	Syndicat mixte	200 031 581	F	Intervention plus particulièrement dans 3 domaines : * Sur le champ du développement économique : le Pôle est compétent pour les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité du territoire... * dans le domaine du tourisme : il peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme. * Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain. Le Pôle peut mettre en oeuvre des actions relatives à l'éco-mobilité.	83 838 € de contribution pour l'année 2021. 24 979 € de contribution forfaitaire sur la base démographique (0,05€ par habitant au titre de l'année 2021.	non		108 817,00 €
C2021-0378	Marché d'Intérêt National : MIN	Société d'Economie Mixte	794 293 068	F	Garantie de l'emprunt à hauteur de 50% contracté auprès du Crédit Coopératif pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen. Prêt de 500 000 €.	Taux fixe : 0,79 %. Durée : 13 ans. Périodicité : échéance trimestrielle constante	non	Garantie de l'emprunt	- €
Ressources et Moyens : Finances : 3 subventions pour un total de :								-	108 817,00 €
TOTAL GENERAL : 68 SUBVENTIONS :								1 028 695,40 €	19 145 702,40 €

Ventilation des organisations, personnes morales A par thème.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	1%	200 000,00 €	4	- €
	Actions de Développement économique	14%	2 632 557,60 €	8	24 851,40 €
	Actions Sportives	29%	5 392 250,00 €	19	- €
	Equipements Culturels	32%	5 846 210,00 €	3	- €
	Economie Sociale et Solidaire	1%	114 932,00 €	1	- €
	Solidarité	2%	319 388,00 €	6	864,00 €
	Recherche et Enseignement Supérieur	2%	1 001 060,80 €	13	- €
	Tourisme	5%	2 800 000,00 €	2	1 002 980,00 €
Développement et Attractivité	TOTAUX :	86%	18 306 398,40 €	56	1 028 695,40 €
Ressources et Moyens	Finances		108 817,00 €	3	- €
Ressources et Moyens	TOTAUX :		108 817,00 €	3	- €
Services Publics aux Usagers	Assainissement et Eau	26%	150 000,00 €	1	- €
	Environnement	74%	423 450,00 €	7	- €
Services Publics aux Usagers	TOTAUX :	100%	573 450,00 €	8	- €
Urbanisme et Habitat	Gens du voyage		157 037,00 €	1	- €
Urbanisme et Habitat	TOTAUX :	100%	157 037,00 €	1	- €
TOTAL GÉNÉRAL :			19 145 702,40 €	68	1 028 695,40 €

Thème Général :	%	Montant	Nb de dossiers	Avantage en Nature	Montant moyen / dossier
Développement et Attractivité	96%	18 306 398,40 €	56	1 028 695,40 €	326 899,97 €
Ressources et Moyens	1%	108 817,00 €	3	- €	36 272,33 €
Services Publics aux Usagers	3%	573 450,00 €	8	- €	71 681,25 €
Urbanisme et Habitat	1%	157 037,00 €	1	- €	157 037,00 €
Total Général :	100%	19 145 702,40 €	68	1 028 695,40 €	281 554,45 €

En 2020, le montant moyen par dossier était de 153 108,95 € comparativement à 2021 où il est de 281 554,45 €. Soit une variation de + 84%.

Le nombre de dossiers A était de 37 en 2020 comparativement à 2021 où il est de 68. Soit une variation de + 84 %.

Certains bénéficiaires sont catégorisés en A car le cumul des subventions métropolitaines (toutes catégories confondues) font que le montant total alloué est supérieur à 80 000 €.

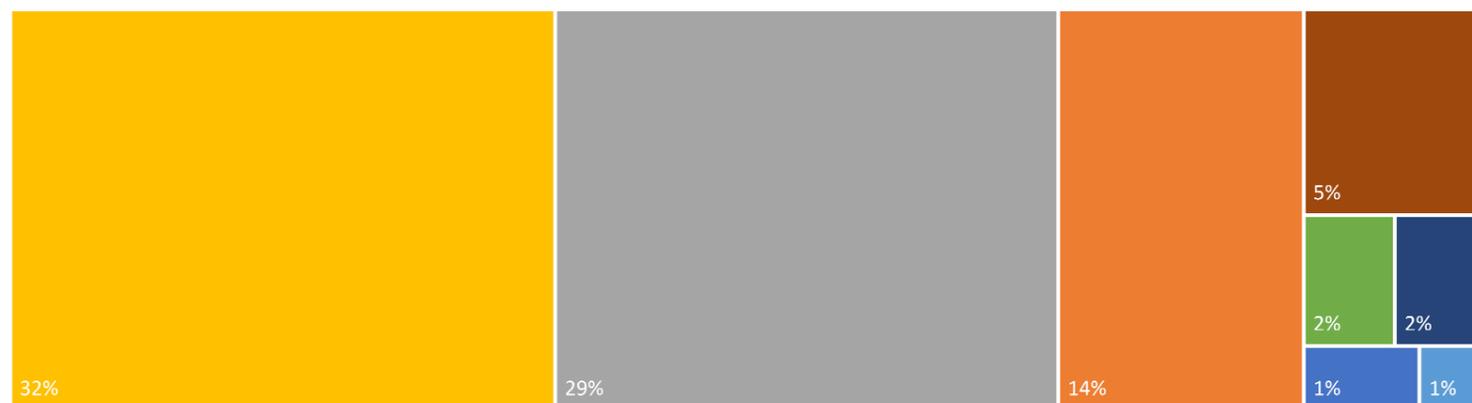
Ventilation des subventions allouées par thème général en 2021

- Développement et Attractivité
- Ressources et Moyens
- Services Publics aux Usagers
- Urbanisme et Habitat



Développement et Attractivité - Répartition des subventions allouées par thème en 2021.

- Actions Culturelles
- Actions de Développement économique
- Actions Sportives
- Equipements Culturels
- Economie Sociale et Solidaire
- Solidarité
- Recherche et Enseignement Supérieur
- Tourisme



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0106	MAN : Maison de l'Architecture de Normandie	Association	483 024 527	F	Aide allouée dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine. Avenant à la convention partenariale 2020-2022. La MAN souhaite s'associer à La Loge des Auteurs Photographes pour un projet sur la photographie documentaire dans l'espace public dénommé EUROP (Espaces Unifiés de Réception d'Oeuvres Photographiques) : projet d'éducation à l'image, d'animation d'un quartier et de sensibilisation à l'espace publics. Les objectifs sont de déconfiner la photo pour : * la mettre à la portée des habitants. * favoriser l'appropriation de l'espace public * valoriser les artistes du territoire * travailler autour d'une thématique contemporaine * sensibiliser les jeunes à l'image.	2 versements : * 6 000 € à la notification de l'avenant * 4 000 € après la mise en œuvre du projet EUROP, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier. Les autres obligations conventionnelles demeurent inchangées.	non	-	10 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 1 subvention pour un total de :								-	10 000,00 €
B2021-0109	Initiative Rouen	Association	419 709 530	F	La plateforme Initiative Rouen fait partie du réseau Initiative France qui a pour objectif de promouvoir le prêt d'honneur au service des créateurs et des repreneurs d'entreprises afin de renforcer leurs fonds propres et faciliter l'accès à des financements bancaires. Pendant la durée du remboursement du prêt (3 à 5 ans), le créateur ou le repreneur d'entreprise est suivi par l'équipe de la plateforme et bénéficie du parrainage d'un chef d'entreprise. Aide allouée dans le cadre de la stratégie de développement économique du territoire métropolitain.	Pour l'année 2021, une subvention de 33 350 € décomposée de la manière suivante: * au titre de l'accompagnement des porteurs de projet : 20 000 € * au titre de la gestion des prêts d'honneurs (frais de commissariat aux comptes, frais financiers, locaux, frais de mise en recouvrement...) : 10 000 € * au titre des actions de communication : 3 350 €. 2 versements : * 70 %, soit 23 450 € après notification de la convention * le solde, soit 10 050 € à réception du bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur 2021 et de la présentation d'un bilan financier des actions réalisées dûment visé par le Président d'Initiative Rouen. La convention prend effet à compter de la notification de la convention et s'achèvera au 31 décembre 2022.	Oui	-	33 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0112	SOPRA STERIA	Société	326 820 065	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain Dynamique Location.</p> <p>Afin de poursuivre le développement de ses activités de conception, réalisation, support et maintenance d'applications informatiques, mais aussi de conseil et d'expertise aux entreprises en traitement informatique, la société sopra Steria prévoit de se développer sur de nouvelles surfaces de bureaux. Pour réaliser ce développement, elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 1 146,90 m², situés au sein du quartier tertiaire Saint Sever à Rouen.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er décembre 2020.</p> <p>3 versements :</p> <p>* 1/3 du montant de la subvention, soit 16 279,50 €, versé au premier anniversaire de la signature du bail à terme échu sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise aidée ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise</p> <p>* 1/3 du montant de la subvention, soit 16 279,50 €, versé au second anniversaire de la signature du bail à terme échu sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise aidée ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise</p> <p>* Le solde de la subvention au troisième anniversaire de la signature du bail à terme échu sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée. L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à la date de demande de versement du solde de la subvention.</p> <p>Pour chaun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p>	Oui	-	48 838,50 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0398	Le Réseau Grain	Association	452 324 445	F	<p>La fabrication des équipements informatiques représente aujourd'hui une grande source de pollution, de consommation de matière première et de consommation énergétique.</p> <p>Fortes de ce constat, 3 structures locales : le Kaléidoscope, le Réseau Grain et la société Ofélia se sont unies en consortium pour construire le projet Reboot. Son objectif est de créer une filière de recyclage-réemploi de matériels informatiques s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition écologique et sociale de la Métropole.</p> <p>Pour ce faire, le consortium va :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Collecter des matériels informatiques déclassés par les entreprises et administrations publiques. * Effacer les données et remise en état du matériel informatique par des personnes en stage de découverte métier. * Vente du matériel, à un prix réduit (150 € HT par unité), aux communes du territoire pour distribution à des structures associatives, des familles en difficulté, des écoles, ou encore pour des besoins internes. Un atelier de prise en main du matériel sera automatiquement proposé aux bénéficiaires finaux. <p>Il est envisagé, dans un second temps, de proposer également à des entreprises de s'équiper avec du matériel reconditionné.</p>	<p>Subvention de 82 000 € par an sur 2 ans : 47 000 € en 2021 et 35 000 € en 2022.</p> <p>Chaque année, la subvention sera réglée en 2 versements, répartis de la façon suivante :</p> <p>En 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 000 €, dès la notification de la convention et sur présentation d'un budget prévisionnel de l'année 2021 * Le solde, soit 7 000 € sera versé sur présentation des justificatifs. <p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 28 000 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année N ainsi que la liste détaillée des actions envisagées et le bilan comptable de l'action reboot écosystème certifié de l'année N-1. * Le solde de 7 000 € versé sur présentation du bilan de l'année écoulée. Le bilan financier de ce projet de l'année 2022 sera remis au plus tard au 30 juin 2023. <p>L'association s'engage à fournir chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un bilan de l'action détaillant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de stagiaires - le nombre d'ordinateurs reconditionnés - les actions de communication en amont et de "prospection" d'acteurs économiques pour alimenter le nombre de PC à reconditionner - les partenariats créés avec des acteurs locaux - les actions de sensibilisation réalisées à destination des communes 	non	-	82 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0509	OCAR : Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais	Association	821 106 523	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain du fonds "Collectif Commerce" : fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire.</p> <p>Soutien financier pour l'évènement programmé le 5 décembre, sur la période phare des fêtes de fin d'année 2021, en complément des animations mises en place par l'association et la commune dans le cadre du programme Rouen Givrée.</p> <p>Il s'agit d'une parade féérique de Noël, avec 3 troupes de musiciens et deux spectacles d'une compagnie d'artistes, en déambulation dans le coeur ville de la rive gauche à la rive droite.</p> <p>Cet évènement a pour objectif d'animer le centre-ville, d'attirer le public cible des familles, puis de promouvoir l'attractivité du centre-ville sur les deux rives pendant les fêtes de fin d'année; et sera accompagné d'un plan de communication média spécifique.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 19 220,28 € dès la notification de la convention, correspondant à 80% de la subvention</p> <p>* Le solde, soit 4 805,07 € (20 %) versé sur présentation des factures acquittées et sur présentation d'un bilan écrit de l'évènement.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prendra fin après le versement du solde de la subvention lors de la remise des documents.</p>	non	-	24 025,35 €
D2021-0014	Normandie Web Xperts : NWX	Association	533 621 785	F	<p>Le salon VivaTech est un salon international de l'innovation et de l'économie numérique. Organisé par Publicis et Les Echos, il rassemble tous les ans à Paris le gotha des entreprises du secteur en faisant ainsi le 1er salon français en la matière. L'édition 2021 aura lieu sur 3 jours du 17 au 19 juin et réunira, selon les chiffres des précédentes éditions, près de 13 000 startups, 3 300 investisseurs, 2 500 journalistes et près de 125 000 visiteurs venus de plus de 125 pays.</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 25 000 € après notification de la convention et au vu du projet de budget prévisionnel pour l'organisation du salon</p> <p>* 10 000 € dès réception d'un rapport de l'évènement et du bilan financier avec production des factures attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 31 octobre 2021.</p> <p>Transmission à la Métropole des documents comptables du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'association) signés par le président de l'association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la remise du rapport et bilan financier.</p>	non	-	35 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0015	ERHYG	Société	414 341 917	I	<p>Aide allouée au titre du dispositif dynamique immobilier. La société ERHYG spécialisée dans le contrôle des nuisibles, la désinfection, l'assainissement, la maintenance et la réhabilitation des VMC de l'habitat collectif. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI L'IRIS.</p> <p>Il est décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers et bureaux, sur le parc d'activités de la Briqueterie à Saint-Jacques sur Darnétal, en zone PME.</p> <p>Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 2 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 19 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 10 décembre 2018.</p> <p>L'assiette subventionnable retenue est de 1 100 000 € HT.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 17 737,50 €.</p> <p>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre.</p>	non	-	35 475,00 €
D2021-0065	Ecole Web et Mobile (Normandie Web School)	Société	823 927 595	F	<p>Aide allouée au titre du dispositif location dynamique. Afin de poursuivre le développement de son activité d'enseignement supérieur dans le secteur du numérique, la société Ecole Web et Mobile a besoin de surfaces de travail. Elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 696 m² au sein du quartier Saint Sever à Rouen.</p> <p>L'école accueille actuellement environ 130 étudiants avec la volonté d'avoir à terme 200/250 étudiants sur Rouen. Les locaux actuels sont sous-dimensionnés pour répondre aux besoins actuels en matière d'accueil des étudiants, ce qui oblige NWS à louer des espaces pour assurer certains cours sur la commune de Petit-Quevilly en sus de ses locaux au sein d'innopolis.</p> <p>Le transfert et le développement de l'école sur le quartier Saint Sever permet de libérer les locaux actuellement occupés au sein de la pépinière Seine Innopolis la convention d'occupation temporaire arrivant par ailleurs à échéance et de planifier les nouvelles étapes de développement de l'école. Dans un 1er temps, ce projet générera la création de 2 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.</p>	<p>La convention prend effet à sa date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 17 novembre 2020. L'assiette subventionnable est de 228 000 €. Soit 45 600 € alloués pour 3 ans.</p> <p>3 versements :</p> <p>* 1/3 du montant : 15 200 € versé au premier anniversaire de la signature du bail à terme échu sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise aidée ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise.</p> <p>* 1/3 du montant : 15 200 € versé au second anniversaire aux mêmes conditions.</p> <p>* Le solde de la subvention au 3ème anniversaire de la signature du bail à terme échu aux mêmes conditions.</p> <p>L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à la date de demande de versement du solde de la subvention.</p> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p>	Oui	-	45 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0095	Laguerre Chimie	Société	492 898 101	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif dynamique immobilier.</p> <p>La société Laguerre Chimie spécialisée dans la conception, la production, le conditionnement de produits techniques pour l'industrie. Elle souhaite poursuivre son développement et dans un cadre à la fois environnemental et vertueux. elle compte 10 salariés et a initié un partenariat avec un autre industriel du territoire métropolitain pour le développement d'une activité nouvelle consistant au recyclage et à la valorisation de bobines de polyéthylène (PET). Ces bobines proviennent des rebuts de l'industriel fabricant et de sa cinquantaine de clients franciliens utilisateurs. Le process industriel mis en place consiste à trier, à transformer en paillettes, puis à conditionner en Big bag d'une tonne et à revendre à la filière plasturgique régionale. Ces déchets ainsi transformés deviennent une nouvelle matière première. Ce projet s'inscrit totalement dans les partenariats entre industriels et locaux et valorise des matières habituellement non valorisées. Ce projet consolide la politique RSE de l'industriel demandeur qui a sollicité Laguerre Chimie pour développer ce process industriel permettant à cette dernière de diversifier ses activités et de s'inscrire dans une démarche économique et écologique. Cette nouvelle activité permettra de créer 3 emplois. L'entreprise envisage de revaloriser 1 000 tonnes de déchets la première année, 100% du chiffre d'affaires sera réalisé en BtoB.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 16 octobre 2020. L'assiette subventionnable retenue est de 1 600 000 € HT.</p> <p>La SCI NEW CO est l'intermédiaire de cette opération immobilière.</p> <p>1 versement sur fourniture de l'acte authentique (acte notarié).</p> <p>Obligations des parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La société de portage immobilier louera les locaux considérés à l'entreprise aidée dans les conditions fixées au contrat de bail. * La société de portage immobilier s'engage à répercuter immédiatement à l'entreprise aidée l'intégralité de la subvention allouée par la Métropole, sous forme de minoration du loyer. * L'entreprise aidée, dont l'effectif moyen actuel s'élève à 10 emplois, s'engage à créer 3 emplois équivalents temps plein en CDI dans un délai de 3 ans à compter de la date de remise à la Métropole de la déclaration d'achèvement des travaux. * L'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de cette date à l'immobilier, sous peine de réserver l'aide. 	non	-	85 376,00 €
Développement et Attractivité : Actions de Développement Economique : 8 subventions pour un total de :								-	389 814,85 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0174	Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé : IRMS ²	Association	381 007 608	F	<p>Cette association est composée de professionnels de santé aux compétences et spécialités complémentaires. Projet PRO.MESS (projet métropolitain Sport Santé) qui prend en considération des données et éléments statistiques significatifs en matière de santé publique aux niveaux national et métropolitain:</p> <ul style="list-style-type: none"> * En France, 25% de la population ne pratique jamais d'activité physique * En France, 20 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques, dont 11 millions de personnes en affection de longue durée * La métropole présente une mortalité supérieure de 2% par rapport à celle observée dans l'héxagone. <p>Le PRO.MESS consiste à mettre en place un programme d'activités physiques adaptées, avec un accompagnement personnalisé pendant 3 mois à destination des habitants des différentes communes de la Métropole. L'objectif est d'accompagner 550 bénéficiaires en 3 ans. L'action consiste plus précisément à mettre à disposition pendant 3 mois un vélo d'appartement chez la personne qui sera suivie à distance par un coach sportif pour l'accompagner dans sa pratique d'une activité physique. son objectif est de sécuriser la personne dans ses efforts et de faciliter le maintien de sa motivation à l'issue des 3 mois d'intervention. Elle repose sur la réalisation d'un bilan médico-social initial et d'une consultation médicale avec la prescription d'une activité physique adaptée.</p>	<p>La Métropole s'engage à verser une subvention de 25 000 € pour l'année 2021 sur un budget prévisionnel annuel de 75 000 €. La subvention correspond à 1/3 du budget de l'action.</p> <p>Pour les années 2022 et 2023, la subvention fera l'objet d'une délibération du bureau métropolitain. Elle ne pourra être supérieure à 25 000 €/an.</p> <p>Un versement à la notification de la convention.</p> <p>Transmission à la Métropole, au plus tard le 30 septembre 2024, d'un bilan de ce partenariat.</p> <p>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole.</p> <p>A l'issue de la première année de fonctionnement, un bilan écrit devra être réalisé par l'association et adressé à la Métropole. La poursuite du financement par la Métropole sera appréciée sur la base des résultats de l'action menée durant la première année.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin le 30 septembre 2024 après la remise du bilan du partenariat.</p>	non	-	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0322	ALCL Grand Quevilly Tennis de Table	Association Sportive	321 264 137	F	<p>Il existe au niveau national de fortes inégalités entre les femmes et les hommes en matière de sport tant en ce qui concerne la pratique sportive, la visibilité et la médiatisation du sport féminin que la représentation des femmes dans les institutions sportives.</p> <p>Forte de ces constats, la Métropole souhaite favoriser une plus grande pratique et une meilleure représentation du sport féminin à l'échelle de son territoire dont les objectifs via son plan égalité femmes-hommes 2021-2026, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'intégrer l'égalité dans la redéfinition de la politique sportive : assurer une égalité femmes/hommes dans les disciplines sportives d'intérêt métropolitain * de soutenir et valoriser la pratique sportive féminine * de féminiser des noms de lieux sportifs * d'expérimenter le BIE (budget intégrant l'égalité). 	<p>Convention partenarial pour les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.</p> <p>Ce soutien financier correspond au niveau sportif suivant de l'ALCL Grand Quevilly Tennis de Table : Equipe 1ère féminine évolue en Pro A.</p> <p>L'engagement pluriannuel est conditionné au fait que le club réponde, pour chacune des saisons sportives, aux conditions de la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019.</p> <p>Pour chacune des saisons sportives, ALCL Grand Quevilly Tennis de Table doit par conséquent être l'équipe féminine de tennis de table au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la saison 2021-2022 : le versement sera réalisé en janvier 2022 * Pour la saison 2022-2023 : le versement sera réalisé en janvier 2023 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2022) * Pour la saison 2023-2024 : le versement sera réalisé en janvier 2024 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2023). <p>Modalités de reversement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la saison 2021-2022 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2022. Pour la saison 2022-2023 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2023. 	non	-	31 150,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0322	ESP Tennis de Table : Entente Saint Pierraise Tennis de Table	Association Sportive	477 586 416	F	<p>Il existe au niveau national de fortes inégalités entre les femmes et les hommes en matière de sport tant en ce qui concerne la pratique sportive, la visibilité et la médiatisation du sport féminin que la représentation des femmes dans les institutions sportives.</p> <p>Forte de ces constats, la Métropole souhaite favoriser une plus grande pratique et une meilleure représentation du sport féminin à l'échelle de son territoire dont les objectifs via son plan égalité femmes-hommes 2021-2026, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'intégrer l'égalité dans la redéfinition de la politique sportive : assurer une égalité femmes/hommes dans les disciplines sportives d'intérêt métropolitain * de soutenir et valoriser la pratique sportive féminine * de féminiser des noms de lieux sportifs * d'expérimenter le BIE (budget intégrant l'égalité). 	<p>Convention partenarial pour les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.</p> <p>Ce soutien financier correspond au niveau sportif suivant de l'Entente Saint-Pierraise Tennis de Table : Equipe 1ère féminine évolue en Pro A.</p> <p>L'engagement pluriannuel est conditionné au fait que le club réponde, pour chacune des saisons sportives, aux conditions de la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019. Pour chacune des saisons sportives, l'Entente Saint-Pierraise Tennis de Table doit par conséquent être l'équipe féminine de Tennis de Table au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la saison 2021-2022 : le versement sera réalisé en janvier 2022 * Pour la saison 2022-2023 : le versement sera réalisé en janvier 2023 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2022) * Pour la saison 2023-2024 : le versement sera réalisé en janvier 2024 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2023). <p>Modalités de reversement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la saison 2021-2022 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2022. Pour la saison 2022-2023 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2023. 	non	-	45 150,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0322	Gallia Club Omnisports Bihorel (GCO)	Association Sportive	314 359 829	F	<p>Il existe au niveau national de fortes inégalités entre les femmes et les hommes en matière de sport tant en ce qui concerne la pratique sportive, la visibilité et la médiatisation du sport féminin que la représentation des femmes dans les institutions sportives.</p> <p>Forte de ces constats, la Métropole souhaite favoriser une plus grande pratique et une meilleure représentation du sport féminin à l'échelle de son territoire dont les objectifs via son plan égalité femmes-hommes 2021-2026, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'intégrer l'égalité dans la redéfinition de la politique sportive : assurer une égalité femmes/hommes dans les disciplines sportives d'intérêt métropolitain * de soutenir et valoriser la pratique sportive féminine * de féminiser des noms de lieux sportifs * d'expérimenter le BIE (budget intégrant l'égalité). 	<p>Convention partenarial pour les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.</p> <p>Ce soutien financier correspond au niveau sportif suivant du CGO Bihorel Basket : Equipe 1ère féminine évolue en Nationale 2.</p> <p>L'engagement pluriannuel est conditionné au fait que le club réponde, pour chacune des saisons sportives, aux conditions de la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019. Pour chacune des saisons sportives, GCO Bihorel Basket doit par conséquent être l'équipe féminine de basket-ball au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la saison 2021-2022 : le versement sera réalisé en janvier 2022 * Pour la saison 2022-2023 : le versement sera réalisé en janvier 2023 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2022) * Pour la saison 2023-2024 : le versement sera réalisé en janvier 2024 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2023). <p>Modalités de reversement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la saison 2021-2022 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2022. Pour la saison 2022-2023 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2023. * Pour la saison 2023-2024 : le budget réalisé devra être 	non	-	49 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0122	Valkyries Normandie Rugby	Association Sportive	901 131 375	F	<p>Il existe au niveau national de fortes inégalités entre les femmes et les hommes en matière de sport tant en ce qui concerne la pratique sportive, la visibilité et la médiatisation du sport féminin que la représentation des femmes dans les institutions sportives.</p> <p>Forte de ces constats, la Métropole souhaite favoriser une plus grande pratique et une meilleure représentation du sport féminin à l'échelle de son territoire dont les objectifs via son plan égalité femmes-hommes 2021-2026, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'intégrer l'égalité dans la redéfinition de la politique sportive : assurer une égalité femmes/hommes dans les disciplines sportives d'intérêt métropolitain * de soutenir et valoriser la pratique sportive féminine * de féminiser des noms de lieux sportifs * d'expérimenter le BIE (budget intégrant l'égalité). 	<p>Convention partenarial pour les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.</p> <p>Ce soutien financier correspond au niveau sportif suivant des Valkyries Normandie Rugby : Equipe 1ère féminine évolue en Elite 2.</p> <p>L'engagement pluriannuel est conditionné au fait que le club réponde, pour chacune des saisons sportives, aux conditions de la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019.</p> <p>Pour chacune des saisons sportives, Valkyries Normandie Rugby doit par conséquent être l'équipe féminine de rugby au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la saison 2021-2022 : le versement sera réalisé en janvier 2022 * Pour la saison 2022-2023 : le versement sera réalisé en janvier 2023 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2022) * Pour la saison 2023-2024 : le versement sera réalisé en janvier 2024 (avec transmission d'une demande de subvention + budget prévisionnel au plus tard le 31 juillet 2023). <p>Modalités de reversement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la saison 2021-2022 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2022. Pour la saison 2022-2023 : le budget réalisé devra être transmis au plus tard le 30/06/2023. * Pour la saison 2023-2024 : le budget réalisé devra être 	non	-	62 825,00 €
D2021-0122	Club des Trois.	Association Sportive	448 366 732	F	<p>Subvention allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif pour l'organisation d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.</p> <p>Le Club des Trois organise la 7ème édition du CSI Happy Jump de Canteleu, du 16 au 26 septembre 2021. Cet événement est inscrit dans le calendrier des meilleurs cavaliers du monde, 25 nations et 200 cavaliers sont présents à cet événement dont les meilleurs d'entre eux. C'est une étape importante dans le calendrier des meilleurs cavaliers associée à une grande fête du cheval.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 17 500 € dès la notification de la convention * 7 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. <p>Transmission à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification et prend fin après le versement du solde de la subvention.</p>	non	-	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0122	Equi Seine Organisation	Association Sportive	432 539 187	F	Subvention allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif pour l'organisation d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire. Equi Seine Organisation organise la 22ème édition du plus grand concours hippique CSI qui a lieu du 19 au 22 novembre 2021 au parc des expositions de Rouen. Cette manifestation attire les meilleurs cavaliers mondiaux durant 4 jours à Rouen. Ces cavaliers viennent des 4 continents et concourent dans 18 épreuves dont 4 permettent de marquer des points pour le classement mondial. Celle-ci permet également l'élaboration d'un vaste et riche projet pédagogique qui pendant 2 jours accueille plus de 300 élèves des écoles environnantes, des personnes en situation de handicap dans le but de faire découvrir le cheval et ses différents métiers.	2 versements : * 17 500 € dès la notification de la convention * 7 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. La convention entre en vigueur à la notification et prend fin après le versement du solde de la subvention.	non	-	25 000,00 €
D2021-0122	Stade Sottevillais 76	Association Sportive	414 561 563	F	Subvention allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif pour l'organisation d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire. Organisation du traditionnel Meeting d'Athlétisme qui a lieu en juillet 2021 dont la renommée est internationale, avec notamment la présence de plusieurs médaillés olympiques, mondiaux ou européen, et qui regroupe entre 5 000 et 6 000 spectateurs.	2 versements : * 52 500 € à la notification de la convention * 22 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice. Transmission du bilan, compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifiés au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture.	non	-	75 000,00 €
D2021-0122	Tennis Club Ymare	Association Sportive	808 227 650	F	Subvention allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif pour l'organisation d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire. Organisation de la semaine du sport adapté au Kindarena qui a lieu en octobre 2021. L'objectif de la manifestation est de proposer une semaine d'activités qui permettra aux personnes en situation de handicap de découvrir des activités accessibles à tous.	2 versements : * 19 950 € dès la notification de la convention * 8 550 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. La convention entre en vigueur à la notification et prend fin après le versement du solde de la subvention.	non	-	28 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0122	USQRM : Union Sportive Quevilly Rouen Métropole	Association Sportive	781 091 640	F	Subvention allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif pour l'organisation d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire. Organisation de la 23ème édition du tournoi U17 qui a lieu du 19 au 21 aout 2021. ce tournoi regroupe 250 jeunes sur 3 jours issus de 12 centres de formation de clubs professionnels et a un impact important pour l'attractivité du territoire et sur la communication dont le caractère est national.	2 versements : * 16 800 € à la notification de la convention * 7 200 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice. Transmission, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, du bilan, du compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifié. La convention entre en vigueur à la notification et prend fin après le versement du solde de la subvention.	non	-	24 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions Sportives : 10 subventions pour un total de :								-	390 625,00 €
B2021-0525	Terre Transit	Société	820 812 923	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS. La SCOP Terre Transit exerce l'activité de commissaire de transport agréé et autres activités de logistique. L'activité actuelle de Terre Transit est : * La gestion de transit de marchandises et/ou de dons entre la Métropole et l'Afrique. * Le stockage : location d'espace aux entreprises. Prix réduits pour les structures ESS locales. * La logistique : mise à dispo de main d'oeuvre et d'outils pour le dépotage et l'emportage (gestion du déchargement et du chargement). * L'accompagnement de structures associatives et de l'ESS sur des projets de fret humanitaire. La SCOP Terre Transit a pour projet de développer ses activités dans les années à venir. Les objectifs de ce projet de développement sont de : * développer les activités déjà existantes/développer son portefeuille clientèle * se positionner dans le marché du dernier kilomètre avec des voitures et camions électriques * mettre en place du stockage réfrigéré * permettre aux associations locales et associations internationales de bénéficier de stockage à bas prix et de transport de matériel gratuit via la mise en place de partenariats avec d'autres clients (déjà expérimenté avec la foncation Véolia et la croix rouge). Afin de mettre en oeuvre ce projet, la SCOP Terre Transit a	La convention prend effet à compter de la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine après le versement du solde de la subvention. L'assiette subventionnable est de 377 775 € HT. La subvention octroyée de 75 555 € pour 3 ans. 4 versements : En année 1 : * Versement de 50% du montant annuel de la subvention sur la 1ère année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux * Versement de 50% du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. En année 2 : Versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. En année 3 : Versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date. Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.	non	-	75 555,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0125	Carrefours pour l'Emploi	Association	432 945 483	F	Aide allouée pour l'organisation du forum Les Emplois en Seine 2021 qui se déroulera en digital les 16,17 et 18 juin 2021. Carrefours pour l'emploi organise une prospection des entreprises du territoire en ciblant notamment les secteurs porteurs d'emploi. Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Le public est majoritairement jeune (59% à moins de 35 ans), de niveau inférieur ou égal au BAC (57%) recherchant un emploi depuis moins de 6 mois (61%).	2 versements : * 12 500 € dès la notification de la convention * 12 500 € après production trois mois au plus tard après la manifestation d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif. La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à Carrefours pour l'emploi. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention.	non	-	25 000,00 €
Développement et Attractivité : Economie Sociale et Solidaire : 2 subventions pour un total de :								-	100 555,00 €
B2021-0394	Open de Rouen	Association Sportive	893 563 080	F	La 7ème édition de "L'Open de Rouen de Tennis" se déroule au Kindarena durant 3 jours du 17 au 19 décembre 2021. Il se présente comme le 2ème événement le plus important du circuit et compte pour le classement national. Cet événement, au-delà d'être une compétition pour les joueuses et joueurs de haut niveau, assure également la promotion et la visibilité de tous les tennis : * ce tournoi accueille les finales d'un tournoi de tennis adapté organisé à l'échelle de la Métropole sur les installations du club de l'ASC Ymare * ce tournoi accueille également pour la première fois, l'organisation d'un tournoi de tennis en fauteuil * une action spécifique est menée en lien avec l'opération "balles roses" de la Ligue de Tennis de Normandie qui consiste à mettre en place des ateliers d'initiation au tennis pour les femmes atteintes du cancer du sein * enfin, un partenariat existe avec l'association Fête le mur du Tennis Club de Canteleu qui permet à des jeunes des quartiers prioritaires de participer au déroulement du tournoi en tant que bénévoles, arbitres et ramasseurs de balles.	2 versements : * un premier versement de 28 000 € à la notification de la convention * le versement du solde, 12 000 €, sera effectué dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Le montant de la subvention versée par la Métropole ainsi que par les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis. La convention entre en vigueur à la notification et prend fin après le versement du solde de la subvention.	non	une journée de réservation de la salle 6 000 du Kindarena	40 000,00 €
Développement et Attractivité : Equipements Sportifs : 1 subvention pour un total de :								-	40 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0530	CESI Normandie	Etablissement Scolaire	342 707 502	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels, et ce dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour les dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche.</p> <p>Projet COLIBRY : COLlaborative Semantlc roBotics for industrY 5.0 qui met les enjeux de la robotique collaborative et du jumeau numérique au cœur de son plan de travail. Le contexte applicatif des ateliers de production flexibles et reconfigurables sont ciblés. Un focus plus spécifique sera fait sur des environnements industriels contraints tels que ceux de l'industrie pharmaceutique et de la fabrication additive métallique ou par polymères, pour lesquels la robotique, en conjonction avec le jumeau numérique a un intérêt tout particulier.</p>	<p>54 400 € alloués en fonctionnement et 1 035 € alloués en investissement.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 janvier 2025.</p> <p>2 versements :</p> <p>* une avance de 60 %, soit 33 261 €, à la notification de la convention</p> <p>* le solde, soit 22 174 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure).</p> <p>En complément à la demande du solde, le CESI communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif - les comptes-rendus des réunions de fin et de début de sprint. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 31 juillet 2024.</p>	non	-	55 435,00 €
B2021-0530	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale.</p> <p>Le dispositif Recherche vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels, et ce dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour les dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et la Recherche.</p> <p>Projet PROMETEE : Procédés de valorisation de la biomasse normande par les énergies renouvelables : science participative et sécurité des procédés.</p> <p>L'urgence climatique et la défiance citoyenne obligent à repenser les divers modèles de la transition environnementale et de son socle techno-scientifique et industriel. Il est par ailleurs nécessaire d'accroître les collaborations interdisciplinaires entre les sciences exactes et les sciences sociales.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 20 janvier 2026.</p> <p>2 versements :</p> <p>* une avance de 60 %, soit 17 760 € à la notification de la convention</p> <p>* le solde, soit 11 840 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure).</p> <p>En complément à la demande de solde, l'INSA communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des factures acquittées - le bilan d'activité définitif. <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiqué, soit le 20 juillet 2025.</p>	non	-	29 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0064	Association Départementale 76 des Restos du Cœur	Association	344 770 052	F	<p>La crise sanitaire et sociale due à l'épidémie de COVID 19 frappe durement les jeunes et notamment les étudiants. La Métropole s'est mobilisée dès mai 2020 pour les soutenir.</p> <p>Un certain nombre de jeunes et notamment d'étudiants sont toujours en situation de grande précarité. Compte tenu du contexte, l'accès à un emploi, même précaire, ou bien à des "jobs étudiants" reste difficile.</p> <p>Aide complémentaire versée dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière d'aide aux jeunes en difficulté afin de compléter les financements accordés par l'Etat, le Département et par les communes.</p>	<p>La subvention est destinée au financement de l'action d'achat et de distribution de chèques services aux jeunes en situation de vulnérabilité financière sur toutes les communes d'intervention du territoire métropolitain. Les jeunes ciblés sont ceux de 16 à 25 ans. Les chèques services sont achetés auprès du fournisseur de son choix. Ces chèques sont remis aux jeunes en situation de précarité financière lors des distributions alimentaires ou d'évènements spécifiques.</p> <p>Le montant distribué à chaque jeune s'élève à 100 € sous la forme d'un carnet de 10 chèques de 10 €.</p> <p>Il est distribué une fois.</p> <p>1 versement de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à transmettre à la Métropole, au plus tard pour le 31 décembre 2021, une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention (avec des données sexuées, territorialisées par commune, ou sans domicile, par tranche d'âge, par statuts, étudiants ou non). Transmission attendue avant le 30 septembre 2022 ainsi que le rapport morale et financier présenté à la dernière assemblée générale.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la production des documents comptables, du rapport d'activité 2021 et de la synthèse de l'activité sur le</p>	non	-	61 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0064	Epicerie Itinérante de Rouen et sa Région : EI2R	Association	804 312 999	F	<p>La crise sanitaire et sociale due à l'épidémie de COVID 19 frappe durement les jeunes et notamment les étudiants. La Métropole s'est mobilisée dès mai 2020 pour les soutenir.</p> <p>Un certain nombre de jeunes et notamment d'étudiants sont toujours en situation de grande précarité. Compte tenu du contexte, l'accès à un emploi, même précaire, ou bien à des "jobs étudiants" reste difficile.</p> <p>Aide complémentaire versée dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière d'aide aux jeunes en difficulté afin de compléter les financements accordés par l'Etat, le Département et par les communes.</p>	<p>La subvention est destinée au financement de l'action d'achat et de distribution de chèques services aux jeunes en situation de vulnérabilité financière sur toutes les communes d'intervention du territoire métropolitain. Les jeunes ciblés sont ceux de 16 à 25 ans. Les chèques services sont achetés auprès du fournisseur de son choix. Ces chèques sont remis aux jeunes en situation de précarité financière lors des distributions alimentaires ou d'évènements spécifiques.</p> <p>Le montant distribué à chaque jeune s'élève à 100 € sous la forme d'un carnet de 10 chèques de 10 €.</p> <p>Il est distribué une fois.</p> <p>1 versement de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à transmettre à la Métropole, au plus tard pour le 31 décembre 2021, une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention (avec des données sexuées, territorialisées par commune, ou sans domicile, par trnche d'âge, par statuts, étudiants ou non). Transmission attendue avant le 30 septembre 2022 ainsi que le rapport morale et financier présenté à la dernière assemblée générale.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la production des documents comptables, du rapport d'activité 2021 et de la synthèse de l'activité sur le</p>	non	-	51 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0064	Fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français	Association	781 124 177	F	<p>La crise sanitaire et sociale due à l'épidémie de COVID 19 frappe durement les jeunes et notamment les étudiants. La Métropole s'est mobilisée dès mai 2020 pour les soutenir.</p> <p>Un certain nombre de jeunes et notamment d'étudiants sont toujours en situation de grande précarité. Compte tenu du contexte, l'accès à un emploi, même précaire, ou bien à des "jobs étudiants" reste difficile.</p> <p>Aide complémentaire versée dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière d'aide aux jeunes en difficulté afin de compléter les financements accordés par l'Etat, le Département et par les communes.</p>	<p>La subvention est destinée au financement de l'action d'achat et de distribution de chèques services aux jeunes en situation de vulnérabilité financière sur toutes les communes d'intervention du territoire métropolitain. Les jeunes ciblés sont ceux de 16 à 25 ans. Les chèques services sont achetés auprès du fournisseur de son choix. Ces chèques sont remis aux jeunes en situation de précarité financière lors des distributions alimentaires ou d'évènements spécifiques.</p> <p>Le montant distribué à chaque jeune s'élève à 100 € sous la forme d'un carnet de 10 chèques de 10 €.</p> <p>Il est distribué une fois.</p> <p>1 versement de la subvention à la notification de la convention.</p> <p>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à transmettre à la Métropole, au plus tard pour le 31 décembre 2021, une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention (avec des données sexuées, territorialisées par commune, ou sans domicile, par trnche d'âge, par statuts, étudiants ou non). Transmission attendue avant le 30 septembre 2022 ainsi que le rapport morale et financier présenté à la dernière assemblée générale.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la production des documents comptables, du rapport d'activité 2021 et de la synthèse de l'activité sur le</p>	non	-	41 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0071	NEOMA Business School : NBS	Association	792 237 463	F	Aide allouée au titre de l'année universitaire 2020-2021, qui porte sur l'organisation par la startup Lab de NBS du hackaton WECHANGE, dédié à la création d'entreprises autour des défis liés à la transition écologique. L'évènement a pour objectifs de : * Sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat * Sensibiliser les étudiants aux thématiques écologiques * Sourcer de nouveaux projets à accompagner au sein de NBS Incubateurs pour les aider à créer leur entreprise * Renforcer le positionnement de la Métropole sur la thématique de la transition.	La convention opérationnelle prend effet à la date de notification, et, est conclue pour l'année universitaire 2020-2021, avec prolongation jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prend fin avec le versement du solde de la subvention. 2 versements : * 15 000 € à la notification de la convention * Le solde : 15 000 € sur présentation : ** d'une copie certifiée par un commissaire aux comptes de son bilan et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. ** d'un compte-rendu qualitatif et financier détaillé ainsi que les factures afférentes permettant de définir l'atteinte des objectifs fixés et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. ** du bilan global du partenariat 2018-2021. Ces documents seront remis à la Métropole au plus tard le 31 mars 2022.	non	-	30 000,00 €
Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 6 subventions pour un total de :								-	269 535,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0534	Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar)	Commune Etrangère	xxx xxx xxx	F	<p>La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement dont à Madagascar.</p> <p>La commune Urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar avec l'ONG Experts Solidaires et le support de la commune de Oissel, proposent un projet de gestion des boues de vidange de la ville de Fort-Dauphin avec un service public gérant efficacement et en toute sécurité les produits des vidanges de la commune de Fort-Dauphin.</p> <p>L'Agence de l'Eau Seine Normandie et Experts Solidaires ont analysé le schéma directeur d'assainissement pour permettre à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin de se doter d'un service public de collecte et de vidange. Le projet vise à associer la population, à construire un centre de traitement de boues accompagné de moyens de transports comme un camion ou tout autre matériel roulant, des vidanges.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 34 000 € au cours de l'année 2021 à compter de la notification de la convention * Un deuxième versement de 4 935 € au cours de l'année 2022 sur présentation d'un rapport intermédiaire présentant l'avancée du projet * Un troisième versement de 4 935 € sera réalisé en 2023 dont, 2 468 € à la fin du 1er semestre 2023 et le solde, soit 2 467 € sur présentation d'un bilan final technique et financier des travaux par la Commune Urbaine de Fort-Dauphin. <p>La Commune Urbaine de Fort-Dauphin s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * présenter à la Métropole, un compte-rendu d'exécution (1 bilan intermédiaire et 1 bilan final technique et financier); * remettre toutes les factures ou justificatifs de dépenses liées aux opérations de construction et de maintenance des infrastructures et équipements * utiliser le reliquat des crédits afin d'assurer l'entretien et le suivi des ouvrages réalisés ou réhabilités * faciliter le contrôle par la Métropole de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération et à conserver l'ensemble des pièces qui justifient l'emploi des fonds pendant 10 ans. <p>La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après réalisation de son objet et au plus tard le 31 décembre 2021.</p>	non	-	43 870,00 €
Développement et Attractivité : Relations Internationales et Coopération Décentralisée : 1 subvention pour un total de :								-	43 870,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0121	Emergence-s	Association	775 701 808	F	Le "Réseau Santé/Précarité" (RSP) est un réseau issu de nombreux retours d'acteurs de terrain, investis dans l'accompagnement de publics en situation de précarité, ayant exprimé la nécessité de créer un espace de rencontre permettant de travailler sur la thématique santé. La coordination du RSP est assurée par Emergence-s. Ce réseau a pour objectifs de : * Proposer des temps d'échanges sur des thématiques santé pour les acteurs intervenant dans le champ de la précarité * Favoriser les liens entre les acteurs du champ de la précarité et les professionnels de santé hospitaliers et libéraux * Favoriser l'accès aux droits communs et aux soins, éviter les ruptures de parcours de santé des publics en situation de grande précarité.	Le projet est conduit sur les années civiles 2020, 2021 et 2022. Un versement unique de 30 000 € pour l'année 2020 à la notification de la convention. Pour les 2ème et 3ème années d'exécution : 30 000 € versés annuellement selon les modalités suivantes : un versement unique avant le 31 mars de chaque année et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de chaque exercice, les documents ci-après : * bilan financier du projet subventionné * rapport d'activité annuel de l'association * comptes annuels approuvés de l'association La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2023.	non	-	30 000,00 €
B2021-0240	Le Planning Familial 76	Association	440 923 431	F	Aide allouée dans le contexte particulier de la crise sanitaire : la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9/11/2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Des animations et des permanences ont été annulées ce qui entraîné des pertes de recettes importantes pour le planning familial 76, d'où le versement de cette aide.	Versement à la notification de la délibération.	non	-	4 728,00 €
B2021-0241	Mission Locale Caux Seine Austreberthe	Association	390 283 349	F	Par délibération en date du 9 novembre 2020, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire due à l'épidémie de la COVID19, la Métropole a décidé de créer une aide exceptionnelle, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle a pour but de faciliter la recherche d'un stage obligatoire rémunéré d'une durée supérieure à 2 mois de 1 000 jeunes étudiants résidant sur notre territoire. La Métropole a confié aux missions locales du territoire, la gestion administrative du FAJ. Compte tenu des dossiers supplémentaires qu'elles auront à gérer pour instruire cette nouvelle aide exceptionnelle, il convient de leur verser des frais de gestion complémentaires.	Sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.6 de la convention d'objectifs initiale, la Métropole procède au versement de la somme de 569 € dès la notification de l'avenant correspondant à cette aide supplémentaire. Les autres articles de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangés.	non	-	569,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0404	Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar)	Commune Etrangère	xxx xxx xxx	F	<p>Depuis de nombreuses années, le jumelage entre Fort-Dauphin et la commune de Oissel sont jumelées. Des projets de développement local ont été entrepris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec le soutien constant de la Métropole.</p> <p>En 2021, souhait de poursuivre son programme et plus particulièrement envers les établissements scolaires publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les écoles primaires publiques : la grande majorité des élèves sont issus de familles défavorisées. L'aménagement de blocs sanitaires, de l'accès à l'eau potable permettent d'améliorer la réussite de ces élèves dans leurs parcours scolaires et à atténuer les inégalités sociales. La plupart de ces écoles sont toutefois dans un état de délabrement avancé, surtout en ce qui concerne les infrastructures d'eau et d'assainissement. <p>Le programme consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Permettre à 5 écoles Primaires Publiques d'avoir un accès à l'eau potable afin de garantir l'alimentation en eau nécessaire à l'entretien des blocs sanitaires et à l'hygiène des élèves. Il s'agit de renforcer 8 points d'eau, construire à réparer des puits et mettre en place 12 laves_mains collectifs dans des écoles ciblées * Construire 9 nouveaux blocs sanitaires et réhabilitation de 4 infrastructures existantes. 	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 16 000 € au cours de l'année 2021 à compter de la notification de la convention * le solde de 15 000 € en 2022 dès réception par la Métropole d'un bilan intermédiaire de l'opération qui donnera lieu à un versement de 13 500 €, puis le solde de 1 500 € à réception d'un bilan final technique et financier des travaux, réalisé par la commune. <p>La commune s'engage aussi à remettre toutes les factures ou justificatifs de dépenses liées aux opérations de construction et de maintenance des infrastructures et équipements.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et prend fin après réalisation de son objet et au plus tard le 31 décembre 2023.</p>	non	-	31 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0537	France Terre d'Asile	Association	784 547 507	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) relatif à la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Mise en place de partenariat entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'accueil et de l'intégration, en accompagnant leurs initiatives, en soutenant les professionnels et les bénévoles au contact avec les personnes bénéficiant d'une protection internationale ou primo-arrivantes et de développer la capacitation de ces publics.</p> <p>Mise en place d'ateliers santé dont les objectifs sont de sensibiliser le public à la promotion de la santé (entre autre sur la vaccination, l'équilibre et la diversité alimentaire, la prévention des addictions, la prévention des pathologies spécifiques du type tuberculose/diabète/VIH...) et de répondre aux besoins d'acculturation repérés chez les professionnels (notamment sur le psycho traumatisme chez les réfugiés, la traite des êtres humains, la prévention dans un contexte de migration...).</p> <p>2ème projet en lien avec l'extension du programme PARE76 dont l'objectif est de proposer un parcours d'accompagnement individualisé, renforcé vers l'emploi durable ou la formation qualifiante, en s'appuyant sur un réseau de partenaires et d'entreprises et, de l'action de parrainage professionnel proposée plus particulièrement par France Terre d'Asile.</p>	<p>51 200 € alloués pour le développement du parrainage professionnel et 24 400 € alloués pour les ateliers santé.</p> <p>Le porteur du projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Transmettre à la Métropole, un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre N+1 de l'action. <p>La Métropole procède au versement en une fois au démarrage de l'action.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan final de l'action (financier, qualitatif et quantitatif).</p>	non	-	75 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0540	Le Planning Familial 76	Association	440 923 431	F	Soutenue par l'ARS et par la Métropole, le planning familial ambitionner de compléter son offre de soins. Elle souhaite mettre en place et développer un réseau d'acteurs en santé sexuelle. Cette création s'inscrit à la fois dans la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et dans le programme de l'OMS contribuant à l'épanouissement de chacun et chacune dans le respect des droits humains par l'investissement, la mutualisation et l'accompagnement des acteurs et actrices des systèmes de santé publiques entourent la sexualité. L'objectif général du réseau santé sexuelle sur le territoire métropolitain est de promouvoir une santé sexuelle positive, en fédérant les acteurs de cette thématique. Sa structuration se traduit par la création d'un poste de coordination pour lequel le recrutement est en cours.	Le projet est conduit sur les années civiles 2021, 2022 et 2023. 2 900 € alloués en 2021, 15 000 € alloués en 2022 et 15 000 € alloués en 2023. Modalités de versement : * En 2021 : 2 900 € versés à la notification de la convention. * En 2022 et en 2023: un versement unique chaque année (avant le 31 décembre 2021 puis avant le 30 juin 2022), sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention). Le Planning Familial s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après : * Bilan financier du projet subventionné * Rapport d'activité annuel de l'association * Comptes annuels approuvés de l'association. La convention prend effet à la date de notification et s'achève au 31 décembre 2023.	non	-	32 900,00 €
Développement et Attractivité : Solidarité : 6 subventions pour un total de :								-	174 797,00 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 35 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								-	1 419 196,85 €
C2021-0223	Living Lab Mobilité	Association	pas encore immatriculée en attente	F	Un living Lab est une méthode de recherche en innovation ouverte fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, qui vise le développement de nouveaux produits et services répondant aux besoins actuels et à venir du territoire. La création d'un Living Lab Mobilité a été proposée pour répondre au critère "d'inclusion citoyenne" exigé par le cahier des charges de l'Ap'AP. Il accompagnera notamment la mise en oeuvre du projet TI : Territoires d'Innovations et permettra de disposer d'un espace permettant de créer des synergies entre les mondes académique, économique et les habitants du territoire, avec pour objectifs d'imaginer, de co-concevoir et d'expérimenter les futures innovations en mobilité et de faciliter ainsi l'acceptabilité des transformations qu'ils induiront. Ce critère d'inclusion citoyenne a été signalé par le jury de sélection des projets TI comme un point d'amélioration attendu.	La convention est consentie pour une durée de 6 mois (jusqu'à fin 2021). Elle est renouvelable annuellement à partir de janvier 2022; nécessitant l'accord explicite des deux parties, après mise à jour notamment de l'article subvention (art.4) qui sera revue à la baisse sur la base d'une durée de 12 mois et afin de prendre en compte le financement par les autres partenaires de l'association.	non	-	65 000,00 €
TOTAL ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE :								-	65 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0100	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	181 400 045	F	Aide allouée dans le cadre de la charte agricole de territoire métropolitaine 2018-2021. L'ensemble des actions est organisé en fonction des grands chantiers de la charte agricole : * Accompagnement à la transmission et à l'installation * Conciliation des enjeux environnementaux du territoire et d'une agriculture performante * Développement des circuits courts de proximité et structuration des filières locales	La convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et cessera de produire tout effet après le versement du solde. 2 versements : * un premier versement de 50% à la notification de la convention * le solde sera versé sur présentation, au plus tard le 31/12/2021, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par les Chambre d'agriculture ** un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.	non	-	25 546,00 €
D2021-0100	Réseau des CIVAM Normands	Association	835 013 061	F	Aide allouée dans le cadre de la charte agricole de territoire métropolitaine 2018-2021. L'ensemble des actions est organisé en fonction des grands chantiers de la charte agricole : * Accompagnement à la transmission et à l'installation * Accompagnement aux changements de pratiques * Développement des filières et des circuits courts de proximité * Gouvernance	La convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et cessera de produire tout effet après le versement du solde. 2 versements : * un premier versement de 50% à la notification de la convention * le solde sera versé sur présentation, au plus tard le 31/12/2021, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par RCN ** un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président de RCN.	non	-	24 110,00 €
Services Publics aux Usagers : Agriculture : 2 subventions pour un total de :								-	49 656,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0271	ONF : Office National des Forêts	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	662 043 116	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Métropolitaine Forestière de Territoire sur la période 2021-2026; dont l'objet est la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.</p> <p>Mise en oeuvre de plusieurs projets d'investissement pour le second semestre 2021 et l'année 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le lancement d'une étude préalable au réaménagement du circuit sportif Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare, seul circuit labellisé tourisme et handicap du territoire. * La remise en état du revêtement du parking du Bel Event dont la chaussée est énormément dégradée * La refonte du circuit balisé de la Coudrette en forêt Verte rendue nécessaire, notamment du fait d'un problème de sécurisation du parcours actuel * Le démarrage d'un travail sur les portes d'entrée en forêt domaniale (identification, niveau d'enjeu, stratégie d'aménagement) et la réalisation des travaux sur 1 ou 2 entrées prioritaires. <p>Ces projets entrent dans le cadre de la trame 1 des domaines de coopération de la convention cadre "Des forêts pour se ressourcer, se cultiver, s'impliquer" (Identifier et mieux prendre en compte les attentes des différents publics).</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 33 867 €, soit 40% du montant de la subvention sera mandaté à la notification de la convention * le solde du versement de la participation financière accordée, soit 50 800 €, sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le comptable de l'ONF, accompagné, le cas échéant, de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Directeur de l'ONF. <p>La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement de la subvention est fixée au plus tard au 30 novembre 2022.</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</p>	non	-	84 667,00 €
C2021-0197	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : ENSA Ndie.	Etablissement Scolaire	197 601 644	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain.</p> <p>La Métropole souhaite constituer et animer un groupe d'experts locaux, indépendants et interdisciplinaire sur les questions d'adaptation au changement climatique. Ce groupe d'experts est baptisé GIEC LOCAL.</p> <p>L'objectif final est d'aboutir, avec la Métropole, à une stratégie et à un plan d'actions pour l'adaptation du territoire au changement climatique, qui viendront s'intégrer dans le PCAET.</p> <p>Réalisation d'une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies, et identifier les conséquences socio-économiques des changements attendus. Réalisation de cinq synthèses à propos des thématiques : Architecture, Urbanisme, Mobilités, Biodiversité, Agriculture.</p>	<p>La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole par le bénéficiaire de la Métropole par la bénéficiaire ou le règlement du titre de recete. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier acompte de 50% du montant de la subvention à la notification de la convention spécifique de projet * le solde du versement de la participation financière accordée, à la validation du livrable rendu à la Métropole, à savoir les deux synthèses du GIEC LOCAL sur les thématiques "Architexture" et "Urbanismes". Ces livrables devront obligatoirement être présentés dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit jusqu'au 30 juin 2022. 	non	-	30 240,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0029	Triticum	Association	878 162 585	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement et de son futur plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) et du projet alimentaire territorial (PAT). Pour répondre à cet objectif, la Métropole souhaite développer un projet pédagogique, décliné autour d'une ferme pédagogique permacole de 2 hectares, au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au coeur de l'agglomération, devienne également un lieu "démonstrateur" et "locomotive" de la transition sociale-écologique et alimentaire, de la Métropole.</p> <p>L'association agit sur l'ensemble du territoire Métropolitain pour sensibiliser les différents acteurs, notamment les citoyens, au maintien de la biodiversité cultivée et pour la résilience alimentaire.</p>	<p>La convention a une durée de validité de 1 an à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation aura été versée.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 16 000 €, soit 80 % à la notification de la convention * 4 000 €, le solde, sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association. <p>La date limite de réception de ces documents est fixée au 31 mars 2022.</p> <p>Transmission également d'un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées. Ce bilan comportera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le nombre d'actions réalisées par catégorie * Le nombre de participants et le taux de remplissage pour chaque action * La synthèse des résultats du questionnaire de satisfaction proposé aux participants. <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire 2021, le bilan financier des actions financées, le rapport d'activité annuel de l'association et les comptes annuels approuvés de l'association.</p>	non	-	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0030	Plateforme de la mobilité solidaire	Association	829 821 164	F	Aide allouée dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins, l'accès aux droits... et de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement, notamment par le biais de la sensibilisation et d'éducation à la mobilité durable visant en partie les adultes en insertion sociale ou professionnelle. L'association intervient sur le territoire métropolitain afin de permettre aux personnes en déficit de mobilité de pouvoir accéder à une mobilité autonome et durable. Elle met en oeuvre à cet effet, un accompagnement personnalisé qui permet de lever le frein "mobilité" de ces personnes, leur permettant ainsi d'accéder à une formation, un emploi, les soutenant dans leur maintien dans l'emploi ou leur autonomie sociale.	La convention a une durée de validité de 1 an à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation aura été versée. 2 versements : * 32 000 €, soit 80 % à la notification de la convention * 8 000 € : le solde, sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de la plateforme SVP Bouger, accompagné, le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association. La date limite de réception de ces documents auprès de la Métropole est fixée au 31 mars 2022. L'association s'engage à adresser aux services de la Métropole, avant le 31 mars 2022, un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées. Ce bilan comportera notamment : * le nombre total de personnes accompagnées * nombre d'entretiens mobilité et diagnostic mobilité réalisés * profil des bénéficiaires, âge, sexe, statut, QPV * nombre de contacts usagers effectués * satisfaction des bénéficiaires et des prescripteurs * conseils et solutions apportées, à travers des tableaux chiffrés d'indicateurs L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire 2021 :	non	-	40 000,00 €
D2021-0080	Triticum	Association	878 162 585	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole de territoire métropolitain et plus particulièrement pour la stratégie alimentaire plus couramment dénommée Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Ici, il s'agit d'un projet d'expérimentation et de sélection des variétés végétales de blé adaptées à l'agriculture biologique et aux conditions pédoclimatiques locales piloté par l'association Triticum.	1 versement. Livrables : note de synthèse présentant les résultats techniques remise à l'issue de l'étude (décembre 2021); protocole pour les nouvelles plateformes d'essai (décembre 2021). Durée de mise en œuvre du projet : octobre 2020 à décembre 2021.	non	-	4 885,80 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0107	Conservatoire Botanique National de Bailleul	Association	344 021 878	F	<p>Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole sont également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.</p> <p>Action 1 : Assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats.</p> <p>Action 2 : Mise en oeuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole.</p> <p>Action 3 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion du Marais du Trait</p> <p>Action 4 : Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion des Terres du Moulin à vent</p> <p>Action 5 : Assistance de la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion et pour le développement de programmes de connaissance et de conservation</p> <p>Action 6 : Gestion de données</p> <p>Action 7 : Coordination</p>	<p>Le rapport d'activités fera office d'indicateur de réalisation pour cette opération. Il sera rédigé par le CBNBL pour la fin novembre 2021. La couche SIG extraite de Digitale 2 reprenant l'ensemble des données floristiques sur le territoire de la Métropole comportant les données de l'année devra également être transmise à la MRN avant le mois de mars 2022.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 80% de la subvention à la notification de la convention</p> <p>* le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant fin novembre 2021.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin après le règlement définitif des opérations financières et la remise du rapport à la Métropole.</p>	non	-	30 000,00 €
D2021-0107	Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie	Association	394 098 792	F	<p>Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole sont également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.</p> <p>Amélioration des connaissances et le suivi des populations d'Oedicnème criard sur le territoire de la Métropole.</p> <p>En 2021, pour la Vallée de la Seine, l'organisation suivante sera mise en place compte tenu des moyens financiers mis à disposition :</p> <p>* Suivi concerté de l'Oedicnème criard en Vallée de Seine</p> <p>* Synthèse cartographique des résultats du suivi</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 80% de la subvention à la notification de la convention</p> <p>* le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant fin novembre 2021.</p> <p>Le conservatoire s'engage à présenter le compte-rendu des actions menées sur l'année 2021 avant fin novembre 2021.</p> <p>La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après clôture des opérations financières.</p>	non	-	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0107	Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie	Association	394 098 792	F	Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole sont également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions. Les actions se décomposent de la façon suivante : * Programme de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole * Programme conservation des plantes messicoles	Le rapport d'activités (un par programme) fera office d'indicateur de réalisation pour cette opération, et sera rédigé pour la mi-novembre 2021. La subvention sera versée en 2 fois : * 80% de la subvention à la notification de la convention * le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant fin novembre 2021. La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prend fin après le règlement définitif des opérations financières et la remise du rapport à la MRN.	non	-	44 997,00 €
Services Publics aux Usagers : Environnement : 8 subventions pour un total de :								-	258 789,80 €
TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 10 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								-	308 445,80 €
TOTAL GENERAL : 46 SUBVENTIONS :								-	1 792 642,65 €

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	1%	10 000,00 €	1	- €
	Actions de Développement économique	27%	389 814,85 €	8	- €
	Actions Sportives	28%	390 625,00 €	10	- €
	Solidarité	12%	174 797,00 €	6	- €
	Economie Sociale et Solidaire	7%	100 555,00 €	2	- €
	Equipements Sportifs	3%	40 000,00 €	1	- €
	Relations Internationales & Coopération décentralisée	3%	43 870,00 €	1	- €
	Recherche et Enseignement Supérieur	19%	269 535,00 €	6	- €
Développement et Attractivité	TOTAUX :	100%	1 419 196,85 €	35	- €
Services Publics aux Usagers	Environnement	84%	258 789,80 €	8	- €
	Agriculture	16%	49 656,00 €	2	- €
Services Publics aux Usagers	TOTAUX :	100%	308 445,80 €	10	- €
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité	Mobilité Durable	100%	65 000,00 €	1	- €
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité	TOTAUX :	100%	65 000,00 €	1	- €
Page 77 à 164	TOTAL GÉNÉRAL :		1 792 642,65 €	46	- €

Thème Général :	%	Montant	Nb de dossiers	Avantage en Nature	Montant moyen / dossier
Développement et Attractivité	79%	1 419 196,85 €	35	- €	40 548,48 €
Services Publics aux Usagers	17%	308 445,80 €	10	- €	30 844,58 €
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité	4%	65 000,00 €	1	- €	65 000,00 €
Total Général :	100%	1 792 642,65 €	46	- €	38 970,49 €

En 2020, le montant moyen par dossier était de 39 208,13 €.

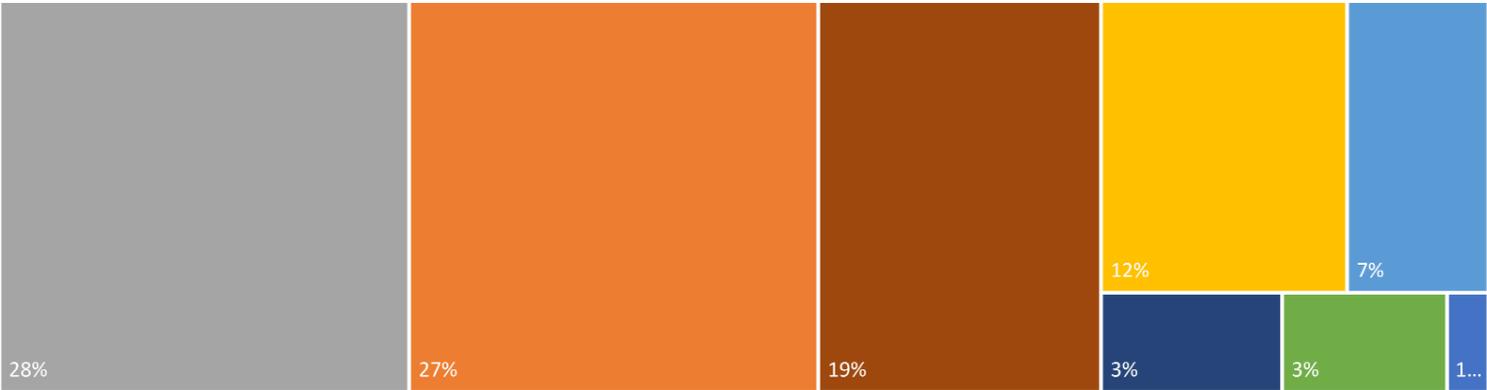
Le nombre de dossiers B était de 36 en 2020.

La dépense moyenne par dossier, en 2021, est de 38970,49 €. Ce qui représente une baisse de - 1 % alors que le nombre de dossiers est en augmentation (+ 10) : + 28 %.

Certains bénéficiaires sont catégorisés en B car le cumul des subventions métropolitaines (toutes catégories confondues) font que le montant total alloué est supérieur à 23 000 €.

Développement et Attractivité : répartition des subventions allouées par thème en 2021.

- Actions Culturelles
- Actions de Développement économique
- Actions Sportives
- Solidarité
- Economie Sociale et Solidaire
- Equipements Sportifs
- Relations Internationales & Coopération décentralisée
- Recherche et Enseignement Supérieur



Répartition par thème général

- Développement et Attractivité
- Services Publics aux Usagers
- Espaces Publics, Aménagement et Mobilité



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0049	Réseau RRouen : Réseau Arts Visuels Rouen Métropole	Association	801999863	F	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux actions et activités culturelles. Rrouen est une association composée de 9 acteurs locaux de l'art contemporain dont l'ambition est le soutien à la création et à la sensibilisation des publics. Il organise tout au long de l'année des conférences, rencontres avec les artistiques, cycles d'ateliers de pratique artistique notamment. Organisation du Festival Supercoin du 15 juin au 15 juillet 2021 à la Friche Lucien à Rouen. Festival d'art contemporain dédié au jeune public. Des événements en lien avec ce festival se tiendront dans différents équipements culturels du territoire, membres de RRouen : au SHED / l'Académie, au FRAC et à la Maison des Arts. Le projet s'envisage aussi nomade, le temps fort du festival pouvant investir chaque année une commune différente de la Métropole. Ce projet a donc vocation à concerner l'ensemble du territoire métropolitain.	2 versements : * 14 000 € à la notification de la convention * le solde après la manifestation, après remise du bilan. La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après le versement de l'aide de la Métropole et la remise du bilan mentionné, soit au plus tard le 30 septembre 2021. Transmission d'un bilan qualitatif et financier du festival, au plus tard le 30 septembre 2021, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice. Dans le cadre du plan égalité femmes-hommes mis en place par la Métropole, le bilan devra également fournir les données sexuées dont disposerait l'association (fréquentation de la manifestation, participants aux ateliers, intervenants...).	non	-	20 000,00 €
D2021-0061	Cultures du Cœur Normandie	Association	481199602	F	L'association Cultures du Cœur Normandie et la Métropole Rouen Normandie s'appuient donc sur leur conviction partagée que l'accès aux productions, aux pratiques ainsi qu'aux équipements culturels, des publics en situation de fragilité sociale est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, a fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. La culture contribue au maintien du lien social et familial, au développement de l'individu et à son ouverture à l'autre. Elle constitue un enjeu essentiel dans toute politique de lutte contre les exclusions.	1 versement après notification de la convention. La convention est prévue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021. L'association communiquera au plus tard le 1er juin 2022 le rapport d'activité et le bilan financier 2021 qui devra notamment faire état du bilan de l'association en termes : * d'organisation et situation budgétaire * du nombre et de la liste des structures du champ social adhérentes à l'association, en mettant en relief les nouveaux adhérents * du nombre et de la liste des établissements culturels concernés par le partenariat, en mettant en relief les nouveaux partenaires * du bilan quantitatif et qualitatif, analyse des actions menées, notamment au titre de la convention * de la liste et objectifs des actions menées par l'association * des comptes financiers 2021 * des perspectives et budget prévisionnel 2022.	non	-	3 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0119	Mouvement Européen	Association	789229242	F	L'association est une entité reconnu d'intérêt général pour ses missions éducatives et pour l'organisation de débats sur les enjeux européens. Dans le cadre de la Journée de l'Europe le 9 mai 2021 sur le thème "Rouen, les friches industrielles, le long de la Seine" et des Journées Européennes du Patrimoine 2021, l'association s'engage à proposer une visite patrimoniale intégrée au programme de la manifestation dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire. Ce parcours a pour objectif de proposer aux visiteurs de poser un regard nouveau sur les sites emblématiques du territoire (monuments, équipements métropolitains) sous le prisme de l'histoire de la construction européenne.	1 versement après la notification de la convention. La convention prend effet au 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021. L'association communiquera au plus tard le 31 mars 2022 : * le rapport d'activité 2021 * les comptes financiers 2021 * bilan des actions 2021	non	-	3 000,00 €
D2021-0121	Inscrire	Association	488020702	F	Aide allouée dans le cadre du bicentenaire célébrant la naissance de Gustave Flaubert. L'association propose dans ce cadre participatif autour du Dictionnaire des Idées reçues de G.Flaubert. Ce projet sera dessiné graphiquement avec la participation d'étudiants du département de Design Graphique de l'Ecole Supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg, sous la supervision de 2 professeures. Cette oeuvre de 36m ² environ, en carreaux de grès de couleur blanc-gris clair, sera installée sur un mur situé dans le jardin Saint Sever à Rouen.	Un versement à la notification de la convention. La convention entre en vigueur à la notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, soit au plus tard le 31 décembre 2021. Transmission d'un bilan qualitatif et financier du projet, au plus tard le 31 décembre 2021, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice. Dans le cadre du plan égalité femmes/hommes mis en place par la Métropole, le bilan devra également fournir les données sexuées dont disposerait l'association (fréquentation de la manifestation, participants aux ateliers, intervenants...). Cette évaluation permettra d'estimer l'impact des actions mises en place sur le public visé.	non	-	13 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-11	Printemps	Société	503314767	F	<p>Depuis 2012, les musées de Rouen proposent à l'Automne, Le Temps des Collections. L'édition 2021 est programmée du 10 décembre 2021 au 16 mai 2022.</p> <p>Printemps Rouen a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole et s'engage à offrir les contreparties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mise à disposition pendant 9 semaines de la vitrine d'angle (rue des Carmes/rue du Gros Horloge) du 15/02/2022 au 16/04/2022, * Mise à disposition, pendant 2 semaines du 01/04/2022 au 16/04/2022, rois light box situés en extérieur rue des Carmes, * A diffuser un e-mailing à l'ensemble de sa base de données contactable par e-mail, invitant ses clients à venir retirer leur laissez-passer au Printemps Rouen, à partir de la semaine 5. 	<p>Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole Rouen Normandie s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mettre à disposition du Printemps Rouen le Jardin des Sculptures du musée des Beaux-Arts de Rouen pour 2 soirées privées avec visites commentées ou libres de l'exposition Cirque et Saltimbanques, pour une valeur de 13 440 € TTC. * Mettre à disposition du Printemps Rouen 1 500 Laissez-passer valables pour 2 personnes pour un accès gratuit aux expositions Cirque et Saltimbanque Collection J.Y. et G.Borg pour une valeur de 0 € TTC. * Mettre à disposition du Printemps Rouen 55 exemplaires du catalogue Le Temps des Collections IX, pour une valeur de 1 072,50 € TTC. * Mettre à disposition du Printemps Rouen 55 exemplaires du catalogue de L'Exposition Cirques et Saltimbanques, la collection J.Y.Borg pour une valeur de 1 100 € TTC. <p>La convention entre en vigueur à la date de notification et cessera de plein droit de produire effet le 31 décembre 2022.</p>	non	15 612,50 €	- €
Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 5 subventions pour un total de :								15 612,50 €	39 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0110	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime : CMA 76	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime	187600069	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie. Partenariat renouvelé dans le cadre du déploiement de l'action Eco-Défis sur le territoire métropolitain visant à fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local et de les encourager à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Les objectifs 2021 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poursuivre l'accompagnement des 97 entreprises labellisées sur le territoire en les incitant à relever de nouveaux défis et en valorisant leurs engagements * Labelliser les 23 entreprises entrées dans la démarche en 2020 * Accompagner et labelliser 45 nouvelles entreprises artisanales * Inciter lesdites entreprises à s'engager dans cette démarche volontaire et gratuite, et à relever au moins trois défis relatifs à des thématiques liées au développement durable (énergie, gestion des déchets et des eaux, transport, approvisionnements locaux...) * Renforcer la dynamique locale et le lien entre les entreprises artisanales labellisées par la constitution et l'animation d'un réseau d'entreprises, favorisant les échanges entre elles. Cette action correspond à une demande forte des entreprises déjà engagées dans la démarche. 	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 5 000 € après notification de la convention * 5 000 € à réception du livrable de la phase 4 et d'un bilan financier de l'opération dûment visé par le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie. <p>La convention prend effet à la date de notification. Elle est conclue pour une durée de 1 an et prend fin avec le versement du solde suite à la remise des livrables.</p> <p>Livrables conventionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour la phase 1 : "définir et planifier les actions à entreprendre" : rétro-planning des actions envisagées * Pour la phase 2 : "poursuivre la démarche de prospection" : document récapitulatif de la liste des entreprises/communes ciblées et rencontrées * Pour la phase 3 : "poursuivre la démarche d'accompagnement des entreprises" : document récapitulatif de la liste des entreprises rencontrées; pré-diagnostic et diagnostics réalisés * Pour la phase 4 : "labéliser et valoriser" : document récapitulatif des entreprises labellisées par le comité et bilan de la cérémonie de labélisation. 	non	-	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0111	Normandies Energie	Association	527614416	F	<p>Dans la continuité des actions initiées en 2017 avec le lancement de la COP21 Rouen Normandie et de la signature des Accors de Rouen en 2018, la Métropole a engagé un partenariat avec Normandie Energies sur la période fin 2018 à décembre 2019 pour prendre en charge l'animation de 2 coalitions : coalition énergie de récupération et coalition solaire-photovoltaïque.</p> <p>Afin d'intensifier les actions entreprises, le partenariat est renouvelé sur une durée de 3 ans (2021-2023) avec une définition annuelle du programme d'actions via une convention opérationnelle chaque année. L'objectif est de poursuivre et renforcer les actions sur les thématiques énergie de récupération et solaire-photovoltaïque auprès des entreprises du territoire et d'organiser des ateliers sur l'efficacité énergétique et sur la méthanisation.</p> <p>La coalition énergie de récupération inclura les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * valorisation de chaleur fatale et captation de CO2 avec notamment une visite dans les Hauts de France et une visite virtuelle au Havre * un atelier sur les potentiels de récupération en interne. 	<p>Convention triennale pour 2021, 2022 et 2023.</p> <p>Le montant des financements pour les années 2022 et 2023 sera fonction de la définition annuelle du programme d'actions et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>2 versements en 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le premier versement d'un montant de 10 685 € intervient à la notification de la convention. * Le solde de 4 579 € sera versé sur présentation de l'avancement des projets identifiés sous la forme d'un compte-rendu qualitatif et financier détaillé accompagné des plans d'actions concrets de chacun des projets et des indicateurs de suivi. <p>Ces documents seront remis à la Métropole au plus tard le 31 mars 2022.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et prendra fin au plus tard le 31 mars 2024 à compter de la remise du bilan financier et du bilan des actions de la convention opérationnelle de l'année 2023. Pour cette première année opérationnelle, le bilan et les justificatifs demandés à l'appui du versement du solde, tels que précisés dans la convention, sont à transmettre au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	15 264,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0117	L'Astragale	Association	882418023	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif dynamique location ESS.</p> <p>L'association est née de la situation de crise de la covid19. Elle a pour but d'apporter un soutien aux personnes précaires, ainsi que de favoriser la mixité et l'intégration sociale par l'intermédiaire de ses différentes activités. Deux activités sont développées au démarrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un café-asso nommé "la petite buvette" : il sera ouvert 3 à 4 soirs/semaine et a pour but de consolider un tissu d'adhérents et de bénéficiaires * une coopérative de crise : elle prendra la forme d'une distribution alimentaire chaque samedi. Cette activité vise actuellement une cinquantaine de jeunes précaires âgés de moins de 3 ans. <p>Un projet de restaurant solidaire est envisagé pour la 3ème année d'activité.</p> <p>Afin de mettre en oeuvre ce projet, l'Astragale a décidé de louer un local d'activité composé d'une partie commerciale de 62 m², ouverte sur la rue, qui accueillera l'activité "café-asso" et d'une partie séparée de 23 m² qui accueillera la zone de transformation et de stockage de l'activité "coopérative de crise" Ce local est situé sur la commune de Rouen. L'ancrage territoriale de l'association serait conforté ainsi que son activité en faveur des personnes en situation précaire. La création de 2 emplois en CDI à mi-temps correspondant à 1 équivalent temps plein est projetée à l'horizon 2024.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la date de notification de la convention et se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>L'assiette subventionnable est de 36 000 € HT.</p> <p>La subvention octroyée s'élève à 7 200 € pour 3 ans.</p> <p>Le versement de la subvention interviendra en 4 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ** En année 1 : <ul style="list-style-type: none"> * Versement de 50% du montant annuel sur la 1ère année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux * Versement de 50 % du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. ** En année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. ** En année 3 : versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. <p>L'entreprise devra produire copier de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date.</p> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p>	non	-	7 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0399	ACAR : Association des Commerçants et Artisans de Rouen : les Vitrines de Rouen	Association	531604148	F	<p>La Métropole apporte un soutien aux acteurs économiques locaux et notamment aux commerçants-artisans, premières victimes des conséquences de la crise sanitaire, qui a fortement impacté leur activité.</p> <p>Lors du conseil du 27/09/21, les élus métropolitains ont approuvé le déploiement du plan de relance commerce, dont l'une des actions fortes consiste en l'édition et la vente de chèques cadeaux métropolitains auprès des salariés et habitants du territoire, notamment en impliquant les collectivités et grandes entreprises locales dans le cadre de leurs politiques de primes ou de gratifications des salariés. Ce dispositif s'appuie sur des démarches déjà menées par les Vitrines de Rouen, avec des chèques cadeaux valables uniquement chez les commerçants-artisans rouennais, partenaires de l'opération et par les Vitrines du Pays d'Elbeuf, pour ce qui concerne les commerçants-artisans à l'échelle de 10 communes du bassin elbeuvien, ainsi que ponctuellement par des communes du territoire.</p> <p>Il s'agit d'une démarche libre et totalement gratuite pour les commerçants-artisans métropolitains.</p>	<p>L'aide allouée couvre les frais de gestion (frais de personnel liés au surplus d'activité) qui s'élèvent à 5% du montant du chèque édité, ainsi que les frais d'impression des chèques (166 € HT, soit 199,20 , l'édition de 2 000 chèques (500 planches de 4 chèques).</p> <p>La subvention permet donc la distribution d'une valeur d'environ 395 000 € de chèques cadeaux sur tout le territoire de la Métropole.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un 1er versement de 10 000 € après notification de la convention. Un premier bilan de l'édition des chèques cadeaux sera transmis à la Métropole. * les versements suivants, jusqu'au solde, interviendront en fonction du nombre des chèques cadeaux édités et en fonction du rythme de commercialisation, sous réserve de transmettre les livrables tels que précisés dans la convention. <p>Livrables : les Vitrines de Rouen devront fournir chaque mois à la Métropole un document détaillant le nombre de chèques commandés, édités, distribués et remboursés.</p> <p>Au terme de la convention, les Vitrines de Rouen devront fournir un document plus détaillé contenant à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * détail de l'ensemble des commandes réalisées : nombre total de chèques commandés et détail par commande (nom de l'entreprise/CE/association, localisation, valeur faciale des chèques commandés, durée de validité choisie...) * détail de l'ensemble des remboursements réalisés 	non	-	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0508	Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	Association	531286946	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain du fonds "Collectif Commerce" : fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire.</p> <p>Soutien financier d'un programme d'animations prévu sur différentes communes pendant la période phare des fêtes de fin d'année 2021, en complément des animations mises en place par les communes :</p> <p>* Animation micro en centre-ville dans les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Elbeuf sur Seine. Il s'agit d'une animation micro le samedi 18 décembre, dimanche 19 et mercredi 22 décembre, afin de mettre en avant les commerçants et leurs produits. Un quiz sur le thème de Noël permettra aux clients présents de gagner des pochettes de chèques cadeaux (2 000 € de dotation au total). L'objectif de cette action est de récompenser la fidélité des clients présents. Les chèques cadeaux seront à dépenser chez l'ensemble des commerçants adhérents à l'association.</p> <p>* Déambulation d'un petit train de Noël dans les rues de Caudebec les Elbeuf et d'Elbeuf sur Seine le samedi 18 et dimanche 19 décembre, afin de transporter les clients pour leurs achats de fin d'année. L'objectif de cette action est d'attirer les familles dans les coeurs de ville et de faire (re)découvrir les rues commerçantes de ces communes.</p> <p>* Réalisation d'une vidéo promotionnelle des commerçants-</p>	<p>2 versements :</p> <p>* premier acompte à la notification de la délibération au bénéficiaire : 80 %.</p> <p>* le solde de 20 % à la réception d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention et de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.</p> <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en oeuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.</p>	non	-	7 525,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0518	Association Les Entrepreneuriales en Normandie : ALENOR	Association	807438668	F	<p>Le dispositif des Entrepreneuriales est un programme qui permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprises et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef entreprise. Cette formation se conclut par une remise des diplômes aux meilleures équipes.</p> <p>Sur le territoire normand, les relations entretenues par ALENOR depuis 12 années avec les Universités et la plupart des établissements d'enseignement supérieur, ont permis pour cette année 2021, de construire une promotion de 172 étudiants, répartis en 48 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux et de Caen. Les équipes du Campus de Rouen ont remporté 4 prix dont celui de l'innovation et le prix du public.</p> <p>La 13ème édition en Normandie est lancée en Novembre 2021 et se clôturera le 7 avril 2022.</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la notification de la délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'opération dûment bisé par le représentant du bénéficiaire. <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en oeuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.</p>	non	-	4 000,00 €
B2021-0523	Logistique Seine Normandie : LSN	Association	449572882	F	<p>La Métropole est adhérente à l'association. La feuille de route 2021 de LSN prévoit son investissement dans des projets en faveur de la multimodalité, notamment dans le cadre de l'étude Seine Sud et des activités de la commission Multimodalité de la filière.</p> <p>LSN propose d'organiser un événement focalisé sur la multimodalité en Normandie / Vallée de la Seine. L'événement sera l'occasion de faire la promotion des modes massifiés, d'inciter et d'accompagner les industriels dans le recours aux transports fluvial et ferroviaire complémentaires, de donner de la visibilité aux initiatives, de créer une dynamique d'acteurs et d'accompagner les collectivités territoriales en tant que donneurs d'ordre potentiels et accompagnateurs de projets d'intermodalité. L'événement comprendra une conférence introductive sur les défis et les enjeux du transport de marchandise multimodal et décarboné, 4 ateliers dont un sur les pré-requis du transport ferroviaire et fluvial pour organiser de nouvelles chaînes logistiques, ainsi que des rendez-vous BtoB conférant à l'événement un caractère très opérationnel. Le programme est conçu pour faciliter les échanges entre les participants. La manifestation se tiendra au Kindarena le 1er février 2022. Il est prévu une participation de 200 personnes.</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la notification de la présente délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire. <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en oeuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.</p>	non	-	7 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0200	HackSoul	Association	832718779	F	<p>L'association KackSoul a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * promouvoir l'entrepreneuriat sous toutes ses formes * Promouvoir le partage de savoir et savoir-faire sous toutes ses formes * encourager et participer à la création et à l'entretien d'une culture entrepreneuriale * soutenir, promouvoir et faciliter le développement de la formation aux entrepreneurs, futurs entrepreneurs et porteurs de projet * dynamiser par ses actions l'économie locale, régionale et nationale * favoriser les échanges et la collaboration des acteurs économiques * influencer sur l'orientation stratégique sur le territoire où il est implanté. <p>L'association collabore au plan régional, national ou international, avec toute autre structure ayant des finalités identiques, proches ou complémentaires de celles qu'elle exerce ou qu'elle soutient. Elle est habilitée à cet effet à adhérer à toute organisation ayant une vocation comparable à la sienne ou dont les activités correspondent à ses propres intérêts.</p> <p>L'association organise le Hacking Health qui permet d'identifier des solutions innovantes en matière de santé. Ce projet présente un réel intérêt pour le rayonnement et le développement du campus avec la territorialisation de cette association active.</p> <p>Le hacking health est un mouvement mondial qui réunit une</p>	<p>2 500 € en 2021 et 2 500 € en 2022 et en 2023 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets.</p> <p>Versement de la subvention sous réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la notification de la délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées chaque année, accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.</p> <p>L'avantage en nature est relatif à l'occupation gratuite des locaux pour l'association à Seine BIOPOLIS II pour une durée de 3 ans.</p>	non	3 600,00 €	7 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0066	AFFINISEP	Société	797980844	F	Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Location. La société AFFINISEP a besoin d'une surface de travail supplémentaire. Elle a donc décidé de louer des locaux d'une surface de 188 m ² à Petit-Couronne. Ce développement permettrait la création de 23 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans. La société réalise au moins 50% de son chiffre d'affaire en BtoB.	La convention prend effet à sa date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 8 octobre 2020. L'assiette subventionnable est de 64 710 €. Soit 19 413 € alloués pour 3 ans. 3 versements : * 1/3 du montant : 6 471 € versé au premier anniversaire de la signature du bail à terme échu sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise aidée ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise. * 1/3 du montant : 6 471 € versé au second anniversaire aux mêmes conditions. * Le solde de la subvention au 3ème anniversaire de la signature du bail à terme échu aux mêmes conditions. L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à la date de demande de versement du solde de la subvention. Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.	Oui	-	19 413,00 €
D2021-0124	Normandie AéroEspace	Association	789229242	F	Subvention allouée dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations et colloques économiques. NAE programme l'organisation d'une convention d'affaires le 22 juin 2021 au Zénith de Rouen. L'objectif est de créer et développer des partenariats entre ses membres et les grands donneurs d'ordre des secteurs aéronautique, spatial, défense et sécurité. Les courants d'affaires ainsi générés permettront aux entreprises de poursuivre et renforcer les partenariats. Recherche Technologique et Innovation avec les acteurs académiques et centres techniques du campus du Madrillet, membres du Carnot Energie et systèmes de Propulsion.	Un versement sous réserve : * de la notification de la présente délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.	non	-	7 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions de Développement Economique : 10 subventions pour un total de :								3 600,00 €	105 402,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0393	Basket Club Mesnil Esnard/Franqueville	Association Sportive	531077030	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Le club vient de lancer l'activité basket-santé, labellisé par la Fédération Française de Basket. Afin de développer cette nouvelle activité, le club a besoin de matériel spécifique adapté aux différents publics, tels que des ballons de tailles et de textures différentes pour protéger les articulations, des paniers transportables et réglables en hauteur.	La subvention est versée en une fois. Le bénéficiaire s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	817,00 €
B2021-0393	Club de Voile de Saint-Aubin les Elbeuf : CVSAE	Association Sportive	404308272	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Depuis sa création, la politique sportive du club a été de développer la voile pour tous, faire découvrir ce sport au plus grand nombre. Depuis 14 ans, le CVSAE développe des actions avec différents publics en situation de handicap et l'utilisation de ses voiliers équipés de matériels adaptés garantit un encadrement en toute sécurité et une accessibilité au plus grand nombre. Les navigations se multiplient sur la base de loisirs de Bédanne et les activités proposées apparaissent comme évidentes et nécessaires au fil des années. Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler le matériel spécifique permettant de continuer le sport-santé. Acquisition de matériel : gilets, mini grande voile et moteur.	La subvention est versée en une fois. Le bénéficiaire s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	5 774,64 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0393	Comité Départemental de Tennis de Seine-Maritime	Association Sportive	325730828	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Le comité mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation et de soutien pour le développement de la pratique paratennis au sein des différents clubs. Afin d'intervenir pour promouvoir cette activité au sein des clubs de tennis de la Métropole, le comité souhaite faire l'acquisition de 4 fauteuils.	La subvention est versée en une fois. Le bénéficiaire s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	1 338,30 €
B2021-0393	Elan Boesien Tennis de Table	Association Sportive	441143112	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. L'association a pour but d'accueillir et d'encadrer la pratique du tennis de table pour tout public. Depuis 2016, elle propose une pratique compétitive ou de loisir aux personnes en situation de handicap. Dans le cadre de l'activité pongiste auprès des personnes en situation de handicap, le club souhaite financer l'achat de matériels spécifiques, agréés pour la pratique en fauteuil roulant. Désigné organisateur d'un stage de haut niveau comprenant en inclusion totale, des jeunes valides et des jeunes du pôle France espoir handisport, le club souhaiterait accueillir au mieux ces publics et leur proposer une pratique adaptée et sécurisée. Parallèlement, le club a été retenu pour organiser une étape des Championnats de France handisport de tennis de table pour les groupes de haut niveau N1 et N2, ainsi que le niveau régional Ndie.	La subvention est versée en une fois. Le bénéficiaire s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	2 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0393	Florian Merrien	Particulier	-	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Sportif de haut niveau et sélectionné pour les Jeux Paralympiques de Tokyo 2020, il a dû changer de fauteuil roulant. M. Merrien a obtenu différentes aides financières de la part de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle, mais aussi du Département à hauteur de 3 133 €. Il lui reste à charge 1 803,53 €. Il a déjà acheté son fauteuil pour la participation au JO de Tokyo et étant donné que ce matériel spécifique est destiné à un sportif de haut niveau participant à des rencontres de niveau national et international handisport (Championnat de France, JO, Championnats d'Europe...). Aide versée à postériori.	La subvention est versée en une fois. Le bénéficiaire s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	1 803,00 €
B2021-0393	Tennis Club de Canteleu	Association Sportive	390820462	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Le club constitue un acteur majeur incontournable dans la mise en œuvre de la pratique du tennis pour les personnes en situation de handicap moteur, et ce, depuis 2004. Depuis 2016, le club a développé un partenariat avec le centre de rééducation des Herbiers à Bois-Guillaume. 2h de pédagogie sont également dispensées sur le site de Canteleu. Le club souhaite pérenniser cette action avec l'accueil de 4 personnes en situation de handicap et souhaite ainsi se munir de 3 fauteuils roulants spécifiques.	La subvention est versée en une fois. Le bénéficiaire s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille" * informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine * informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liés à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement * faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.	non	-	2 806,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
Développement et Attractivité : Actions Sportives : 6 subventions pour un total de :								-	14 538,94 €
B2021-0245	Chambre Régionale de l'économie Sociale et Solidaire : CRESS	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	440518884	F	La CRESS Normandie a une mission régionale d'information et d'observation concernant l'économie sociale et solidaire. Elle la représente auprès des pouvoirs publics et en assure au niveau local la promotion et le développement. Poursuite du partenariat en 2021 et aide allouée pour l'organisation d'actions se déroulant dans le cadre du mois de l'ESS : la journée de l'entrepreneuriat étudiant en ESS (la JESS) et le Start ESS Day qui se déroulent en novembre 2021. Ainsi que pour la revue de projets et un diagnostic préalable à un accompagnement d'ingénierie pour une mise en dynamique de coopérations locales sur l'ESS sur 4 villes membres du groupe de travail "Villes ESS" de la Métropole sur l'année 2021; et de fixer les droits et obligations des parties.	Le montant de la subvention s'élève à 2 925 € dans le cadre du Start ESS Day et à 3 900 € dans le cadre de la JESS et à 11 200 € dans le cadre d'un diagnostic préalable à un accompagnement d'ingénierie pour une mise en dynamique de coopérations locales sur l'ESS sur 4 villes membres du groupe de travail "Villes ESS" de la Métropole Rouen Normandie, soit un total de 18 025 € alloués. 3 versements : * 5 600 € dès notification de la convention * 6 825 €, après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif trois mois au plus tard après les manifestations du Start ESS Day et de la JESS * Le solde de 5 600 €, après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif annuel complet de la convention. La convention entre en vigueur à sa notification et prendra fin après le versement du solde de la subvention.	non	-	18 025,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0400	L'Atelier Autonome	Société	901871442	F	<p>Aide allouée au titre du dispositif dynamique location. L'Atelier Autonome est un tiers-lieu de "bricolage" ouvert à tous, qui a pour but de démocratiser des savoir-faire et de favoriser la réalisation de projets dans un esprit d'économie circulaire : réparer, transformer ou détourner des objets en fin de vie.</p> <p>Dans un premier temps, les espaces partagés seront axés sur le travail du bois de récupération, la fabrication numérique et le recyclage du plastique. Au long terme, d'autres activités gravitant autour du faire soi-même et plus globalement du faire ensemble seront mises en place. Aussi, des ateliers pédagogiques dans les structures publiques ou privées autour de la réduction des déchets et du faire soi-même seront proposés.</p> <p>Afin de mettre en oeuvre ce projet, l'Atelier Autonome a décidé de louer un local d'activités de 272 m² à Rouen. L'ancrage territorial serait conforté ainsi que son activité en faveur des personnes en situation précaire. La création de 2,5 emplois équivalent temps plein dont 2 CDI est projetée à l'horizon 2024.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification de la convention et se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>L'assiette subventionnable est de 39 600 € HT. La subvention allouée de 7 920 € est octroyée pour 3 ans. 4 versements :</p> <p>Année 1 : * Versement de 50 % du montant annuel de la subvention sur la 1ère année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux * Versement de 50 % du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>Année 2 : Versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>Année 3 : Versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date.</p> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p>	non	-	7 920,00 €
B2021-0401	France Active Normandie : FAN	Association	822427431	F	<p>L'association a pour but d'accompagner la création de très petites entreprises et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions.</p> <p>En 2020, sur l'axe Développement de l'entrepreneuriat engagé; 9 projets ont été financés sur le territoire de la Métropole et 98,4 emplois équivalent temps plein ont été créés sur le territoire. 67 % de ces projets étaient portés par des associations de l'Economie Sociale et Solidaire et 33 % par des coopératives.</p> <p>Aide allouée pour faciliter l'intervention de l'association pour le soutien de l'accompagnement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire de la Métropole pour l'année 2021.</p>	<p>Le versement s'effectuera comme suit et après remise d'un rapport et d'un bilan qualitatif et financier de l'association. L'association s'engage à ce que les données et analyses de cette action soient sexuées afin de prendre en compte l'égalité femmes-hommes. De plus, l'association devra transmettre des éléments à l'échelle du territoire de la Métropole.</p> <p>Le versement est effectué au vu d'un appel de fonds établi par l'association, libellé au nom de la Métropole.</p> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification à l'association. Elle se termine après le versement du solde de la subvention.</p>	Oui	-	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0002	Amicalement Vôtre	Association	792017964	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>Les activités de l'association qui déploie un restaurant solidaire (Arc en Ciel), une épicerie solidaire, une recyclerie (Seconde Vie) et un espace de valorisation des personnes (Le Miroir) sont fortement impactées par la crise sanitaire. La perte de chiffre d'affaires s'élève à 53 000 € et les dépenses supplémentaires à 15 000 €.</p> <p>Le déficit prévisionnel est chiffré à plus de 80 000 €.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	10 000,00 €
D2021-0002	Fer faire	Association	388591117	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>Les produits des ventes ont chuté de près de 16 000 € en 2020. L'aide apportée permettra de remplacer une machine à repasser professionnelle.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	6 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0002	La Régie des Quartiers de Rouen	Association	407699263	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>L'aide apportée permettra de financer l'aménagement des véhicules, l'acquisition d'équipements de protection pour la mise en oeuvre des règles sanitaires, ainsi que du matériel informatique pour développer le télétravail.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	10 000,00 €
D2021-0002	Le Bon Créneau	Association	534871207	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>Malgré des baisses de charges et des négociations de loyers, l'association prévoit un déficit d'au moins 5 000 € pour l'année 2020.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	5 000,00 €
D2021-0002	Les Restaurants du Cœur de la Région Rouennaise	Association	344770052	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>L'association présente un déficit de 18 137 € sur l'année 2020 malgré l'aide exceptionnelle de la DCCS de 21 100 €, du fait de la forte baisse des dons et cotisations et de l'annulation de certaines opérations.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0002	Résistes	Association	807988373	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>Malgré les aides déjà obtenues les comptes de l'association vont présenter un déficit de plus de 10 000 € sur l'année 2020.</p> <p>L'activité de la ressourcerie a été fortement impactée par l'épidémie avec une baisse de chiffre d'affaires de plus de 76 000 € par rapport aux prévisions de début d'année.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	10 000,00 €
D2021-0002	Solidarauto	Association	812822005	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>Le chiffre d'affaires de l'association est composé à 50% des ventes de véhicules. Lors du premier confinement la structure a connu une fermeture administrative.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	8 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0010	AID 76	Association	775701824	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>L'association emploie 74 salariés habitants sur le territoire de la Métropole qui interviennent à domicile. Chaque salarié doit être équipé en gel hydroalcoolique et masques ce qui engendre des coûts supplémentaires importants.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	10 000,00 €
D2021-0010	Cailly Prestations / Proxim Services	Association	438426975	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>La demande concerne l'acquisition de matériel informatique permettant de développer le télétravail et d'assurer la continuité de l'activité en distanciel.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0010	Cardère	Association	399809706	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>L'association a connu des fermetures exceptionnelles relatives au contexte sanitaire. Les bureaux sont essentiellement des espaces partagés ce qui ne permet pas de travailler en présentiel. La demande concerne l'acquisition de matériel informatique permettant de développer le télétravail et d'assurer la continuité de l'activité en distanciel. L'association n'étant pas en mesure de financer ces achats du fait d'un déficit important sur l'année 2020.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	4 000,00 €
D2021-0010	Fédération Unie Auberge de Jeunesse de Rouen	Association	775674260	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>L'auberge de jeunesse de Rouen a également connu des fermetures exceptionnelles relatives au contexte sanitaire. Perdant ainsi en totalité les réservations de groupes scolaires qui auraient dû venir sur cette période. Les recettes liées à la restauration et la location de salles ont aussi été fortement réduites.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0010	Huang-Di	Association	502070345	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>L'association est confrontée à une baisse des cotisations du fait d'un nombre moins important d'adhérents. L'association a également connu des dépenses supplémentaires pour remplir les conditions sanitaires d'accueil du public.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	5 000,00 €
D2021-0018	Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS)	Association	483747184	F	<p>L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.</p> <p>L'agence a mis en place en 2018 le premier incubateur social normand dénommé Katapult. Il permet de compléter l'offre normandie d'incubation sur le volet innovation sociale et l'entrepreneuriat social.</p> <p>L'objectif 2021 de l'ADRESS est de pouvoir suivre 15 projets incubés sur la Normandie sur 12 mois.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 3 000 € à la notification de la convention * 2 000 € après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif de la quatrième session d'incubation. <p>L'ADRESS s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mener à bien l'action définie dans la convention * Ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole au titre du projet décrit * Transmettre, au plus tard trois mois après la mise en oeuvre du projet, un bilan financier et qualitatif justifiant de la dépense et de la communication qui a été faite pour faire connaître la participation de la Métropole à la mise en oeuvre du projet * Respecter l'ensemble des obligations prévues à la convention. <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après le versement du solde de la subvention.</p>	non	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0060	Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime : CIDFF 76	Association	325017879	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien aux associations intercommunales de solidarité.</p> <p>Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité.</p> <p>Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgences Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.</p> <p>L'association s'occupe de la lutte contre les violences intrafamiliales. Malgré les aides exceptionnelles perçues par l'association, elle conserve un déficit sur l'année 2020 du fait d'une augmentation des sollicitations et de l'annulation d'interventions en établissements scolaires notamment.</p>	<p>La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire.</p> <p>Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.</p> <p>L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social.</p> <p>Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide.</p> <p>La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022.</p>	non	-	10 000,00 €
D2021-0097	La Fabrik à Yoops	Société	892323791	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS.</p> <p>Cette aide vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions de locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché.</p> <p>Le projet de la société s'inscrit dans le cadre d'un programme global appelé "un toit vers l'emploi" qui a pour but de produire et de reloger les personnes en situation de rue dans des tiny houses (petites maisons mobiles en bois) contre un loyer proportionnel à leurs revenus, tout en les accompagnant à la réinsertion professionnelle. L'entreprise par son activité et ses statuts, présente une utilité sociale pour le territoire et relève de l'économie sociale et solidaire.</p> <p>Afin de mettre en oeuvre son projet, la Fabrik à Yoops a décidé de louer un local d'activité composé d'un espace bureaux d'environ 200m² et d'un atelier de 840 m² sur la commune de Rouen. La création de 8,5 emplois ETP dont 6,5 CDI est projetée à l'horizon 2024.</p>	<p>la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à l'entreprise aidée. Elle se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>L'assiette subventionnable est de 84 000 € HT.</p> <p>4 versements :</p> <p>* En année 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versement de 50% du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux - Versement de 50% du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. <p>* En année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>* En année 3 : Versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date.</p> <p>Pour chacu des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p>	non	-	16 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
Développement et Attractivité : Economie Sociale et Solidaire : 18 subventions pour un total de :								-	169 745,00 €
B2021-0242	HF Normandie	Association	533997797	F	Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain sur l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture. C'est dans ce contexte que la Métropole et l'association Rouen Normandie 2028 se sont associées, avec le soutien de HF Normandie et de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes de Normandie, pour mettre en place un outil de recueil d'informations sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles du territoire de l'axe Seine (Le Havre-Vernon). Créée en 2011, HF Normandie a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.	Un versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au plus tard le 30 juin 2022.	non	-	11 000,00 €
B2021-0391	Société de l'Histoire d'Elbeuf : SHE	Association	408024933	F	La SHE travaille activement en étroite collaboration avec la Réunion des Musées Métropolitains/Fabrique des Savoirs depuis de nombreuses années. Les actions portent sur : * la transmission du patrimoine culturel du territoire elbeuvien et ses environs par la publication d'un bulletin trimestriel * l'apport d'une aide aux chercheurs et aux étudiants travaillant sur l'histoire locale * la participation à la mise en valeur du patrimoine local, en liaison avec les services culturels des communes de la Métropole par le biais d'articles, de publications diverses et d'expositions.	La Métropole s'engage à verser chaque année à l'association, 1 800 € destinée à soutenir son action dans le domaine et la valorisation et de la diffusion du patrimoine local pour la durée du partenariat, soit 5 ans (2022-2026), sous réserve de l'inscriptions des crédits aux budgets primitifs 2022 et suivants. Un versement annuel à la remise du rapport moral et financier de l'année écoulée et du budget prévisionnel pour l'année en cours. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2026.	non	-	1 800,00 €
B2021-0391	Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf : SEARE	Association	504520859	F	La SEARE travaille activement en étroite collaboration avec la Réunion des Musées Métropolitains/Fabrique des Savoirs depuis de nombreuses années. Elle se mobilise pour : * l'apport d'un soutien scientifique dans l'inventaire des collections archéologiques du musée * La promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques et historiques que dans leurs sciences annexes * l'intégration à la Fabrique des Savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été ou qui pourrait être dispersé.	La Métropole s'engage à verser chaque année à l'association, 900 € destinée à soutenir son action dans le domaine de la recherche et de la diffusion des connaissances liées au patrimoine archéologique pour la durée du partenariat, soit 5 ans (2022-2026), sous réserve de l'inscriptions des crédits aux budgets primitifs 2022 et suivants. Un versement annuel à la remise du rapport moral et financier de l'année écoulée et du budget prévisionnel pour l'année en cours. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2026.	non	-	900,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0391	Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf : SESNE	Association	421027764	F	La SESNE travaille activement en étroite collaboration avec la Réunion des Musées Métropolitains/Fabrique des Savoirs depuis de nombreuses années. Elle s'inscrit dans : * la publication d'un bulletin faunistique et floristique * la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, géologiques, paléontologiques, botaniques que dans leurs sciences annexes * l'intégration à la Fabrique des Savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été ou qui pourrait être dispersé.	La Métropole s'engage à verser chaque année à l'association, 1 750 € destinée à soutenir son action dans le domaine de la recherche et de la diffusion des connaissances liées au patrimoine naturel du territoire pour la durée du partenariat, soit 5 ans (2022-2026), sous réserve de l'iscriptions des crédits aux budgets primitifs 2022 et suivants. Un versement annuel à la remise du rapport moral et financier de l'année écoulée et du budget prévisionnel pour l'année en cours. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2026.	non	-	1 750,00 €
B2021-0512	Amis des Musées d'Art de Rouen	Association	430926741	F	Depuis 1951, l'association, hébergée au sein du musée des Beaux-Arts, participe à l'enrichissement et à la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers, à la programmation d'actions culturelles des Musées et au rayonnement des musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles. En 2021-2022, près de 5 concerts, 76 conférences en lien avec l'activité des musées ont été ou vont être organisées par l'association. Elle s'implique également fortement dans la préparation et l'animation de la Nuit Etudiante qui a lieu chaque année. Enfin, l'association a contribué à l'enrichissement des collections avec l'acquisition de l'Archer de Ribemont-Dessaignes, d'aquarelles et des gouaches de Rochegrosse et une édition illustrée du roman Salammbô de Flaubert, un vestiaire de Marrou, un griffon pour le musée du Scq des Tournelles, des peintures de Joncherie et de Le Secq des Tournelles père, une participation à la souscription pour la restauration du Walter Crane...	La convention est prévue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à sa date de notification. 2 versements : * après le vote du budget primitif, un acompte de 60% * le solde de 40% dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention. L'association rend compte chaque année de son action relative au programme d'activités. Elle s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral des activités et le compte de résultat de l'année précédente. L'avantage en nature correspond à la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an.	non	840,00 €	1 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0513	Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime	Association	317808251	F	Aide allouée dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains. L'association, hébergée au 198 rue Beauvoisine à Rouen, au sein même des musées Beauvoisine, participe à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers, à la programmation, à l'animation culturelle et au rayonnement des musées métropolitains.	La convention est prévue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1er janvier 2022. 2 versements : * après le vote du budget primitif, un acompte de 60% est versé * le solde de 40% est versé dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes. L'association rend compte chaque année de son action relative au programme d'activités. Elle s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral des activités et le compte de résultat de l'année précédente.	non	-	2 500,00 €
Développement et Attractivité : Equipements Culturels : 6 subventions pour un total de :								840,00 €	19 450,00 €
B2021-0118	Rouen Cité Jeunes - MJC	Association	408432359	F	La MJC offre à la population, dont les jeunes, la possibilité de progresser, de développer sa personnalité tout en développant l'ouverture au collectif, au monde, aux idées afin de devenir citoyen actif et responsable d'une communauté vivante. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche éducative. Aide allouée pour l'action "Vendanges" dont l'objectif est de proposer à des jeunes métropolitains des parcours individuels et collectifs destinés à contribuer à leur émancipation en les faisant auteurs de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'action est articulée autour des axes suivants : * mieux faire connaître aux jeunes les dispositifs "jeunesse" du territoire : Garantie jeunes, Atout Normandie, #avenir, top-là, service civique... * les sensibiliser en leur proposant de participer à des actions de prévention : sexualité, égalité entre les femmes et les hommes, formation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSNC1), addictions, médias, réseaux sociaux... * lever les freins à la mobilité en travaillant sur le réseau astuce et en proposant un déplacement dans le Mâconnais afin de faire les vendanges. Le parcours se finalise par une "entrée" dans la vie active. Des viticulteurs et employeurs dans le Mâconnais accueilleront ces jeunes pour les vendanges fin août/début septembre pour des périodes de 4 à 10 jours.	Un versement unique à la notification de la convention. Transmission à la Métropole, au plus tard pour le 30 septembre 2022, d'une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention avec des données sexuées, territorialisées par commune ou sans domicile, par tranche d'âge, par statuts : étudiant ou non; et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Transmission également du rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire. La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la production des documents comptables, du bilan d'activité de l'année 2021 et du bilan de l'action. Dans tous les cas, cette durée ne pourra pas dépasser 2 ans à compter de la date de notification de la convention.	non	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0119	Tennis Club de Canteleu	Association Sportive	390820462	F	<p>Dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat a souhaité relancer l'opération "quartiers solidaires" en l'orientant particulièrement vers le public jeune pour cette année 2021. Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets ont vocation à assurer la continuité éducative entendue au sens de la lutte contre le décrochage scolaire, mais également en développant des pratiques favorisant l'apprentissage de la vie en collectif, la transmission de savoirs entre générations...</p> <p>Dans ce cadre, le tennis club de Canteleu a proposé d'étendre l'action "fête le mur". En effet, la démarche de l'association va au-delà de la pratique du tennis. Elle propose des actions de formation, du tutorat et un accompagnement autour de la nutrition. L'association participe également à la prévention du décrochage scolaire en proposant d'accompagner les jeunes dans leur scolarité ainsi que vers une insertion professionnelle via des actions de "jeu, set and job". Elle vise également l'égalité entre les filles et les garçons en proposant des actions spécifiques telles que "les filles font le mur".</p>	<p>La subvention est destinée à expérimenter le déploiement de l'action "Fête le mur" sur l'année scolaire 2021/2022. Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 30 juin 2022.</p> <p>L'association s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</p>	non	-	10 000,00 €
D2021-0068	Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ)	Association	315083121	F	<p>Aide allouée dans le cadre du partenariat entre la Métropole et le CRIJ pour financer le service Job et le forum "Trouver un job" ainsi que l'action de "renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires".</p> <p>Poursuite du soutien dont le forum 3trouver un job d'été" de Rouen se déroulera en ligne pendant le mois d'avril, ainsi qu'à l'action de renforcement de l'information jeunesse, dont l'animation du "Collectif info jeunes de la Métropole".</p>	<p>2 versements :</p> <p>* 80 % soit 16 000 € versés à la notification de la convention.</p> <p>* le solde soit 4 000 € versés selon la même modalité, dès production d'une attestation d'achèvement des actions et production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions financées à remettre à la Métropole au plus tard le 31 janvier 2022.</p> <p>Transmission pour le 30 septembre 2022 au plus tard, du bilan, compte de résultat et annexes du dernier exercice clôt et certifiés.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la production des documents comptables et du bilan d'activité 2021.</p>	non	-	20 000,00 €
Développement et Attractivité : Promotion Intercommunale de la Jeunesse : 3 subventions pour un total de :								-	35 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0247	ESIGELEC	Association	413701111	F	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Organisation du Hackathon InnoJam les 27 et 28 octobre 2021. Pour l'édition 2021, une thématique en adéquation avec les enjeux et défis auxquels les établissements de santé peuvent faire face a été choisie : "Intelligence artificielle, cybersécurité et vulnérabilité aux services des établissements de santé." Une démarche a été initiée avec les hôpitaux et établissements de santé locaux afin de collecter de potentiels sujets à proposer aux étudiants.	Le versement de la subvention interviendra sous réserve : * de la notification de la délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.	non	-	3 000,00 €
Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 1 subvention pour un total de :									3 000,00 €
B2021-0260	Cités Unies France	Association	309575652	F	Le 14 août 2021, un séisme de magnitude 7,2 sur l'échelle de Richter a frappé la côte du sud-ouest d'Haïti, impliquant des dommages très importants dans les départements de la Grand Anse, du Sud et des Nippes. Deux jours après le tremblement de terre de 2021, la dépression tropicale Grace a déversé des pluies extrêmement fortes dans le sud d'Haïti provoquant des inondations dans les régions déjà touchées par le séisme et rendant l'acheminement des secours plus difficile. Soucieuses de soutenir Haïti, de nombreuses collectivités françaises dont la Métropole ont exprimé leur souhait d'apporter leur aide pour faire face à l'urgence. Cités Unies France a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes. Ce fonds doit accorder la priorité aux besoins des haïtiens en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées. Les actions proposées viseront à accompagner la résilience des villes concernées de manière à faire face aux besoins sociaux et humains.	Un versement à la notification de la convention. Cités Unies France s'engage à : * utiliser la subvention métropolitaine exclusivement pour le financement de l'action de solidarité internationale en Haïti, en faveur des départements haïtiens et des populations sinistrés. * mettre tout le soin d'un professionnel à la bonne réalisation de cette action. * informer la Métropole de l'utilisation du fonds de solidarité. * fournir à la Métropole un compte-rendu intermédiaire des opérations dans les 6 mois après le début des opérations et un bilan final au terme des opérations. * faciliter le contrôle par la Métropole, ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération telle que décrite ainsi qu'à toute pièce justificative, et à conserver l'ensemble des pièces qui justifient l'emploi des fonds pendant 10 ans. La convention prend effet à la date de notification de celle-ci. Elle prendra fin après la transmission du compte-rendu global des opérations mentionnées par Cités Unies France.	non	-	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0069	Hydraulique sans Frontières	Association	382789675	F	<p>Le Burkina Faso fait face à une forte pression sur ses ressources due à la baisse de la pluviométrie, l'accroissement de la population et le développement des activités économiques et industrielles.</p> <p>Au regard de l'évolution de sa population et des enjeux qui en découlent, la commune de Koubri en partenariat avec l'association Hydraulique sans Fronntières propose un projet pour l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et la gestion des ouvrages sur son territoire.</p> <p>Le projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * faciliter l'accès aux points d'eau et alléger la corvée d'eau pour les femmes et les enfants * réduire le nombre de maladies hydriques en utilisant une eau potable conforme aux normes de l'OMS en réduisant la défécation à l'air libre * pérenniser les installations et le système d'exploitation de l'eau * sensibiliser les bénéficiaires aux bonnes pratiques d'hygiène, à la préservation de l'eau et à l'intérêt de l'assainissement * contribuer à l'amélioration des conditions éducatives. 	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 90 % de la subvention soit 9 000 € à la notification de la convention * 10 %, soit 1 000 €, dès réception par la Métropole du bilan technique et financier des travaux terminés et réalisés par Hydraulique sans Frontières. <p>Transmission également de toutes les factures ou justificatifs de dépenses liées à l'opération estimée à 377 041 €.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après réalisation de son objet.</p>	non	-	10 000,00 €
Développement et Attractivité : Relations Internationales et Coopération Décentralisée : 2 subventions pour un total de :								-	20 000,00 €
B2021-0120	ANIM'ELBEUF	Association	329704027	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations Métropolitain.</p> <p>Action : Le roi est plus fort que la reine ?</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Promouvoir la mixité de genre * Prévenir les comportements sexistes * Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance * Libérer la parole. <p>L'action ciblera 300 à 350 personnes (des adolescents et leurs familles) issus des quartiers politique de la ville.</p>	<p>Un versement à la notification de la convention.</p> <p>Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.</p>	non	-	2 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0120	Avant l'Aube	Association	807583273	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations Métropolitain. Action : On ne naît pas femme. Objectifs : * Sensibiliser un public jeune au féminisme, aux stéréotypes de genre et aux problématiques liées au sexisme, aux inégalités femmes-hommes * Proposer en 45 minutes une histoire du féminisme en France * Initier un débat, ouvrir un espace de dialogue et de réflexion, faire le lien entre l'histoire du féminisme et l'actualité, le quotidien des jeunes spectateurs * Découvrir la possibilité de faire d'un fait de société un acte théâtral, proposer le théâtre comme médium afin de dialoguer autour de thématiques actuelles. L'action ciblera 15 à 90 jeunes par lieu d'accueil, dans des structures situées en quartiers politique de la ville.	Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.	non	-	3 900,00 €
B2021-0120	La Troupe de l'Escouade	Association	388720013	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations Métropolitain. Action : Contes de faits. Objectifs : * Ouvrir une voie vers une réflexion et un rapport au grand public, en sensibilisant les enfants sur les stéréotypes racistes, sexistes et homophobes, en bousculant les clichés encore largement ancrés dans l'imaginaire collectif. L'action ciblera des enfants, des jeunes adolescents et leurs familles issus des quartiers politique de la ville.	Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.	non	-	4 000,00 €
B2021-0120	Ligue 76	Association	775700768	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations Métropolitain. Action : Sensibilisation à la lutte contre les discriminations. Objectifs : * Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien * Sensibiliser à la lutte contre les discriminations par la pratique sportive * Informer et sensibiliser par la lecture et le conte * Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Les projets cibleront des enfants et adolescents issus des quartiers politique de la ville.	Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.	non	-	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0240	Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen	Association	392799870	F	Aide allouée dans le contexte particulier de la crise sanitaire : la Métropole a approuvé en conseil métropolitain du 9/11/2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Le musée a été fermé pendant la crise sanitaire, ce qui a entraîné une perte de recettes importante, d'où le versement de cette aide.	Versement à la notification de la délibération.	non	-	5 768,00 €
B2021-0246	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair Association Bateau de Brotonne	Association Association	325 167 245 334 887 148	F	Aide allouée dans le cadre des compétences métropolitaines dans les domaines de l'insertion par l'économie. La Métropole développe des actions d'insertion permettant de lutter contre l'exclusion et le chômage sur son territoire, en cohérences avec les besoins repérés chez les demandeurs d'emplois et auprès des entreprises locales. Partenariat pour la mise en place de chantiers d'insertion qui combinent la réalisation effective de travaux et la définition d'un projet individualisé de formation lié aux activités du chantier pour chacun des salariés. L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi de personnes durablement exclues du marché du travail et tout particulièrement celles issues des communes du territoire de la Métropole. Les chantiers qui seront réalisés devront leur permettre d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et des savoirs être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle.	L'action est conduite sur l'année civile 2021. La Métropole procédera au versement de la subvention à concurrence de 1 200 € par commune et dès production d'une attestation d'achèvement des travaux sur chaque commune concernée. Bateau de Brotonne et la MJC de Duclair s'engagent à transmettre à la Métropole, au plus tard le 31 mars 2022, un bilan qualitatif et financier de l'action globale relatif aux chantiers sur l'ensemble des communes concernées. La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après la remise du bilan qualitatif et financier de l'action globale.	non	-	16 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0406	CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales	Association	313351363	F	Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, le Conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022. L'action CAPS concerne l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales sur notre territoire. Pour la période de juillet 2021 à juin 2022, il est proposé de recentrer le programme d'actions sur les 2 axes suivants : * aider à la création d'un poste de référent ou référente insertion pour accompagner les femmes victimes de violences * soutenir le développement du maillage des appartements temporaires sur la Métropole.	Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification. CAPS est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment : * Nombre de logements supplémentaires mis à disposition * Nombre de femmes retrouvant une activité professionnelle * Nombre de rencontres avec les communes * Nombre de logements mobilisés	non	-	20 000,00 €
B2021-0407	Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie : FAS Ndie	Association	389178583	F	Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, le Conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022. L'action de la FAS concerne la création d'un centre inter-départemental de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Pour l'année 2021, l'objectif est d'accueillir à la fois des publics en présentiel, postentenciel et des volontaires, pour des parcours d'environ 6 mois. Le nombre de bénéficiaires prévu au total en 2021 est de 84 personnes au total / 21 personnes par antenne. Le nombre de sessions est de 12 au total / 3 par antenne.	Préfiguration du CPCA de violences conjugales : méthode d'évaluation : un comité d'évaluation et de suivi sera mis en œuvre pour définir des critères d'évaluation d'activité et d'auto-évaluation annuelle. Un versement à la notification de la convention.	non	-	10 000,00 €
B2021-0408	Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime : CIDFF 76	Association	325017879	F	La 1ère édition d'Ensemble en Sport a réuni plus d'une centaine de personnes dont 52 coéquipiers et coéquipières répartis dans 7 équipes et a permis de récolter près de 3 750 € qui devaient servir à financer un stage d'équithérapie pour 8 femmes sorties physiquement des violences conjugales. L'édition 2021 aura lieu le 27 novembre 2021, en extérieur, dans les rues de la ville de Rouen, sous la forme d'une chasse au trésor avec des activités sportives et ludiques (quizz en équipe et monuments à trouver pour gagner des points). Elle est ouverte pour 19 équipes. Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain égalité femmes-hommes 2021-2026.	La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 30 juin 2022. Un versement à la notification de la convention. L'association s'engage à fournir avant fin février 2022, un bilan qualitatif et quantitatif relatif au projet subventionné. Ce bilan comportera notamment des données sexuées et territorialisées. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de chaque exercice, les documents ci-après : * bilan financier du projet subventionné * rapport d'activité annuel de l'association * comptes annuels approuvés de l'association.	non	-	1 520,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0539	Pôle de Santé La Maine : ASL	Association	?	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie métropolitaine de santé afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe 1), accroître l'attractivité du territoire (axe 2) et lutter contre la mortalité évitable (axe 3).</p> <p>Cet accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion au titre de l'axe 1.</p> <p>L'association s'engage à répondre aux enjeux communs en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développer la prise en charge de l'IVG médicamenteuse auprès de la patientèle de la MSP * Lutter contre la sédentarité chez l'adulte grâce à l'éducation thérapeutique * Tutorat des professionnels de santé en formation (accueil des stagiaires en études de médecine, de soins infirmiers, d'orthophonie...). 	<p>Le projet est conduit sur les années civiles 2022 et 2023. Il démarre dès 2021.</p> <p>Un versement unique à la notification de la convention.</p> <p>L'association s'engage à fournir avant le 31 mars 2023, un bilan qualitatif et quantitatif (les indicateurs dont la liste est annexée à la convention devront être complétés) relatif au projet de santé subventionné.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30 juin 2023.</p>	non	-	20 000,00 €
B2021-0539	Professionnels de Santé du Territoire Elbeuvien	Association	?	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie métropolitaine de santé afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe 1), accroître l'attractivité du territoire (axe 2) et lutter contre la mortalité évitable (axe 3).</p> <p>Cet accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion au titre de l'axe 1.</p> <p>L'association s'engage à répondre aux enjeux communs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développer l'éducation à la santé et développer les actions de prévention contre l'obésité des enfants * Améliorer la prise en charge des conduites addictives * Sensibiliser les professionnels aux thématiques des violences conjugales * Tutorat des professionnels de santé en formation (accueil de stagiaires en études de médecine, de soins infirmiers, d'orthophonie...). 	<p>Le projet est conduit sur les années civiles 2022 et 2023. Il démarre dès 2021.</p> <p>Un versement unique à la notification de la convention.</p> <p>L'association s'engage à fournir avant le 31 mars 2023, un bilan qualitatif et quantitatif (les indicateurs dont la liste est annexée à la convention devront être complétés) relatif au projet de santé subventionné.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30 juin 2023.</p>	non	-	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0539	Professionnels de Santé Les Carmes	Association	?	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie métropolitaine de santé afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe 1), accroître l'attractivité du territoire (axe 2) et lutter contre la mortalité évitable (axe 3).</p> <p>Cet accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion au titre de l'axe 1.</p> <p>L'association s'engage à répondre aux enjeux communs en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Développer l'éducation à la contraception et la prévention des maladies sexuellement transmissibles santé * Améliorer la prise en charge des patients en surpoids, présentant des facteurs de risques cardio-vasculaires * Tutorat des professionnels de santé en formation (accueil de stagiaires en études de médecine, de soins infirmiers, d'orthophonie...). 	<p>Le projet est conduit sur les années civiles 2022 et 2023. Il démarre dès 2021.</p> <p>Un versement unique à la notification de la convention.</p> <p>L'association s'engage à fournir avant le 31 mars 2023, un bilan qualitatif et quantitatif (les indicateurs dont la liste est annexée à la convention devront être complétés) relatif au projet de santé subventionné.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30 juin 2023.</p>	non	-	20 000,00 €
D2021-0070	Alternative Archéologique	Association	799864541	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, dont les 4 axes d'orientations principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser l'accès aux droits des victimes. <p>Action : Désaccords, des accords ?</p> <p>Objectifs : A travers une approche historique, l'objectif principal de ce projet est de faire prendre conscience aux enfants de l'évolution des critères discriminants et des changements intervenus dans les relations femmes/hommes au fil des siècles. Cette mise en perspective des process de discriminations, à travers des ateliers mettant les enfants en situation, permet de les rendre acteurs et de les inciter à être proactifs dans l'amélioration des rapports entre les individus.</p>	<p>Un versement à la notification de la convention.</p> <p>Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.</p>	non	-	2 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0070	La Cravate Solidaire	Association	819553355	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, dont les 4 axes d'orientations principales sont : * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser l'accès aux droits des victimes. Action : Accompagnement Femina. Objectifs : Mettre en place des outils et dispositifs de prévention des discriminations dans l'emploi et l'insertion professionnelle. Accompagner des femmes issues des quartiers de la politique de la ville sur différentes thématiques afin d'augmenter leur confiance en elles, leur image de soi, afin de finaliser et réussir une recherche d'emploi.	Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.	non	-	5 100,00 €
B2021-0070	MJC d'Elbeuf	Association	781019856	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, dont les 4 axes d'orientations principales sont : * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser l'accès aux droits des victimes. Action : Différents ? Parlons-en. Objectifs : * Inviter les jeunes à renforcer leur esprit critique au travers d'échanges et de débats sur les notions de discriminations * Accompagner et former les professionnels de la jeunesse du territoire au repérage et à l'assistance de victime de discriminations * Proposer aux jeunes de 13 à 17 ans du territoire de s'engager dans une démarche de citoyenneté et de solidarité.	Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.	non	-	2 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0067	CCAS de Petit-Couronne	Etablissement public centre communal d'action sociale	267600294	F	Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet métropolitain dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux. Depuis le début de la pandémie de la COVID19, le public jeune en situation d'exclusion est particulièrement fragilisé par l'environnement social et économique précaire dû au contexte sanitaire. Le phénomène de "décrochage" s'est intensifié sur les territoires. La reprise de dialogue avec les jeunes "invisibles", leur mobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle doit être renforcée. La possibilité de signer des avenants a été validée lors du comité de pilotage du 13 octobre 2020 afin de renforcer les actions en faveur des jeunes. L'action Repérer et mobiliser les "jeunes invisibles" par le biais des chantiers éducatifs par le CCAS de Petit-Couronne perdure, et s'engage à repérer et mobiliser 10 jeunes supplémentaires.	Un versement à la notification de l'avenant. Les autres dispositions conventionnelles initiales demeurent d'actualité.	non	-	9 000,00 €
B2021-0067	CCAS d'Elbeuf sur Seine	Etablissement public centre communal d'action sociale	267600187	F	Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet métropolitain dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux. Depuis le début de la pandémie de la COVID19, le public jeune en situation d'exclusion est particulièrement fragilisé par l'environnement social et économique précaire dû au contexte sanitaire. Le phénomène de "décrochage" s'est intensifié sur les territoires. La reprise de dialogue avec les jeunes "invisibles", leur mobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle doit être renforcée. La possibilité de signer des avenants a été validée lors du comité de pilotage du 13 octobre 2020 afin de renforcer les actions en faveur des jeunes. L'action "plateforme à la découverte du monde professionnel et de la formation" perdure et le CCAS d'Elbeuf s'engage à mobiliser 10 jeunes supplémentaires.	Un versement à la notification de l'avenant. Les autres dispositions conventionnelles initiales demeurent d'actualité.	non	-	7 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0070	Art-Scène	Association	340751825	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, dont les 4 axes d'orientations principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser l'accès aux droits des victimes. <p>Action : D'égal à égal. Objectifs : Permettre la création d'un espace de débat autour de l'égalité et de la lutte contre les discriminations. Proposer des ateliers d'expression permettant aux participants de réfléchir sur ces discriminations, de favoriser ainsi dans un premier temps : sensibilisation, prise de conscience, compréhension, analyse; puis dans un second temps : auto-revalorisation, revendication argumentation, ouverture et solidarité.</p>	<p>Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.</p>	non	-	7 000,00 €
D2021-0070	ASTI : Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés	Association	329450290	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, dont les 4 axes d'orientations principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser l'accès aux droits des victimes. <p>Action : Stop discrimination! Egalité des droits pour un bien vivre ensemble. Objectifs : Sensibiliser les habitants des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) sur le bien vivre ensemble, l'égalité et sur la prévention et la lutte contre les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée, au sexe et à l'orientation sexuelle dans les différents domaines.</p>	<p>Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.</p>	non	-	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0070	France Terre d'Asile	Association	784547507	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, dont les 4 axes d'orientations principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser l'accès aux droits des victimes. <p>Action : Stop aux discriminations ! Pour un regard éclairé des jeunes sur la migration et l'asile. Objectifs : Contribuer à une culture de l'égalité et de la non discrimination auprès des jeunes.</p>	<p>Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.</p>	non	-	4 000,00 €
D2021-0070	Unis Cité Normandie	Association	398191569	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, dont les 4 axes d'orientations principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Sensibiliser les habitants * Qualifier et former les professionnels * Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés * Favoriser l'accès aux droits des victimes. <p>Action : Déployer les Kiosques d'information et d'orientation vers le service civique (KIOSC). Objectifs : Les jeunes issus des quartiers de la politique de la ville sont très peu représentés dans le service civique (11%), dispositif qui permet pourtant l'insertion dans l'emploi et l'acquisition de savoir-être essentiels. Le principal objectif du KIOSC est d'identifier et surtout de lever les freins d'accès au service civique, pour les structures d'accueil et pour les jeunes issus des quartiers prioritaires.</p>	<p>Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.</p>	non	-	9 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0129	HF Normandie	Association	533997797	F	Aide allouée dans le cadre du plan égalité femmes-hommes 2020-2022. HF a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité. HF Normandie a vocation à poursuivre ses activités, notamment de sensibilisation, formation et mobilisation des institutions publiques. Ce financement vise à accompagner l'association dans l'organisation des Journées du Matrimoine sur le territoire de la Métropole, en appuyant la création d'un réseau professionnel dédié à l'égalité femmes-hommes dans les secteurs des arts et de la culture du territoire métropolitain, et mettre en place des actions autour de l'égalité dans le secteur de la musique.	Le projet est conduit sur les années civiles 2021, 2022 et 2023. 6 000 € maximum alloués par an : 1 versement annuel. Pour 2021 : versement à la notification. Pour 2022 et 2023 : le versement se fera avant le 31 mars de l'année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention. L'association s'engage à fournir chaque année, avant fin février, un bilan qualitatif et quantitatif relatif au projet subventionné. Ce bilan comportera notamment des données sexuées et territorialisées. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de chaque exercice, les documents ci-après : * bilan financier du projet subventionné * rapport d'activité annuel de l'association * comptes annuels approuvés de l'association. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au plus tard le 30 juin 2024.	non	-	18 000,00 €
Développement et Attractivité : Solidarité : 22 subventions pour un total de :									196 088,00 €
B2021-0249	Port de Plaisance de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf	Association	389172883	F	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine relative au développement touristique. L'association anime, exploite le site, entretient les équipements mis à disposition des usagers (pontons, catways...) et elle assure de manière permanente, la sécurité des installations et des personnes. Elle dispose de 140 mètres de pontons intérieurs et extérieurs. Cependant, la ligne de pontons extérieure nécessite une sécurisation. La métropole finance donc en partie ces travaux car l'association contribue à l'attractivité touristique sur l'axe Seine en proposant une halte sécurisée aux plaisanciers mais aussi que les confortements des aménagements participent à la mise en valeur du patrimoine fluvial (ancienne écluse...).	Un versement à la notification de la convention. La convention entre en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, et après la remise du bilan, soit au plus tard le 31 décembre 2021. L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice du contrôle. Elle communiquera à cet effet le bilan qualitatif et financier du projet, au plus tard le 31 décembre 2021, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice.	non	-	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0071	Château du Taillis	Société	491878468	I	Aide allouée dans le cadre du dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambre d'hôtes de petite capacité. Restauration de la Maison du Chapelain qui sera transformé en gîte touristique pour 6 à 8 personnes. La maison du Chapelain est une ancienne maison de religieux située dans l'aile gauche du château, et, est en très mauvais état. Ce projet permettra de sauver un bâti authentique du XVIIème siècle.	2 versements : * 50% suite à la notification de la convention et sur présentation d'une déclaration de début de travaux de la part du bénéficiaire. * 50% au terme des travaux et sur présentation d'un compte rendu de visite favorable de la part de l'organisme d'accréditation du Label ou du classement. L'achèvement des travaux devra intervenir dans un délai de 2 ans. Les factures relatives au paiement du solde devront être transmises à la Métropole dans les 6 mois suivant la fin des travaux. La convention prend effet à sa notification et prend fin 10 ans après le début de l'exploitation de l'hébergement.	non	-	10 000,00 €
Développement et Attractivité : Tourisme : 2 subventions pour un total de :								-	20 000,00 €
TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 75 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								20 052,50 €	622 223,94 €
D2021-0130	Prévention Routière	Association	775719792	F	Aide allouée dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Métropole, au travers de l'ensemble des aménagements qu'elle réalise sur l'espace public, doit assurer la plus grande sécurité aux usagers et inciter les habitants à adopter des comportements en adéquation avec la poursuite de cet objectif. De plus, ces aménagements doivent permettre d'apaiser les espaces publics. Poursuite du partenariat avec l'association pour des actions de sensibilisation et d'information du public sur les risques et la prévention des accidents de la route.	Aide allouée sur 3 ans : 5 000 € par an pour 2021, 2022 et 2023. La convention entre en vigueur à sa date de notification pour une durée de 3 ans, à l'issue de laquelle elle prendra fin de plein droit et sans aucune formalité. Versement: * 5 000 € à la notification de la convention en 2021. * 5 000 € à l'issue de la première année et après présentation d'un rapport remis par l'association sur les actions menées pendant cette période ainsi que du budget prévisionnel. * 5 000 € à l'issue de la deuxième année et après présentation d'un rapport remis par l'association sur les actions menées pendant cette période ainsi que du budget prévisionnel.	non	-	15 000,00 €
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité : Espaces Publics : 1 subvention pour un total de :								-	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0023	Comité de Coordination des Associations de Personnes Handicapées de Haute-Normandie (ou Coordination Handicap Normandie :CHN)	Association	331224428	F	Dans le cadre du partenariat engagé entre la Métropole et la Coordination Handicap Normandie, des actions ont été menées sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap dans les différents champs de compétences de la Métropole et de la CHN (notamment autour de la Journée Internationale du Handicap, du label Tourisme et Handicap, de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, de l'accessibilité...). Le partenariat est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Les axes de travail seront les suivants : habitat, accessibilité environnementale, transports et mobilité, bâtiments, formation professionnelle et emploi, aménagement du territoire, l'emploi et la formation, culture, patrimoine et sport, tourisme, information et communication, prévention et lutte contre les discriminations.	Durée du projet : ce projet est conduit sur les années civiles 2021, 2022 et 2023. 3 versements : * 3 000 € à la notification de la convention * 3 000 € au 1er mars 2022 * 4 000 € au 1er mars 2023. Le CHN s'engage à établir et transmettre à la Métropole un bilan annuel des actions menées. Ce bilan devra parvenir selon le calendrier suivant : * Premier bilan avant le 31 mars 2022 * Second bilan avant le 31 mars 2023 * Troisième bilan avant le 31 mars 2024. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et se terminera au plus tard après remise des documents.	non	-	10 000,00 €
espaces Publics, Aménagement et Mobilité : Mobilité Durable : 1 subvention pour un total de :								-	10 000,00 €
TOTAL ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE : 2 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								-	25 000,00 €
B2021-0451	Handisup Haute-Normandie	Association	428664494	F	Depuis 2011, dans l'objectif de favoriser au sein de son établissement, le recrutement et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, la Métropole a conclu successivement trois conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Dans ce cadre, le partenariat avec Handisup permet l'accompagnement de lycées, d'étudiants et de jeunes diplômés handicapés de Haute-Normandie. L'objectif est de permettre à la Métropole de s'appuyer sur les compétences de Handisup pour positionner plus aisément de jeunes étudiants, en situation de handicap, sur des postes vacants en son sein et répondant aux compétences des étudiants. Des stages d'études, contrats d'apprentissage, contrat d'alternance pourront être étudiés au plus près des besoins de chaque acteur.	6 500 € pour les années 2022, 2023 et 2024. La convention est établie pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et prend effet à compter du 1er janvier 2022. 2 versements : * un 1er acompte versé avant le 29 février de l'année N * le solde versé au plus tard le 30 septembre de l'année N sous réserve pour l'association d'avoir transmis les éléments nécessaires avant le 30 juin de l'année N à la Métropole. Pour l'année 2021 : Handisup transmet à la Métropole par mail ou courrier une demande de versement de l'acompte dans le cadre de la présente convention. Pour le versement du solde : Handisup transmet annuellement à la Métropole par mail la copie des aménagements handicap les éléments suivants avant le 30 juin de l'année N : les statuts à jour, le procès-verbal de l'assemblée générale et les pièces administratives présentées (budget prévisionnel de l'année N+1, rapport moral N-1, bilan d'activité N-1). Sous réserve de la réception de ces éléments et avant le 30 septembre N, la Métropole verse le solde.	non	-	6 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0576	Association Sportive des Administrations de la Seine-Maritime : ASDA 76	Association Sportive	409778339	F	La Métropole, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières sont source de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel. Dans cette dynamique, la Métropole adhère à l'ASDA 76 depuis 2014. Cette association s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole.	La subvention d'un montant de 3 825 € pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier 2022 au 31 août 2022 sera versée après réception par la Métropole de la demande de versement de la subvention par l'ASDA76 accompagné des pièces comptables pour l'exercice 2021 (bilan d'activité, compte de résultat et budget prévisionnel 2021/2022). Cette subvention sera versée en une seule fois selon les modalités de paiement prévues à l'article 9 de la présente convention, sur le compte bancaire de l'association. L'ASDA76 devra communiquer à la Métropole, au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable : * son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association, ou le commissaire aux comptes * le rapport du commissaire aux comptes * le rapport d'activité de l'année écoulée.	non	-	3 825,00 €
TOTAL RESSOURCES ET MOYENS : RESSOURCES HUMAINES : 2 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :									10 325,00 €
B2021-0261	Réseau Régional des AMAP de Haute-Normandie	Association	791313075	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole de territoire et du Projet Alimentaire Territorial Métropolitains. Le réseau AMAP fait partie des partenaires métropolitains pour soutenir les projets permettant d'approvisionner les habitants en produits locaux et de qualité. Le réseau AMAP contribue à développer sur l'ensemble du territoire, y compris les territoires les plus précaires, des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), regroupant producteurs et citoyens. Le principe est de créer un lien direct entre paysans et consommateurs, qui s'engagent à acheter la production de ces derniers à un prix équitable et en payant par avance. A ce jour, le réseau a contribué à la création de 33 AMAP sur le territoire métropolitain essentiellement réparties en villes. Poursuites des actions du réseau et prolongation de la convention initiale jusqu'au second semestre 2021 car le contexte sanitaire a engendré du retard dans la mise en place d'actions.	Un versement à la notification de la délibération. L'association s'engage à fournir un rapport détaillé à l'issue de la mise en œuvre des actions, ainsi qu'un état récapitulatif accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires des dépenses effectives. L'absence de production des pièces justificatives après le 31 décembre 2021 entraînera l'émission d'un titre de recette pour le reversement par l'association de la subvention perçue.	non	-	2 960,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0100	Bio en Normandie	Association	850675729	F	Aide allouée dans le cadre de la charte agricole de territoire métropolitaine 2018-2021. L'ensemble des actions est organisé en fonction des grands chantiers de la Charte Agricole : * Accompagnement à la transmission et à l'installation * Développement des circuits courts de proximité et structuration des filières locales * Gouvernance	La convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et cessera de produire tout effet après le versement du solde. 2 versements : * un premier versement de 50% à la notification de la convention * le solde sera versé sur présentation, au plus tard le 31/12/2021, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par Bio en Normandie ** un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président de Bio en Normandie.	non	-	10 068,00 €
B2021-0100	Terre de Liens Normandie	Association	513913590	F	Aide allouée dans le cadre de la charte agricole de territoire métropolitaine 2018-2021. L'ensemble des actions est organisé en fonction des grands chantiers de la Charte Agricole : * Accompagnement à la transmission et à l'installation * Développement des circuits courts de proximité * Gouvernance	La convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et cessera de produire tout effet après le versement du solde. 2 versements : * un premier versement de 50% à la notification de la convention * le solde sera versé sur présentation, au plus tard le 31/12/2021, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par Terre de Liens ** un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président de Terre de Liens.	non	-	16 800,00 €
Services Publics Aux Usagers : Agriculture : 2 subventions pour un total de :								-	29 828,00 €
B2021-0272	Scénarios Ethiques et Thoc	Association	537837668	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Métropolitaine Forestière de Territoire sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment le financement de projets sur la forêt mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt. Création d'un film pédagogique d'information et de sensibilisation, appelé "L'être animal", destiné à être diffusé auprès des enfants et du grand public dans le cadre d'animations réalisées par l'association.	2 versements : * 5 000 € à la notification de la convention * le solde: 1 572,15 € sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des dépenses réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 novembre 2022. La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prend fin après clôture des opérations financières.	non	-	6 572,15 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	ADH : Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de la vie à Hérouville.	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	1 680,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	CCAS de Oissel	Etablissement public centre communal d'action sociale	267600542	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	CCAS de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf	Etablissement public centre communal d'action sociale	267602316	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Champ des possibles	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	3 224,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Graines de Luciline	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	3 228,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781107447	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	2 451,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Incroyables comestibles	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	4 136,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Institut polytechnique UniLaSalle	Etablissement Scolaire	780507190	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Jardins Part'Age	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	5 739,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Jardins partagés de Saint Martin de Boscherville	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	3 984,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Le potager partagé de Gouy	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	2 144,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Les Bleu-es de la Friche	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Les jardins du Kaléidoscope	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Logéoseine	Société	367500899	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	3 546,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Potager collectif du Courtil	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	10 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Résidence Sociale Accueil Séraphine	Société	794994277	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	4 764,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Revevolutionair	Association	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	12 840,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Verger du Vallon	Associations	?	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	1 651,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Ville de Amfreville La Mi-Voie	Commune	217600055	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	2 221,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Ville de Cléon	Commune	217601780	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Ville de Malaunay	Commune	217604024	F	<p>Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs. 	<p>La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. <p>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention.</p> <p>Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants. 	non	-	2 052,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Ville de Petit-Couronne	Commune	217604974	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	1 527,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217604487	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	3 788,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf	Commune	217606409	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0278	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217606813	F	Subvention allouée dans le cadre de l'appel à projet "Métropole Nourricière" qui vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs métropolitains de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement : * engagements pour un jardinage éco-responsable * engagements pour l'éducation à l'environnement, le lien social et la participation citoyenne * engagements de suivi des indicateurs.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * 50 % : le solde sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la présente convention. Fournir à la Métropole un bilan annuel faisant apparaître : * la nature des productions (fruits, légumes, céréales, oeufs...) * le poids (ou nombre) des productions générées * le nombre de personnes participant au projet de façon permanente * le nombre d'ateliers/animations réalisés et le nombre de participants * l'intitulé de la ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du projet et le nombre de participants.	non	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0423	Avélo	Association	517782827	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en favorisant notamment le retour à l'emploi.</p> <p>Un programme d'actions métropolitain 2020-2022 concerne notamment l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, jeunes et adultes.</p> <p>Soutien et développement à accompagner collectivement des publics en grande précarité, dans leur accès à la mobilité à vélo. Cette solution de mobilité alternative à la voiture individuelle, permet de réduire le coût financier pour l'accompagner et réduire l'impact environnemental des déplacements. Ces accompagnements seront mis en oeuvre sur la période de septembre 2021 à août 2022 par l'association.</p>	<p>La convention a une durée de validité de 1 an à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 11 600 €, soit 80 % à la notification de la convention. * Le solde du versement : 2 900 €, sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association Avélo, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association. <p>La date limite de réception de ces documents auprès des services de la Métropole est fixée au 31 octobre 2022.</p> <p>Transmission également d'un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées. Ce bilan comportera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le nombre total de personnes accompagnées * profil des bénéficiaires; âge, sexe, statut, tranche de quotient familial, commune de résidence (et quartier en QPV le cas échéant) * nombre de nouveaux utilisateurs quotidiens de vélo (à travers un suivi à court terme mené par l'association Avélo ou pas les partenaires prescripteurs) * nombre de personnes ayant pu finaliser son inscription à un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi grâce à la 	non	-	14 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0431	Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative touristique en Roumare	Association	389627696	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire 2021-2026.</p> <p>Subvention allouée pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet "En quête des secrets de la forêt" pour l'année 2021 destiné aux enfants et adolescents de 6 à 18 ans provenant de différents groupes séjournant au gîte du Valnaye ou non, ainsi que des écoles des villages de la Boucle de Roumare et de la ville de Canteleu. Des classes d'enfants scolarisés en IME seront également sensibilisées, ainsi que des personnes et enfants d'établissements spécialisés.</p> <p>A partir d'une mallette pédagogique individuelle contenant un livret pédagogique et du matériel de découverte, les enfants partent à la découverte de la forêt, apprennent à reconnaître la faune et la flore qui la constitue et sont sensibilisés à l'écocitoyenneté par l'intermédiaire de jeux collaboratifs sur le thème de la vie en société, de la gestion et de la protection des ressources naturelles.</p>	<p>Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir du 1er juin 2021.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 1 100 € HT à la notification de la convention * le solde sera mandaté sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des dépenses réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 janvier 2022. <p>La convention entre en vigueur à sa notification et prend fin après clôture des opérations financières.</p>	non	-	2 200,00 €
B2021-0432	Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction : ARPE	Association	491711438	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire 2021-2026.</p> <p>ARPE a pour mission de promouvoir les matériaux et les techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement des actes de construire, rénover, habiter. Valorisation de la filière bois sur le territoire notamment en développant les projets de construction/réhabilitation en bois et matériaux biosourcés dans le cadre de la charte métropolitaine.</p> <p>Le partenariat prend plusieurs formes et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * organisation d'une visite de réalisation de chantier ou de réalisation en auto-réhabilitation accompagnée * Mise en place d'une formation "ambassadeur des éco-matériaux". 	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 2 528 €, soit 40 % du montant de la subvention à la notification de la convention * le solde : 3 792 € sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par l'ARPE, accompagné si besoin de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'ARPE. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en oeuvre du programme d'actions. <p>La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement est fixée au plus tard au 30 décembre 2021.</p> <p>La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention .</p>	non	-	6 320,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0545	MJC d'Elbeuf	Association	781019856	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial Métropolitain (PCAET) et de la COP21 Locale. Partenariat dans le cadre du dispositif "Relais COP 21 associatif" au titre du programme d'actions de sensibilisation du public sur le territoire elbeuvien pour la période septembre 2021 - août 2022 : * Programme de sensibilisation et d'accompagnement des publics, lieu ressource local de la COP 21 * Animation territoriale - Relais COP 21.	2 versements pour la période septembre 2021 - août 2022 : * un premier versement de 8 000 €, soit 80 % du montant de la subvention à la notification de la convention * le versement du solde de 2 000 €, sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de la MJC de la Région d'Elbeuf, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'association. La date de limite de réception de ces documents auprès des services de la Métropole est fixée au 30 octobre 2022. La MJC s'engage à fournir dans les 6 mois suivants la clôture des exercices budgétaires 2021 et 2022 : * le bilan financier des actions financées * les rapports d'activité annuels de l'association * les comptes annuels approuvés de l'association.	non	-	10 000,00 €
C2021-0197	Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable	Groupement d'Intérêt Public	130026156	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain. La Métropole souhaite constituer et animer un groupe d'experts locaux, indépendants et interdisciplinaire sur les questions d'adaptation au changement climatique. Ce groupe d'experts est baptisé GIEC LOCAL. L'objectif final est d'aboutir, avec la Métropole, à une stratégie et à un plan d'actions pour l'adaptation du territoire au changement climatique, qui viendront s'intégrer dans le PCAET. Réalisation d'une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies, et identifier les conséquences socio-économiques des changements attendus. Réalisation de 5 synthèses à propos des thématiques : Architecture, Urbanisme, Mobilités, Biodiversité et Agriculture.	La convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole par le bénéficiaire ou le règlement du titre de recette. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2021. 2 versements : * un premier acompte de 50% du montant de la subvention, à la notification de la convention spécifique de projet * le solde du versement de la participation financière accordée, à la validation du livrable rendu à la Métropole, à savoir la synthèse du GIEC LOCAL de la thématique "Biodiversité". Ce livrable devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet, soit jusqu'au 30 juin 2022.	non	-	3 885,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2021-0197	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement : CEREMA	Etablissement Public Administratif	130018310	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain. La Métropole souhaite constituer et animer un groupe d'experts locaux, indépendants et interdisciplinaire sur les questions d'adaptation au changement climatique. Ce groupe d'experts est baptisé GIEC LOCAL. L'objectif final est d'aboutir, avec la Métropole, à une stratégie et à un plan d'actions pour l'adaptation du territoire au changement climatique, qui viendront s'intégrer dans le PCAET. Réalisation d'une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies, et identifier les conséquences socio-économiques des changements attendus. Réalisation de 5 synthèses à propos des thématiques : Architecture, Urbanisme, Mobilités, Biodiversité, Agriculture.	La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole par le bénéficiaire de la Métropole par la bénéficiaire ou le règlement du titre de recette. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2021. 2 versements : * un premier acompte de 50% du montant de la subvention, à la notification de la convention spécifique du projet * le solde du versement de la participation financière accordée, à validation du livrable rendu à la Métropole, à savoir la synthèse du GIEC LOCAL de la thématique "Mobilités". Ce livrable devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiquée, soit jusqu'au 30 juin 2022.	non	-	3 840,00 €
C2021-0197	Institut polytechnique UniLaSalle	Etablissement Scolaire	780507190	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain. La Métropole souhaite constituer et animer un groupe d'experts locaux, indépendants et interdisciplinaire sur les questions d'adaptation au changement climatique. Ce groupe d'experts est baptisé GIEC LOCAL. L'objectif final est d'aboutir, avec la Métropole, à une stratégie et à un plan d'actions pour l'adaptation du territoire au changement climatique, qui viendront s'intégrer dans le PCAET. Réalisation d'une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies, et identifier les conséquences socio-économiques des changements attendus. Réalisation de 5 synthèses à propos des thématiques : Architecture, Urbanisme, Mobilités, Biodiversité, Agriculture.	La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole par le bénéficiaire de la Métropole par la bénéficiaire ou le règlement du titre de recette. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2021. 2 versements : * un premier acompte de 50% à la notification de la convention spécifique de projet * le solde du versement de la participation financière accordée, à la validation du livrable rendu à la Métropole, à savoir la synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique "Agriculture". Ce livrable devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet soit jusqu'au 30 juin 2022.	non	-	8 460,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0079	La Maison pour Tous	Association	329679807	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain et plus particulièrement dans le cadre de la COP21 locale. Mais aussi dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) Métropolitain. La Maison pour Tous propose de relayer et d'impulser la dynamique de la COP21 locale portée par la Métropole, auprès de ses publics en 2021 à travers le dispositif "Relais COP21" : actions d'accompagnement des publics dans leur transition.	2 versements : * un acompte de 80%, soit 4 800 € à la notification de la convention. * le solde, soit 1 200 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture (indemnisation des acteurs de projet, ingénierie de projet) feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association. La date limite de réception est fixée au 30 juin 2022. La convention cessera de produire tout effet après le versement du solde.	non	-	6 000,00 €
D2021-0104	Union Régionale des Collectivités Forestières : URCOFOR	Association	833011653	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Partenariat relatif à la sensibilisation et à l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole. * Poursuite de l'accompagnement des communes inscrites dans le cadre de la COP21 locale, sur leur projet de construction / rénovation avec des matériaux biosourcés tels que le bois. * Poursuite du cycle de sessions d'information initié pour les élus du territoire afin de leur apporter une culture commune de la forêt et du bois. * Régider un modèle de cahier des charges/convention pour la location de la chasse en forêt de collectivité afin d'aider les élus à gérer leur forêt en lien avec l'application du régime forestier. * Accompagner les élus des communes de la Métropole pour faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux.	2 versements : * un premier acompte de 40%, soit 4 000 € à la notification de la convention * le solde, soit 6 000 €, sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'URCOFOR, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'association. Transmission au plus tard le 30 novembre 2021. La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.	non	-	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0138	Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et de l'Environnement : CHENE	Association	412520462	F	Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain d'actions biodiversité. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, avec des actions phares sur les espèces rares et menacées du territoire mais aussi à améliorer les connaissances en vue d'améliorer la gestion des sites naturels. Le nombre de Hérissons d'Europe accueillis croît chaque année. Ces animaux présentent un taux de mortalité élevé et un déclin rapide, pour des raisons inexpliquées. Des analyses anatomiques ont été menées mais ne permettent pas d'expliquer précisément les morts suspectes des individus. Il est par conséquent nécessaire de mener des études biologiques plus poussées afin d'identifier les facteurs responsables du déclin des populations normandes. Poursuite des études en 2021 par le CHENE.	2 versements : * 80 % de la subvention à la notification de la convention * Le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant fin novembre 2021. La convention entre en vigueur à la notification et prend fin après la clôture des opérations financières.	non	-	4 000,00 €
D2021-0138	Groupe Mammalogique Normand : GMN	Association	422845123	F	Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain d'actions biodiversité. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, avec des actions phares sur les espèces rares et menacées du territoire mais aussi à améliorer les connaissances en vue d'améliorer la gestion des sites naturels. Le GMN propose de renouveler en 2021, la mise en oeuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur le territoire: * Le suivi des sites d'hibernation de chauves-souris connus sur le territoire de la Métropole et la recherche de nouveaux gîtes hivernaux * L'intervention dans le cadre du réseau SOS Chaves-souris.	2 versements : * 80 % de la subvention à la notification de la convention * Le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant le 31 décembre 2021. La convention entre en vigueur à sa notification et prend fin après la clôture des opérations financières.	non	-	3 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D2021-0139	Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de Seine-Maritime : GDMA 76	Société	306783176	F	Pour réduire la pression des frelons asiatiques : espèce envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime, a récemment mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au GDMA 76, organisme à vocation sanitaire. Au cours de l'année 2019, 3 300 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par le Département dont 330 sur le territoire de la Métropole. Aide allouée afin de reconduire le dispositif pour l'année 2021.	La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prend fin après la clôture des opérations financières. La prise en compte des dépenses commence au 1er mars et se termine au 30 novembre 2021. 7 000 € alloués pour la destruction des nids et 2 000 € correspondant aux frais de gestion calculés sur la base des 230 interventions estimées, soit un total de 9 000 € pour l'année 2021. 2 versements : * un acompte de 50% à la notification de la convention * le solde sur présentation d'un état des dépenses acquittées et une liste des interventions avec la date, le lieu et l'entreprise concernée, dûment certifiés par le Président du GDMA et le comptable public assignataire, au plus tard le 31 décembre 2021.	non	-	9 000,00 €
Services Publics Aux Usagers : Environnement : 39 subventions pour un total de :								-	245 152,15 €
TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 42 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :								-	274 980,15 €
TOTAL GENERAL : 121 SUBVENTIONS :								20 052,50 €	932 529,09 €

Ventilation des organisations, personnes morales C par catégorie.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de dossier	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	6%	39 000,00 €	5	15 612,50 €
	Actions de Développement économique	17%	105 402,00 €	10	3 600,00 €
	Actions Sportives	2%	14 538,94 €	6	- €
	Economie Sociale et Solidaire	27%	169 745,00 €	18	- €
	Equipements Culturels	3%	19 450,00 €	6	840,00 €
	Promotion Intercommunale de la Jeunesse	6%	35 000,00 €	3	- €
	Recherche et Enseignement Supérieur	0%	3 000,00 €	1	- €
	Relation Internationale et Coopération Décentralisée	3%	20 000,00 €	2	- €
	Solidarité	32%	196 088,00 €	22	- €
	Tourisme	3%	20 000,00 €	2	- €
Développement et Attractivité	TOTAUX :	100%	622 223,94 €	75	20 052,50 €
Espaces publics, Aménagement	Mobilité Durable	40%	10 000,00 €	1	- €
	Espaces Publics	60%	15 000,00 €	1	- €
Espaces publics, Aménagement et Mobilité	TOTAUX :	100%	25 000,00 €	2	- €
Ressources et Moyens	Ressources Humaines	100%	10 325,00 €	2	- €
Ressources et Moyens	TOTAUX :	100%	10 325,00 €	2	- €
Services Publics aux Usagers	Agriculture	11%	29 828,00 €	3	- €
	Environnement	89%	245 152,15 €	39	- €
Services Publics aux Usagers	TOTAUX :	100%	274 980,15 €	42	- €
TOTAL GÉNÉRAL :			932 529,09 €	121	20 052,50 €

Développement et Attractivité : répartition par thème.

- Actions Culturelles
- Actions de Développement économique
- Actions Sportives
- Economie Sociale et Solidaire
- Equipements Culturels
- Promotion Intercommunale de la Jeunesse
- Recherche et Enseignement Supérieur
- Relation Internationale et Coopération Décentralisée
- Solidarité
- Tourisme



Thème Général :	%	Montant	Nb de dossier	Avantage en Nature	montant moyen / dossier
Développement et Attractivité	67%	622 223,94 €	75	20 052,50 €	8 296,32 €
Espaces publics, Aménagement et Mobilité	3%	25 000,00 €	2	- €	12 500,00 €
Ressources et Moyens	1%	10 325,00 €	2	- €	5 162,50 €
Services Publics aux Usagers	29%	274 980,15 €	42	- €	6 547,15 €
Total général	100%	932 529,09 €	121	20 052,50 €	7 706,85 €

En 2020, le montant moyen par dossier était de 7 536,63 €.

Le nombre de dossiers C était de 87 en 2020.

La dépense moyenne par dossier, en 2021, est de 7 706,85 €. Ce qui représente une augmentation de + 2%.

Le montant moyen est resté relativement stable alors que le nombre de dossiers a augmenté (+ 34) et a augmenté de 39 %.

Répartition des organisations, personnes morales et privées C par thèmes généraux.

- Développement et Attractivité
- Espaces publics, Aménagement et Mobilité
- Ressources et Moyens
- Services Publics aux Usagers



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0248	AFPAC : Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu	Association	781 004 502	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pied d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors. La Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations. Afin de renforcer l'action prévention spécialisée durant les mois de juillet et août, l'AFPAC financera les heures supplémentaires de l'équipe éducative, recrutera un technicien vidéo et son et développera des actions spécifiques.	Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2022. L'AFPAC est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	4 100,00 €
B2021-0248	APER : Association de Prévention pour l'Est de Rouen	Association	433 767 423	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pied d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors. La Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations. Aide pour renforcer l'action prévention spécialisée de l'APER durant les mois de juillet et août, afin de financer les heures supplémentaires de l'équipe éducative et pour développer des chantiers éducatifs et des actions de proximité.	Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2022. L'APER est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	12 500,00 €
B2021-0248	APRE : Association de Prévention de la Région Elbeuvienne	Association	301 212 502	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pied d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors. La Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations. Aide pour renforcer l'action prévention spécialisée de l'APRE durant les mois de juillet et août, afin de financer les heures supplémentaires de l'équipe éducative et pour développer des chantiers éducatifs et des actions de proximité.	Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2022. L'APRE est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	11 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0248	AREJ : Association Rouennaise d'Education de la Jeunesse	Association	781 124 243	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pied d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors. La Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations. Aide pour renforcer l'action prévention spécialisée de l'AREJ durant les mois de juillet et août, afin de financer les heures supplémentaires de l'équipe éducative et pour développer des chantiers éducatifs et des actions de proximité.	Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2022. L'AREJ est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	16 000,00 €
B2021-0248	ASPIC : Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective	Association	304 425 705	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pied d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors. La Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations. Aide pour renforcer l'action prévention spécialisée de l'ASPIC durant les mois de juillet et août, afin de financer les heures supplémentaires de l'équipe éducative et pour développer des chantiers éducatifs et des actions de proximité.	Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2022. L'ASPIC est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	13 100,00 €
B2021-0248	CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales	Association	313 351 363	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pied d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors. La Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations. Afin de renforcer l'action spécialisée du CAPS durant le mois de juillet, l'association financera un chantier d'insertion et développera des chantiers éducatifs et le projet "relook ta place".	Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2022. CAPS est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	3 320,00 €
Développement et Attractivité : Prévention Spécialisée : 6 subventions pour un total de :							60 020,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2021-0072	AFEV : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Association	390 322 055	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité. Le projet 2021 concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement, tout le long de l'année universitaire, des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants ayant des difficultés scolaires et résidents dans les quartiers prioritaires.	Le projet est conduit sur l'année civile 2021. Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2022. La traçabilité du public, que ce soit en termes d'origine géographique (à l'échelle des quartiers prioritaires) de sexe et d'âge, devra être garantie. L'AFEV doit se donner les moyens d'assurer au fil de l'eau un suivi précis de son action, en particulier de son public bénéficiaire et des résultats obtenus. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif) ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2022.	17 000,00 €
C2021-0072	CCAS de Canteleu	Etablissement public communal d'actions sociales	217 600 112	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. En matière de santé, la Métropole finance des ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en proposant des actions de promotions de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé. Atelier santé ville financé.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	10 000,00 €
C2021-0072	CCAS de Darnétal	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 096	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. En matière de santé, la Métropole finance des ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en proposant des actions de promotions de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé. Atelier santé ville financé.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	10 249,00 €
C2021-0072	CCAS de Maromme	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 369	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	15 130,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2021-0072	CCAS de Notre-Dame-de-Bondeville	Etablissement public centre communal d'action sociale	217 604 743	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	7 000,00 €
C2021-0072	CCAS de Rouen	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 450	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	80 214,00 €
C2021-0072	CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf/Cléon	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 500 267 600 492	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	9 561,00 €
C2021-0072	CCAS d'Elbeuf sur Seine	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 187	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. En matière de santé, la Métropole finance des ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en proposant des actions de promotions de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé. Atelier santé ville financé.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	11 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2021-0072	CCAS d'Elbeuf sur Seine	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 187	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	37 840,00 €
C2021-0072	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Concernant l'emploi, la Métropole finance des référents emploi, dont des chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. Financement de l'équipe emploi insertion.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	25 000,00 €
C2021-0072	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	11 000,00 €
C2021-0072	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance des Maisons de la Justice et du Droit qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	8 724,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2021-0072	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	10 000,00 €
C2021-0072	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Concernant l'emploi, la Métropole finance des référents emploi, dont des chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. Modification du financement pour le poste de chargé d'accueil de proximité.	8 983 € en 2021 et 8 983 € en 2022. Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	17 966,00 €
C2021-0072	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance des Maisons de la Justice et du Droit qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	12 259,00 €
C2021-0072	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Concernant l'emploi, la Métropole finance des référents emploi, dont des chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. Pour la période 2021/2022, une convention sur 2 ans le poste de coordinateur emploi/insertion pour poursuivre les efforts de consolidation des actions en matière d'accès à l'emploi en direction des habitants des quartiers prioritaires.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	23 249,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2021-0072	Ville de Le Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	32 293,00 €
C2021-0072	Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	Commune	217 604 743	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Concernant l'emploi, la Métropole finance des référents emploi, dont des chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. Pour la période 2021/2022, une convention sur 2 ans le poste de coordinateur emploi/insertion pour poursuivre les efforts de consolidation des actions en matière d'accès à l'emploi en direction des habitants des quartiers prioritaires.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	6 410,00 €
C2021-0072	Ville de Oissel-sur-Seine	Commune	217 604 842	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Concernant l'emploi, la Métropole finance des référents emploi, dont des chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. Financement d'un chargé d'accueil de proximité.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	20 216,00 €
C2021-0072	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. En matière de santé, la Métropole finance des ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en proposant des actions de promotions de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé. Atelier santé ville financé.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2021-0072	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance des Maisons de la Justice et du Droit qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	42 000,00 €
C2021-0072	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf/Cléon	Commune	217 605 617 217 601 780	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Concernant l'emploi, la Métropole finance des référents emploi, dont des chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. Financement d'atelier emploi.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	20 000,00 €
C2021-0072	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Concernant l'emploi, la Métropole finance des référents emploi, dont des chargés d'accueil de proximité, qui ont pour missions de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. Conseiller en insertion professionnelle financé.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	31 700,00 €
C2021-0072	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	26 675,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2021-0072	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance des Maisons de la Justice et du Droit qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	19 609,00 €
C2021-0072	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	F	Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Programme de réussite éducative (PRE) dont l'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents.	Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La commune est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole : * La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2021 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2022. La commune s'engage également à inviter le service Politique de la Ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions.	24 098,00 €
							539 793,00 €

TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE : 32 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : 599 813,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2021-0250	SIEMOR	Société d'Economie Mixte	580502615	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de la 2ème tranche de 24 logements locatifs sociaux, situés résidence Saint-Julien, bâtiment F, avenue des Bruyères à Oissel.</p> <p>Cette opération, située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien, a été déclarée d'intérêt régional et est inscrite dans la maquette financière de la convention NPNRU.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce bâtiment construit en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Isolation des façades extérieures * Remplacement des menuiseries * Mise en place de robinets thermostatiques * Passage en VMC hygro B basse consommation. <p>La consommation énergétique qui varie entre 195 et 312 kWhep/m²/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux, entre 95 et 102 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p> <p>L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €
B2021-0414	Foyer Stéphanois	Société	580 500 361	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 53 logements locatifs sociaux, bâtiment Lupin, Marguerite et Kalmie, situés rue Bernard de Jussieu, quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon.</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais financé par l'ANRU de la commune de Cléon.</p> <p>Les travaux suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacement des portes d'entrée des logements ayant accès direct sur l'extérieur * Remplacement des menuiseries extérieures * Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz * Isolation thermique par l'extérieur * Mise en place de luminaires LED basse consommation. <p>La consommation énergétique qui varie entre 160 et 174 kWhep/m²/an selon les immeubles, devrait s'établir après travaux entre 78 et 82 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	185 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2021-0415	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367500899	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 167 logements locatifs sociaux situés Parc du Robec, tranche 2 à Darnétal. Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Darnétal. Cette résidence comporte 13 immeubles construits entre 1956 et 1973. La tranche 1 de cette rénovation a démarré en 2020, la tranche 2 concerne les immeubles Mégisserie, les 3 Sources et la Tour Borel. Les travaux suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacement de l'isolation extérieure * Remplacement des menuiseries extérieures * Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz. <p>La consommation énergétique qui est de 204 à 233 kWhep/m²/an selon les immeubles, devrait s'établir après travaux entre 99 et 101 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €
B2021-0416	LOGIREP	Société	393542428	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 79 logements locatifs sociaux, situés 2, 4, 6 et 8 allée Henri Matisse, quartier de la piscine à Petit-Quevilly. Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Petit-Quevilly. Les travaux seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réfection et isolation des toitures terrasses * Remplacement des menuiseries extérieures * Traitement de toutes les surfaces non isolées * Mise en place de systèmes de ventilation hygro B * Remplacement des radiateurs * Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires. <p>La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 80 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2021-0417	LOGIREP	Société	393542430	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 84 logements locatifs sociaux, situés 4, 6 et 8 allée Paul Gauguin, quartier de la piscine à Petit-Quevilly.</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Petit-Quevilly.</p> <p>Les travaux réalisés seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réfection et isolation des toitures terrasses * Remplacement des menuiseries extérieures * Traitement de toutes les surfaces non isolées * Mise en place de systèmes de ventilation hygro B * Remplacement des médiateurs * isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires. <p>La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 80 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €
B2021-0418	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388397242	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 260 logements locatifs sociaux, Résidence Lombardie, Ponctuels, situés rues Newton et Galilée, quartier des Hauts de Rouen.</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Rouen.</p> <p>Les travaux réalisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacement des menuiseries extérieures * Remplacement des menuiseries intérieures * Remplacement des chauffe-bains gaz par des chauffe-bains avec micro accumulation * Réfection des installations électriques des appartements. <p>La consommation énergétique qui est de 128 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux à 85 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2021-0419	LOGIREP	Société	393542429	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 81 logements locatifs sociaux, situés 3 allée Henri Matisse, quartier de la piscine à Petit-Quevilly. Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé avec l'aide de l'ANRU de la commune de Petit-Quevilly. Les travaux réalisés seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réfection et isolation des toitures terrasses * Remplacement des menuiseries extérieures * Traitement de toutes les surfaces non isolées * Mise en place de systèmes de ventilation hygro B * Remplacement des radiateurs * Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires. <p>La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 80 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €
C2021-0388	LOGIREP	Société	393542428	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de logements situés à Le Petit-Quevilly. Décision président en date du 28 juillet 2021.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	133 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	FTF : Foyer du Toit Familial	Société	781142773	I	Programme local de l'Habitat. Réhabilitation de 15 logements à Atlantic à Sotteville-lès-Rouen. Décision du 28 septembre 2021.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	52 500,00 €
C2021-0651	FTF : Foyer du Toit Familial	Société	781142773	I	Programme local de l'Habitat. Réhabilitation de 15 logements au Buddicum à Sotteville-Lès-Rouen. Décision du 28 septembre 2021.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	52 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	FTF : Foyer du Toit Familial	Société	781142773	I	Programme local de l'Habitat. Réhabilitation de 18 logements au Agenoria à Sotteville-lès-Rouen. Décision du 28 septembre 2021.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	63 000,00 €
C2021-0651	Immobilière Basse Seine	Société	552141541	I	Production de 40 logements. Au Vallon Suisse 92-96 rue de Lausanne : Acquisition - Amélioration de logements vacants. Décision du 22 octobre 2021.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	192 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367500899	I	Programme local de l'Habitat. Réhabilitation de 12 logements au Léon Devaux à Bonsecours. Décision du 14 septembre 2021.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	42 000,00 €
C2021-0651	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388397242	I	Programme local de l'Habitat. Réhabilitation de 36 logements au Perrin Chatelet IV à Rouen. Décision du 14 septembre 2021.	2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	126 000,00 €
Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Bailleurs Sociaux : 15 subventions pour un total de :							2 346 700,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	AR et AH	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 19 Février 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	AV	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	CA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	Chellat Malika	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	DM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 19 Février 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	DQ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	FMC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	GA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	IA et IS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	LRD	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	LA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	PS (épouse M)	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	SA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 19 Février 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	SJ et KJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Janvier 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	ACH et ACE	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 8 Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	BN et LE	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	BK	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 3 septembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	DF	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 8 Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	EZNE et EZNN	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	GG et GD	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 8 Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	JA et JA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	LR et RJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	MEH et MES	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	PJ et HS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 13 Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	SF	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Juillet 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	SB et SM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 3 septembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	AC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 septembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	BC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 septembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	CPS et MEB	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 novembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	CZ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 novembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	DC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 octobre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	GA et DSA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 novembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	LW	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 novembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	LS et TS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 septembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	LA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 novembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	MT	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 octobre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	MD et AE	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 16 septembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	MJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 novembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	MI	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 novembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	VJ et MH	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 15 novembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	WE	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 septembre 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	BG et VM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	BM et L(A)G	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	BM et BJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	BEH et BEH	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	BH et CM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	DL et RN	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	EFM et EFA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 31 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	HV et LGT	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	LT et LGD	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	TJ et ODMS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	DM et PA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 Mars 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	LM et SC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 Mars 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	DS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 Mars 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	B et B	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 Mars 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	B	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 Mars 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	DR	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 27 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	P	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Mai 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	CD et NEA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 8 Juin 2021	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €
Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Location - Accession : 59 subventions pour un total de :							295 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2021-0410	Logis Vert	Syndicat de Copropriété	902686559	I	Aide allouée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, et notamment en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial Métropolitain; d'accompagner les syndicats de copropriétés pour réaliser des travaux de rénovation énergétique portant sur les parties communes et les copropriétés présentant des signes de fragilité. Cette aide est fixée à hauteur de 20% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations. Les copropriétaires de la résidence "Le Logis Vert" 5, 7, 9 et 11 rue Pablo Neruda et 2 et 4 allée Raoul Dufy à Petit-Quevilly souhaitent réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques de leur copropriété afin : * d'isoler les bâtiments par l'extérieur * de réaliser l'étanchéité globale des bâtiments (façades, terrasses non-accessibles, terrasses accessibles, balcons) * de remplacer les fenêtres et baies vitrées * de changer les radiateurs.	3 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.	454 000,00 €
C2021-0062	AK	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	AM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	BSM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	BD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	BC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	370,00 €
C2021-0062	BN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2021-0062	BJF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	BF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	CD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0062	CF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	60,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	CM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 000,00 €
C2021-0062	DR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	12 000,00 €
C2021-0062	GH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	587,00 €
C2021-0062	GA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	HY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	735,00 €
C2021-0062	KM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	KA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	LL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	LMP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	4 400,00 €
C2021-0062	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0062	LJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0062	PP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0062	PA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	PM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	580,00 €
C2021-0062	RY (pour sa fille M)	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 015,00 €
C2021-0062	SM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 635,00 €
C2021-0062	TR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0062	TC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	AH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0388	AMH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	4 400,00 €
C2021-0388	BK	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	867,00 €
C2021-0388	BJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 3 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	692,00 €
C2021-0388	BS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	932,00 €
C2021-0388	BB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	587,00 €
C2021-0388	CC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 3 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	CB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	720,00 €
C2021-0388	CS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	587,00 €
C2021-0388	CC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0388	CF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0388	DA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 3 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0388	DAN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0388	EAM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	FO	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	4 345,00 €
C2021-0388	FA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2021-0388	FG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0388	FM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	651,00 €
C2021-0388	GM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	987,00 €
C2021-0388	GA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0388	GB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	GM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0388	GS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 163,00 €
C2021-0388	GA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0388	HJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 3 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	657,00 €
C2021-0388	HB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0388	HG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2021-0388	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 3 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	484,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	LJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0388	MD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	18 000,00 €
C2021-0388	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	938,00 €
C2021-0388	MY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0388	MJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	820,00 €
C2021-0388	MF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	6 000,00 €
C2021-0388	MB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	593,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	ME	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0388	MV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2021-0388	ML	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	548,00 €
C2021-0388	PA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2021-0388	PP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	296,00 €
C2021-0388	PA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2021-0388	PJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	725,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	PP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0388	RL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 3 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	588,00 €
C2021-0388	RC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	357,00 €
C2021-0388	SCI EFFEL 9	Société Civile Immobilière	890930951	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2021-0388	SB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0388	TJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0388	TY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	999,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0388	VS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	587,00 €
C2021-0388	VA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 080,00 €
C2021-0388	VM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 Juillet 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	660,00 €
C2021-0651	AF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2021-0651	AF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0651	BB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0651	BF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	856,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	BS et LPS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	587,00 €
C2021-0651	BM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 485,00 €
C2021-0651	BM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	730,00 €
C2021-0651	CP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	9 000,00 €
C2021-0651	CF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	958,00 €
C2021-0651	DA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0651	DJB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0651	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	874,00 €
C2021-0651	DL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	4 345,00 €
C2021-0651	ES	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0651	HY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0651	LPPP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0651	LD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	LJP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	934,00 €
C2021-0651	LDB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0651	LS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0651	LC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0651	LJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0651	LS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0651	LC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	LS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0651	MS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0651	MG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0651	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0651	MJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0651	MS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0651	MJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	765,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0651	MJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	708,00 €
C2021-0651	PN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0651	RN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0651	SCI Sagazan Dupont - Charles Dupont	Société Civile Immobilière	892128679	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	48 016,00 €
C2021-0651	VB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 22 Septembre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	587,00 €
C2021-0651	VD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 21 octobre 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	BD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	7,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	BT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	520,00 €
C2021-0237	SCI SCF JEAMARLOU (M. Leroux)	Société Civile Immobilière	879565125	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2021-0237	BJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	636,00 €
C2021-0237	DS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	DJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0237	EMM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0237	FM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	703,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	FMF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 156,00 €
C2021-0237	GC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	G	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	15 000,00 €
C2021-0237	PM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2021-0237	RO	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	675,00 €
C2021-0237	PN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	949,00 €
C2021-0237	SJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	SL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2021-0237	AT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	BR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	2 200,00 €
C2021-0237	BL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	BC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	CL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0237	CVI	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	DJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	DD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	763,00 €
C2021-0237	DOJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	DC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	GM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	LI	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	MA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	551,00 €
C2021-0237	MS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	SC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	SA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	SA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	TC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	WR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	660,00 €
C2021-0237	AN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	CF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	CS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0237	DG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	GA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	705,00 €
C2021-0237	HV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	LT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	LJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0237	LR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	852,00 €
C2021-0237	LA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	LJL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 681,00 €
C2021-0237	PJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0237	RDSA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	AK	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	AP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	299,00 €
C2021-0237	AC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	634,00 €
C2021-0237	BB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	753,00 €
C2021-0237	BM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2021-0237	DZ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	EKM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2021-0237	LP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2021-0237	LM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	696,00 €
C2021-0237	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2021-0237	PF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2021-0237	PC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	692,00 €
C2021-0237	SM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2021-0237	VM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 12 Janvier 2021	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Parc Privé : 185 subventions pour un total de :							750 236,00 €

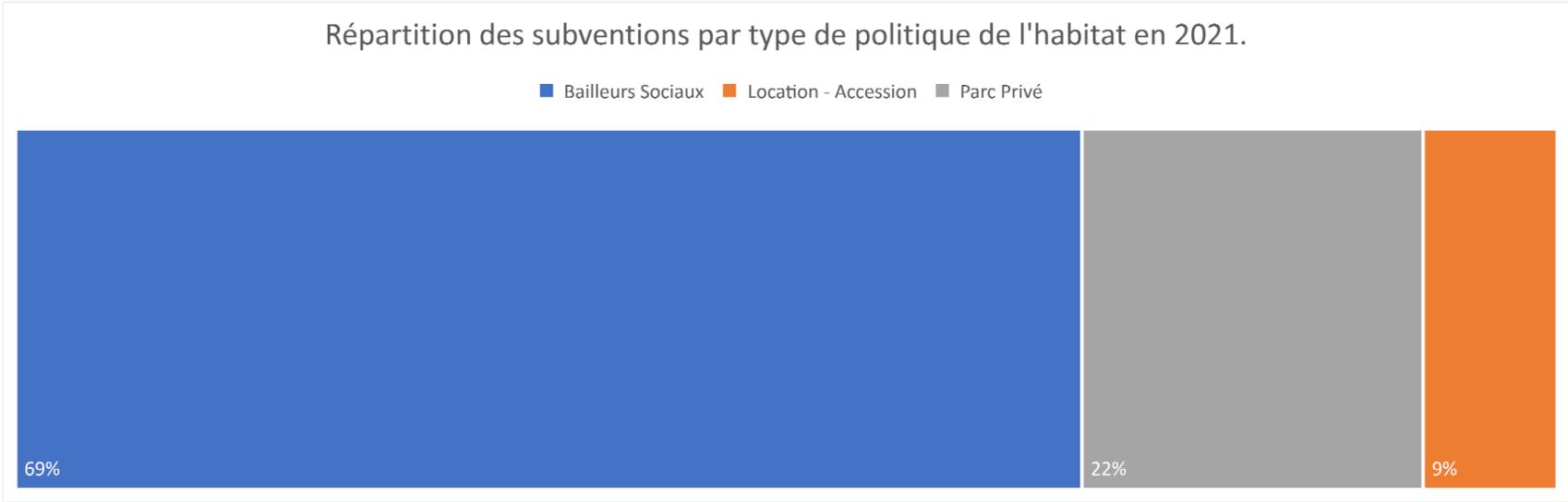
Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
URBANISME ET HABITAT : 259 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :							3 391 936,00 €

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature	Montant moyen / dossier
Urbanisme et Habitat Politique de l'Habitat	Bailleurs Sociaux	69%	2 346 700,00 €	15	- €	156 446,67 €
	Location - Accession	9%	295 000,00 €	59	- €	5 000,00 €
	Parc Privé	22%	750 236,00 €	185	- €	4 055,33 €
Total général pour la Politique de l'Habitat :		100%	3 391 936,00 €	259	- €	13 096,28 €

En 2020, le montant moyen par dossier était de 84 633,54 €.
 Le nombre de dossiers était de 134 en 2020.
 La dépense moyenne par dossier, en 2021, est de 13 096,28 €.
 Le montant moyen a diminué : - 71 537,26 € tandis que le nombre de dossiers a augmenté : + 125, soit une variation de + 93 % .



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0253	Ville de Déville-Lès-Rouen	Commune	217 602 168	I	<p>Les élus du pôle de proximité Cailly-Austreberthe ont choisi de concrétiser le projet de la "Balade du Cailly", projet à rayonnement intercommunal, retenu au titre des projets de territoire accompagnés par la Métropole.</p> <p>Il s'agit d'une promenade d'environ 14 kms qui traverse du Nord au Sud, les communes de Malaunay, Le Houllme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-Lès-Rouen, Canteleu et débouche sur les quais de Seine à Rouen.</p> <p>Le tracé de la Balade du Cailly passe par le site de la ZAC des Rives de la Clairette à Déville-Lès-Rouen et emprunte ainsi un projet de cheminement inscrit au programme de la ZAC.</p> <p>Ce tronçon répond à la fois à une vocation locale de desserte de ce nouveau quartier et à une vocation intercommunale au travers de la Balade du Cailly.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux dès que possible et en amont de la première demande d'acompte * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales par envoi de l'article L.5217-7 I de ce même code. <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'une attestation signée de l'ordonnateur et d'un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel devra être réalisé le versement. * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'une attestation de fin de travaux signée de l'ordonnateur, d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes encaissées visé par l'ordonnateur et par le comptable assignataire de la commune et de la copie des arrêtés attributifs de subvention reçus par la commune. <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet après encaissement du solde du fonds de concours par la Commune.</p>	53 000,00 €
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité : Aménagement et Grands Projets : 1 subvention pour un total de :							53 000,00 €
D2021-0076	Ville de Caudebec-les-Elbeuf	Commune	217 601 657	I	<p>La commune a engagé différentes actions concourant à des objectifs de renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de la salubrité afin de faire cesser des désordres récurrents qui nuisent à l'image de la ville.</p> <p>Le secteur du Clos Allard est particulièrement concerné par des dépôts sauvages d'encombrants et de déchets divers en raison de la proximité d'espaces non-bâties et de la déchetterie.</p> <p>Au titre du pouvoir de police générale du Maire, la commune a donc décidé de renforcer la surveillance de l'espace public sur ce secteur par la pose de deux caméras de vidéoprotection qu'elle fixerait sur la déchetterie afin de dissuader les contrevenants et d'avoir la possibilité de les verbaliser.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 30 % d'acompte à sa demande sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune. <p>La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.</p> <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloués au titre de l'opération concernée. 	9 962,50 €
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité : Espaces Publics : 1 subvention pour un total de :							9 962,50 €
TOTAL ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE : 2 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :							62 962,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0137	Ville de Bardouville	Commune	217 600 568	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation de vidéoprotection.</p> <p>La commune a fait de la préservation de son patrimoine communal une priorité. Depuis quelques années la commune a subi des dégradations importantes du fait de son isolement et en raison de l'arrêt des rotations du bac qui empêche les forces de l'ordre de pouvoir procéder à des rondes sur le territoire de la commune.</p> <p>Ces dégradations des bâtiments communaux régulières contraignent la municipalité à faire installer une vidéoprotection des bâtiments.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 092,76 €
B2021-0137	Ville de Bardouville	Commune	217 600 568	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Projet AD'AP.</p> <p>Dans le cadre de la mise en accessibilité, la commune souhaite engager une série de travaux sur l'espace public de la ville restant de propriété communale. L'objectif est de permettre un cheminement aisé et conforme aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite vers les ERP et ceci conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014.</p> <p>En conséquence, la commune envisage de remanier le parvis de la Mairie avec un élargissement du trottoir, la mise en place de balises lumineuses délimitant le cheminement et facilitant les déplacements. Des travaux seront effectués à l'extérieur de l'école par l'aménagement d'un cheminement permettant un accès vers la salle des fêtes, une délimitation plus accentuée et une signalétique; enfin, à l'intérieur de l'école et plus particulièrement dans la cour de récréation, des aménagements seront engagés pour rendre l'espace conforme aux normes Ad'AP.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	12 696,47 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0137	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Installation de capteurs météorologiques. La commune souhaite mettre en place 5 systèmes HD Rain afin de compléter son système de prévision des précipitations. Cet investissement permettra à la commune d'anticiper les crues "éclaircs" et ainsi pouvoir prévenir la population suffisamment tôt. Ce dispositif est souhaité par la municipalité et il répond à une attente de la population.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	2 820,70 €
B2021-0137	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Réhabilitation de la volière. La commune souhaite intensifier son implication dans la redynamisation de la filière du canard de Duclair. En conséquence, elle va investir dans une volière en remplacement du parc aux canards actuel, situé rue des Fontaines. Il s'agit d'un investissement auquel la commune attache une grande importance. Cet investissement constituera un outil touristique, environnemental, pédagogique et patrimonial.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	31 357,60 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0137	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux Groupe Scolaire André Malraux.</p> <p>Depuis 2019, la commune souhaite procéder à des travaux au sein du groupe scolaire André Malraux.</p> <p>Cette année, la ville souhaite procéder à la réfection complète des sols de la salle de sieste de l'école maternelle, du bureau des ATSEM et d'une classe de l'école élémentaire.</p> <p>Par ailleurs, l'installation de volets électriques pour 2 salles de classe est envisagée.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 832,63 €
B2021-0137	Ville de Fontaine-Sous-Préaux	Commune	217 602 739	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux église communale.</p> <p>La commune doit faire procéder rapidement à un traitement fongicide de la "mérule" de l'église communale afin de pouvoir engager des travaux de réhabilitation.</p> <p>Suite aux travaux de piquetage effectués sur le mur à droite de l'entrée de l'église, la société chargée de ces travaux a constaté la présence de champignons lignivores de type "coniophores" en partie basse du mur et de type "mérulesé". Un traitement s'impose donc afin d'éviter la propagation de ce champignon qui risquerait d'endommager le site culturel.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 909,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0137	Ville de La Londe	Commune	217 603 919	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux Groupe Scolaire Léonard de Vinci.</p> <p>La commune souhaite poursuivre son plan de rénovation énergétique qui se décline en trois phases et qui devrait trouver son aboutissement avant l'été 2021. Ces lours travaux d'investissement d'isolation thermique ont porté sur l'isolation des planchers bas, la ventilation, le traitement des façades et le changement de toutes les menuiseries extérieures.</p> <p>Ces importants travaux ont provoqué des désordres à l'intérieur des classes. Cette situation nécessite donc des remises en état.</p> <p>Ces travaux de rénovation énergétique seront complétés par des travaux de mise aux normes Ad'AP au sein du groupe scolaire et un aménagement de la cour de récréation.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	14 284,00 €
B2021-0137	Ville de La Londe	Commune	217 603 919	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux Résidence François Naour.</p> <p>La commune souhaite poursuivre les travaux de mise aux normes de la Résidence de personnes âgées dans le cadre du décret du 17 mai 2006.</p> <p>Ces travaux consistent à une réhabilitation d'appartements et mise aux normes des salles de bain, l'objectif étant d'accueillir les résidents dans des conditions convenables et accessibles à tous.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	5 562,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0137	Ville de Quévreuille la Poterie	Commune	217 605 146	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux dans le cimetière communal. La commune souhaite procéder à une rénovation du mur de son cimetière communal. Les travaux consistent à la dépose et l'évacuation de l'existant et de la fourniture et pose d'une clôture pleine.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	4 056,49 €
B2021-0137	Ville de Saint-Pierre-de-Manneville	Commune	217 606 342	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Création d'un columbarium. La commune souhaite procéder à un agrandissement du cimetière communal dans le but d'étendre le columbarium dont la place est devenue insuffisante.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	2 160,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0137	Ville de Saint-Pierre-de-Varengueville	Commune	217 606 367	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Conception et aménagement d'un pôle sportif.</p> <p>La commune souhaite lancer la seconde phase d'un pôle sportif.</p> <p>Cette opération consistera à aménager :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo * Un terrain d'entraînement * Deux courts de tennis extérieurs * Deux terrains de pétanque * Une piste d'athlétisme * Un vestiaire et un club house pour le club de football * Des locaux pour les services techniques de la commune. <p>Ces aménagements correspondent à une forte attente des nombreux licenciés de la commune.</p> <p>En conséquence, la municipalité souhaite lancer rapidement les travaux.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	90 392,00 €
B2021-0137	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aménagement Parvis de la Mairie.</p> <p>Dans le but de faciliter l'accès à la Mairie pour les personnes à mobilité réduite, la municipalité a décidé de revoir l'aménagement du parvis de la mairie.</p> <p>Actuellement, l'accès à la salle des mariages oblige les personnes en situation de handicap à traverser le secrétariat.</p> <p>En conséquence, un nouvel aménagement des locaux est prévu afin de leur permettre l'accès direct à l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée.</p> <p>Il est également prévu l'aménagement de deux places de stationnement à proximité.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 609,04 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0137	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux dans les écoles. Les écoles maternelle et élémentaire de la commune ont été construites respectivement en 1992 et 1995. Il est devenu nécessaire de procéder au remplacement des fenêtres extérieures de l'école élémentaire qui n'assurent plus une parfaite étanchéité. Par ailleurs, la commune profitera de l'occasion pour faire remplacer les stores dans les écoles élémentaire et maternelle qui sont vétustes.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	12 435,40 €
B2021-0288	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Installation d'un panneau à message variable. La commune considère qu'il est nécessaire et important de pouvoir informer la population notamment en cas de catastrophe majeure (tempête, inondation industrielle...) et que le meilleur moyen pour y parvenir est l'installation d'un panneau à message variable. Le panneau sera installé devant la mairie et il sera éteint à heure fixe et à distance.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	8 550,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0288	Ville de Le Houltme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Création d'un parking communal supplémentaire pour l'espace de santé. La commune est propriétaire, près de la Mairie et dans une ancienne école communale d'un bâtiment pour y accueillir une maison de santé.</p> <p>Aujourd'hui, la municipalité souhaite créer un parking afin de permettre aux patients de se garer lors de leurs visites chez les différents praticiens qui exercent dans cette maison de santé.</p> <p>Le terrain est une propriété exclusive de la commune et il ne relève pas du champ de la compétence métropolitaine en matière de voirie.</p> <p>La commune prévoit d'installer un panneau indiquant que le parking est réservé aux clients de la maison de santé.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	32 442,37 €
B2021-0288	Ville de Le Houltme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Mise aux normes du système de chauffage de la crèche halte-garderie.</p> <p>La commune a inscrit au titre des investissements, une opération de mise aux normes du système de chauffage de la structure crèche halte-garderie.</p> <p>Ce bâtiment est à l'heure actuelle équipé d'un système de chauffage électrique qui ne répond plus aux normes en vigueur.</p> <p>La commune est totalement consciente qu'une évolution s'impose et elle souhaite engager les transformations en prenant en compte à la fois le chauffage de la structure mais aussi, la possibilité de rendre le système compatible avec une climatisation du lieu en période de fortes chaleurs.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	7 361,10 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0288	Ville de Quévreville la Poterie	Commune	217 605 146	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'éclairage type LED dans les bâtiments communaux.</p> <p>La commune souhaite procéder à l'installation d'éclairage type LED dans les bâtiments communaux.</p> <p>Cette opération concerne 217 points d'éclairage et vise l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune à savoir : le Groupe Scolaire, la Salle des Chevreuvillais, la Mairie et la Salle Polyvalente.</p> <p>Cette opération s'inscrit dans la poursuite des engagements pris dans le cadre de la COP21.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 595,43 €
B2021-0288	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Mise en accessibilité des bâtiments communaux (phase 3).</p> <p>Pour donner suite au diagnostic réalisé par la société DEKRA en date du 3 août 2015, la commune souhaite engager la troisième tranche des travaux PRM prévus à savoir : la mise en conformité de l'école maternelle Franck innocent et des toilettes extérieures.</p> <p>Conformément au diagnostic, seront changées les portes intérieures de l'école et la porte principale extérieure.</p> <p>Les toilettes extérieures feront l'objet d'une mise aux normes par le déplacement des cloisons, le changement des portes d'accès et la pose de cuvettes adaptées et l'installation de barres d'appui latérales.</p> <p>Un système d'éclairage par détection de mouvement sera posé.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	6 136,08 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0288	Ville de Saint-Aubin-Celloville	Commune	217 605 583	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Etude des sols avant travaux.</p> <p>La commune souhaite aménager sur un terrain communal un terrain multi-sports qui a fait l'objet d'une subvention de la Métropole dans le cadre du FSIC et FAA en 2020.</p> <p>Il s'avère que pour procéder à cet aménagement, ce terrain situé à l'arrière de la salle des fêtes et des tennis, nécessite une levée des indices de cavités. Ce prérequis est indispensable à cet équipement.</p> <p>En conséquence, il est nécessaire de lancer des investigations et envisager s'il y a lieu, le comblement des sols sur les parcelles AD 40 et AD 4 afin de mettre en sécurité les équipements qui accueillent du public.</p> <p>Ces investigations permettront de vérifier les risques en fonction de leur existence, de préciser leur localisation et leur périmètre de sécurité, de confirmer leur typologie et permettre de prendre les décisions en fonction des résultats.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 926,00 €
B2021-0288	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Reprise des concessions cimetières et de cases de columbarium.</p> <p>La commune enregistre une demande croissante de l'achat de concessions en columbarium.</p> <p>Dans l'objectif de répondre aux demandes, la commune souhaite installer 9 nouvelles cases pour le dépôt des urnes funéraires.</p> <p>Par ailleurs, 5 reprises de concessions sont également envisagées.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 650,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0288	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux AD'AP dans les écoles.</p> <p>La commune a fait réaliser une étude sur l'ensemble des bâtiments communaux concernant l'accessibilité.</p> <p>Pour donner suite à cette étude, la municipalité a souhaité commencer les travaux de mise aux normes par les écoles.</p> <p>L'école maternelle des Sources et les deux écoles primaires (COTY 1 et 2) vont donc faire l'objet des travaux de mise aux normes PMR.</p> <p>Concernant l'école maternelle des Sources, les travaux concernent le remplacement de la porte d'entrée.</p> <p>Concernant les écoles élémentaires COTY 1 et 2, les travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification des escaliers permettant aux personnes non voyantes de pouvoir les emprunter en toute sécurité - Le remplacement de plusieurs portes d'entrée (bureau de direction, infirmerie, entrée d'accès aux bâtiment...) - la restructuration d'accès aux WC des deux écoles. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	18 000,00 €
B2021-0288	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux étanchéité terrasse de la salle polyvalente.</p> <p>La commune doit faire face à des infiltrations au niveau de la terrasse de la salle polyvalente.</p> <p>Cette situation a provoqué des désordres matériels dans le hall principal.</p> <p>Il est indispensable de revoir en urgence l'étanchéité de la terrasse.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 588,32 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0319	Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville	Commune	217 606 367	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Le projet consistait à aménager :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo * Un terrain d'entraînement * 2 courts de tennis extérieurs * 2 terrains de pétanque * Une piste d'athlétisme * Un vestiaire et un club house pour le club de football * Des locaux pour les services techniques de la commune. <p>Ces aménagements correspondaient à une forte attente des nombreux licenciés de la commune.</p> <p>Il s'avère que le projet initialement prévu par l'équipe municipale précédente, a considérablement évolué et il ne correspond plus aux souhaits de la nouvelle équipe municipale.</p> <p>La nouvelle équipe municipale a repris ce projet initial et elle l'a profondément modifié, en particulier, sur les aspects environnementaux et développement durable (éclairage LED au lieu du sodium prévu, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars espaces verts...).</p> <p>Ces évolutions majeures ont conduit la municipalité à proposer des adaptations importantes qui modifient le cadre général du projet et l'ensemble des investissements. Cette situation oblige à revoir le plan de financement, à modifier les fonds de concours correspondants.</p> <p>La mission menée sera divisée en 3 axes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la réalisation des VRD * L'installation des infrastructures sportives et leurs équipements : terrassement et végétalisation/pose de pelouses des terrains de football, clôtures et mains 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	98 998,77 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0435	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Extension du réseau de vidéo protection sur les quais de la Libération. La commune souhaite poursuivre le déploiement de la vidéo protection sur son territoire communal en ajoutant une caméra supplémentaire au niveau des quais de la Libération sur le bord de Seine.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	3 491,50 €
B2021-0435	Ville de Quevillon	Commune	217 605 138	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Installation de deux défibrillateurs et remplacement du fourneau de la cantine. La commune a décidé d'acquérir et d'installer deux défibrillateurs afin de permettre, en cas de besoin urgent, de répondre à cet impératif de santé public. Le premier défibrillateur sera installé en extérieur à la salle "La Grange de Belaître" et le second remplacera le défibrillateur existant à côté de l'école communale. En outre, des aménagements au niveau du fourneau de la cantine doivent être envisagés pour répondre à des impératifs sanitaires.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	2 789,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0436	Ville de Saint-Aubin-Epinay	Commune	217 605 609	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de mise en conformité électrique.</p> <p>La commune souhaite procéder à une série de travaux de mise en conforme électrique :</p> <p>il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'installation d'un tableau électrique conforme pour l'école maternelle "L'Eau Vive" * L'installation du réseau Internet (fibre optique) à l'école maternelle "L'Eau Vive" * Des travaux de mise en conformité électrique à la salle du Centre Culturel Saint-Romain * L'installation d'éclairage de l'escalier du Centre Saint-Romain. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 322,42 €
B2021-0437	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de réhabilitation de deux mares.</p> <p>La commune a décidé d'engager des travaux au niveau des deux mares situées route de la Mare sur le territoire communal.</p> <p>L'une dénommée "La Grande Mare" est référencée au cadastre sous le N° ZD 154. L'autre dénommée "La Petite Mare" est référencée au cadastre sous le N° ZD 200.</p> <p>En ce qui concerne "La Grande Mare", le syndicat des bassins versants Caux Seine accompagne la commune techniquement pour l'étude des travaux à envisager et le syndicat s'est engagé à suivre les opérations.</p> <p>Pour ce qui concerne "La Petite Mare", les travaux sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie à l'exception de la fourniture et la pose d'une clôture en bois.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 494,22 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0438	Ville de Saint-Pierre-de-Manneville	Commune	217 606 343	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux à l'école Louis Pergaud.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux dans l'école communale Louis Pergaud. L'objectif est d'assurer aux enfants et le personnel un niveau de confort optimal. Il apparaît donc indispensable de procéder au changement des fenêtres vétustes de l'école, d'y poser des volets roulants et changer la VMC afin d'augmenter la performance énergétique.</p> <p>Ces travaux viennent compléter les travaux d'isolation engagés au niveau des combles l'année dernière.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	6 560,88 €
B2021-0439	Ville de Yville sur Seine	Commune	217 607 597	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux d'éclairage du parvis et de la façade de la mairie.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux afin d'éclairer le parvis et la façade de la Mairie.</p> <p>Ce projet finalisera les travaux de réaménagement et de rénovation du parvis. Ce projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Eclairer le cheminement piétonner avec un système LED répondant aux normes PMR * Installer des luminaires en façade de la Mairie afin de mettre en valeur le bâtiment. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 622,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0558	Ville de Anneville-Ambourville	Commune	217 600 204	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Restructuration d'un hangar existant et création d'une extension aux ateliers municipaux.</p> <p>La commune est propriétaire au cœur de son territoire, à proximité de la Mairie, d'un terrain actuellement occupé par un hangar de stockage qui sera conservé et rénové afin d'y créer une extension aux ateliers municipaux.</p> <p>Le projet est contigu à deux autres parcelles appartenant aussi à la Mairie. Ces deux autres parcelles font aussi parties du projet global de rénovation dans le but de créer ce hangar de stockage du matériel de la commune en extension du hangar existant.</p> <p>Le projet se déroulera en deux phases, la première est la construction du nouveau bâtiment et la seconde est la rénovation/transformation de l'existant.</p> <p>La construction neuve vient en extension au bâtiment existant, elle sera en charpente bois lamellé collé ou acier et sera couverte dans son ensemble de panneaux bac acier ton gris anthracite.</p> <p>Sur la partie sud, des panneaux photovoltaïques seront installés afin de bénéficier de l'énergie solaire et faire en sorte que le bâtiment soit positif en énergie.</p> <p>Les façades de la partie nord seront percées de grandes portes sectionnelles afin de ranger facilement l'ensemble du matériel de la commune.</p> <p>Sur la partie Ouest du bâtiment, une serre vitrée avec des montants en aluminium laqué sera créée.</p> <p>Dans cette zone, un potager sera cultivé.</p> <p>La partie existante sera tout d'abord désamianté et sa volumétrie actuelle sera conservée.</p> <p>De grandes ouvertures seront créées aussi pour faciliter le passage des véhicules.</p> <p>Sur la partie Est, un espace dédié au personnel sera créé avec une zone atelier au sud-est.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	18 803,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0558	Ville de Fontaine-Sous-Préaux	Commune	217 602 739	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de restructuratio totale de la Mairie et de son annexe.</p> <p>La Mairie est un bâtiment particulièrement obsolète. Il ne permet pas de travailler et d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité. Pour répondre aux différents enjeux cités précédemment, une restructuration globale du bâtiment est nécessaire.</p> <p>Par ailleurs, l'annexe de la Mairie est un bâtiment qui n'accueille pas de public. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation au début des années 1980, voilà près de 40 ans. Il convient donc, même si sa réhabilitation est plus récente, de l'inscrire dans ce programme de rénovation.</p> <p>A l'issue des travaux, cet espace accueillera des vestiaires pour les agents de la filière technique et une cuisine / salle à manger pour l'ensemble des agents municipaux. Il répondra aux besoins légitimes des employés de la collectivité.</p> <p>Compte-tenu des importants efforts en matière des économies d'énergie ce dossier est éligible au dispositif "FACIL bonification sociale environnementale de 50 %".</p> <p>Le programme des travaux sur l'ensemble du projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La reprise des enduits de façade * La réfrction de la couverture * Le remplacement des menuiseries <p>Des travaux ambitieux de rénovation énergétique. Ce volet vise à une diminution d'au moins 75 % des consommations énergétiques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois/alu avec doubles vitrages * Travaux d'isolation des planchers, murs et toitures * Renforcement de l'autonomie énergétique avec installation d'une PAC thermodynamique eau/eau de marque Lemasson, entreprise normande. Paysage 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	1 865,25 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0558	Ville de Freneuse	Commune	217 602 820	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Réhabilitation de la salle de mairie.</p> <p>La salle du Conseil Municipal de la commune est une ancienne salle de classe du début du siècle.</p> <p>Les carrelages sont d'époque.</p> <p>Des améliorations légères successives ont conduit à la situation d'aujourd'hui.</p> <p>Une modernisation des lieux s'impose.</p> <p>Une réhabilitation importante va être réalisée dans cette salle.</p> <p>Elle vise à reconfigurer totalement les lieux afin de permettre de trouver un espace accueillant et fonctionnel.</p> <p>Les travaux consistent à rénover l'ensemble de cet espace : plancher, mur, plafond, électricité, plomberie.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 949,00 €
B2021-0558	Ville de Houpeville	Commune	217 603 679	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Construction d'un ensemble de vestiaires et club house au stade Augustin Delalande.</p> <p>La commune a pour projet de procéder à la construction d'un ensemble vestiaires, douches et sanitaires, ainsi qu'un Club House au stade Augustin Delalande afin de répondre aux objectifs fixés par la Fédération Française de Football en termes d'équipements et de valoriser la pratique du football amateur.</p> <p>Cette réalisation de 2 vestiaires femmes, 2 vestiaires hommes et 2 vestiaires dédiés au corps arbitral, ainsi que du Club House doit permettre une amélioration sensible de la qualité d'accueil des adhérents du club résident, des équipes visiteuses et des officiels.</p> <p>Ces travaux devraient démarrer au cours du dernier trimestre 2021 pour une mise en service prévue en septembre 2022.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	47 007,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0558	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation de jeux extérieurs.</p> <p>La commune dispose d'une aire de pique-nique avec des tables et des terrains de pétanque.</p> <p>Elle souhaite aménager à ce même endroit, des jeux d'enfants tel que toboggan et balançoires.</p> <p>Cette aire de jeux se situe sur la partie basse de la Place Martin du Gard, près de l'Abbaye, dans le centre bourg.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	11 262,69 €
B2021-0558	Ville de Yville sur Seine	Commune	217 607 597	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de l'église Saint Léger.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de son église.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Travaux de remise aux normes électriques de l'église comprenant la mise aux normes du tableau TGBT et de l'installation électrique de l'ensemble du bâtiment de l'église (sacristie, chaufferie, nef, bloc de secours). * La restauration du pignon Est comprenant la remise en état du chaperon en maçonnerie pierre avec fourniture de la pierre, taille de forme et pose en longueur aléatoire; le piquetage du pignon débordant avec rejointement à la chaux Saint Astier selon référence des bâtiments de France; Haut et contre fort ouest et contre fort Nord : le piquetage avec rejointement à la chaux. * La restauration de la Sacristie comprenant le piquetage de tous les joints de brique, nettoyage, application de peinture blanche. * La rénovation énergétique du chauffage de l'église à savoir le changement complet du mode de chauffage, actuellement par radiants et au gaz, par un mode sécurisé électrique et moins contraignant. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 911,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0558	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Aménagement du cimetière. La commune connaît un accroissement des incinérations sur son territoire communal. En conséquence, la municipalité est contrainte d'installer deux columbariums de 6 cases et aménager un jardin du souvenir dans le cimetière sud.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	5 918,50 €
D2021-0038	Ville de Gouy	Commune	217 603 133	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Mise en conformité électrique école de Gouy. La commune souhaite engager des travaux de mise en conformité électrique de l'école de la commune. L'état de vétusté de l'éclairage électrique de l'école élémentaire nécessite une intervention pour remettre l'ensemble du réseau électrique en état. La municipalité a souhaité faire procéder à une intervention rapide en visant trois objectifs : * Poursuivre sa politique d'entretien du patrimoine communal * Faire des économies d'énergie * Permettre aux élèves de disposer de plus de confort en matière d'éclairage.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	765,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0038	Ville de Hautot sur Seine	Commune	217 603 505	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Divers travaux dans les bâtiments.</p> <p>La commune souhaite engager en urgence des travaux dans ses bâtiments communaux. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacer la cheminée d'un logement communal. Cette cheminée est fendue et cette situation peut constituer une menace pour la toiture. Ces travaux urgents permettront de sécuriser les lieux et de poser une tonne à eau pour récupérer les eaux pluviales * Rénover les sanitaires de la mairie. Ces travaux ont pour objet de résorber les fuites d'eau récurrentes et de procéder à des travaux de plomberie de l'ensemble de l'installation qui est dans un très mauvais état général. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	3 269,17 €
D2021-0038	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Remplacement de la chaudière au groupe scolaire.</p> <p>La commune a décidé de remplacer la chaudière bois qui est hors service qui alimentait le groupe scolaire et le nouveau bâtiment regroupant la bibliothèque, la cantine scolaire, l'accueil de loisirs et 4 logements.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	18 580,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0038	Ville de Mesnil-sous-Jumièges	Commune	217 604 362	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Construction d'un bâtiment communal. La commune a pour projet de faire construire un bâtiment technique pour stationner les véhicules de la commune (tracteurs et véhicules divers...).	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	10 006,50 €
D2021-0038	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Etude de l'état sanitaire de l'église Saint-Sauveur. La commune a décidé d'engager des travaux de restauration de l'église Saint-Sauveur. Il s'agit d'un édifice du Xème siècle. La première phase de ces travaux pluriannuels porte sur le diagnostic permettant d'évaluer l'état sanitaire actuel en lançant les études appropriées.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	17 423,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0038	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux d'aménagement du cimetière.</p> <p>Pour donner suite à l'interdiction d'utiliser du glyphosate, la commune souhaite réaliser des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux qui seront réalisés au niveau des allées ont pour objectif de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les lieux et limiter les heures passées à l'entretien pour donner suite à la fin de l'utilisation du glyphosate.</p> <p>D'une manière générale, les travaux consistent à créer des bandes de roulement, en béton, d'1 m ou d'1,50m.</p> <p>Dans les allées principales, les deux bandes de roulement d'1 m seront séparées par une zone engazonnée d'1 m.</p> <p>Deux places de retournement seront créées.</p> <p>Ainsi, le béton empêchera les mauvaises herbes de pousser et la bande engazonnée sera facile d'entretien grâce à la nouvelle tondeuse.</p> <p>Par ailleurs, il est également prévu un portillon pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Dans une deuxième phase des travaux, du géotextile sera posé et recouvert de gravier pour éviter la repousse des mauvaises herbes entre les tombes.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	7 700,00 €
D2021-0038	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux urgents.</p> <p>La commune souhaite sécuriser en urgence le clocher de l'église de la commune. En effet, d'importantes chutes de pierres tombent du clocher de ce bâtiment culturel.</p> <p>Les travaux consistent en la réalisation des purges sur les 4 façades du clocher. Les parties les plus fragilisées et friables seront retirées ce qui permettra de préserver les pierres saines et sécuriser le bâtiment.</p> <p>Un appel d'offres a été lancé.</p> <p>Trois entreprises ont répondu.</p> <p>L'entreprise retenue est une experte dans le traitement de ce type d'intervention d'urgence.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 019,97 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0038	Ville de Saint-Martin de Boscherville	Commune	217 606 144	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Restauration de l'éclairage de l'abbaye. La commune a décidé d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage de l'abbaye et de la place située devant cet édifice culturel et qui est propriété communale. Cet investissement permettra de faire des économies d'énergie puisque le dispositif d'éclairage retenu utilisera des LED.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	25 860,00 €
D2021-0085	Ville de Quevillon	Commune	217 605 138	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune souhaite effectuer divers travaux dans l'église du village. Ces travaux consistent à procéder à la réfection complète des peintures à l'intérieur du bâtiment et à la rénovation des vitraux.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	19 071,55 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0085	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La municipalité a fait des économies d'énergie un des axes prioritaires de sa politique communale.</p> <p>Dans ce cadre, elle a signé fin juin 2020 un marché public dans le but de remplacer la chaudière fioul au profit de deux pompes à chaleur qui couvriront respectivement les besoins en chauffage de la mairie et de l'école.</p> <p>Pour finaliser cette opération, il apparaît indispensable d'augmenter la puissance actuelle de 72 KVa à 144 KVa.</p> <p>Pour obtenir cette puissance, des travaux complémentaires s'imposent.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 513,77 €
Territoires et Proximité : Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants : 46 fonds de concours pour un total de :							599 664,08 €
B2021-0287	Ville de Bonsecours	Commune	217 601 038	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux bâtiment des services techniques.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation dans 4 bureaux administratifs situés dans les services techniques.</p> <p>Ces travaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réfection des peintures et sols - Le remplacement des luminaires - Le remplacement du système de chauffage. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	1 938,86 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Bonsecours	Commune	217 601 038	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Travaux bibliothèque "Le Chartil". La commune souhaite procéder à quelques travaux dans la bibliothèque "Le Chartil" par le remplacement de deux vitrages et l'installation de stores.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.	1 581,67 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Bonsecours	Commune	217 601 038	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux groupe scolaire Heredia.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux dans le groupe scolaire Heredia. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du remplacement des stores au rez-de-chaussée et au 1er étage - de la modification de l'interphone et la création d'une ligne téléphonique - De la réfection de deux classes et du bureau de la direction - Du remplacement des horloges sous le préau - Du remplacement des bancs dans la cour de récréation. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	5 591,79 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Création d'un local de convivialité à l'hôtel de ville.</p> <p>La commune souhaite créer un local de convivialité permettant aux agents municipaux de disposer d'un lieu de pause répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité.</p> <p>La création de cet espace contraint la commune à envisager d'importants travaux qui feront appel à l'ensemble des corps de métiers.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	5 239,79 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Création d'un terrain de football en gazon synthétique.</p> <p>La commune souhaite aménager un terrain de football en gazon synthétique destiné aux clubs et aux scolaires.</p> <p>Ce terrain d'une superficie de 7 200 m² permettra une pratique sportive tout au long de l'année.</p> <p>Les travaux envisagés consistent en la dépose des équipements existants et une refonte totale du terrain stabilisé en un terrain synthétique aux normes PMR.</p> <p>Par ailleurs, le système d'éclairage du terrain sera transformé en un éclairage LED permettant des économies d'énergie.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	118 843,10 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation d'une climatisation Centre Savale.</p> <p>La commune souhaite procéder à la climatisation de la salle municipale Savale. L'objectif est de maîtriser la température de ce bâtiment communal totalement vitré, exposé plein sud.</p> <p>Lors de forte influence, l'atmosphère de la salle devient totalement étouffante. Il est souhaité l'installation d'une climatisation double flux.</p> <p>Cette installation permettra d'accueillir dans de meilleurs conditions l'ensemble du public qui fréquente régulièrement la salle.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours. 	11 618,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réfection de la toiture de CAP LONGPAON.</p> <p>La commune est propriétaire d'un équipement constitué d'un certain nombre de cases commerciales dénommé le "CAP LONGPAON".</p> <p>Ce bâtiment communal, en raison de son vieillissement, présente d'importantes infiltrations en toiture.</p> <p>Des travaux doivent être engagés pour remplacer des chéneaux, des pièces de charpente, des chevrons et la couverture en tuiles pour sécuriser l'édifice.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	44 473,70 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réfection de la toiture de l'école Marcel Pagnol (2ème phase).</p> <p>La toiture terrasse de l'école primaire Marcel Pagnol de la commune est fortement dégradée avec de multiples infiltrations d'eau.</p> <p>Cette situation menace la sécurité de la communauté scolaire.</p> <p>Des travaux d'urgence s'imposent, ils consistent en la refonte de la membrane polyuréthane de la toiture.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	8 118,31 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réfection toiture école maternelle Candellier.</p> <p>La commune souhaite procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle Candellier.</p> <p>Ces travaux s'imposent en raison de l'état de dégradation dû au ruissellement des eaux de pluie et de l'antériorité de ce bâtiment scolaire.</p> <p>En conséquence, il est donc envisagé de déconstruire toute la toiture en zinc, ainsi que le voligeage très détérioré.</p> <p>Ces travaux s'imposent en urgence afin de circonscrire les désordres liés à ces infiltrations et mettre le bâtiment hors d'eau rapidement.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	16 524,53 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réfection toiture école maternelle Clémenceau.</p> <p>La commune souhaite procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle Clémenceau.</p> <p>La toiture de cette école est en très mauvais état dans la mesure où il n'y a pas de pare-pluie.</p> <p>Cette situatio génère des infiltrations régulières qui entraînent des désordres à l'intérieur du bâtiment en particulier des chutes de dalles de plafond qui risqueraient de blesser un élève ou un enseignant.</p> <p>Le remplacement complet de la toiture avec adjonction d'un pare-pluie permettra de sécuriser les lieux et de stopper la dégradation de la charpente.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	14 625,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux église Sainnt-Pierre de Carville.</p> <p>La toiture de l'église est en très mauvais état. Des infiltrations inhérentes au vieillissement de l'équipement et aux dégradations engendrées par les pigeons ont endommagé la toiture et la voûte en plâtre du plafond de l'église s'est effondrée. Il est urgent de procéder à des travaux de mise hors d'eau de l'édifice et engager les travaux de remise en état.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours. 	13 956,06 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Jacques Prévert.</p> <p>La commune poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Dans le cadre de cette démarche exemplaire en matière de maîtrise de l'énergie et afin de s'adapter aux nouvelles normes plus écologiques, la commune souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école Jacques Prévert.</p> <p>Ce bâtiment scolaire date de 1970. Il a été conçu avec des matériaux ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone.</p> <p>Les travaux envisagés sont très importants et ambitieux. Ils visent à revoir l'intégralité du bâtiment, de l'isoler dans son intégralité (huisseries, toiture, faux-plafonds...), de revoir en intégralité le système d'éclairage, de procéder au calorifugeage des canalisations eau et chauffage situées en vide-sanitaire, de poser un système de diminution de la consommation d'eau et le système de chauffage.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours. 	36 476,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Le Houltme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Création d'un parking additionnel pour l'espace de santé.</p> <p>La commune est propriétaire, près de la mairie et dans une ancienne école communale, d'un bâtiment pour y accueillir une maison de santé.</p> <p>Aujourd'hui, la municipalité souhaite créer un parking afin de permettre aux patients de se garer lors de leurs visites chez les différents praticiens qui exercent dans cette maison de santé.</p> <p>Le terrain est une propriété exclusive de la commune et il ne relève pas du champ de la compétence métropolitaine en matière de voirie. La commune prévoit d'installer un panneau indiquant que le parking est réservé aux clients de la maison de santé.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours. 	32 442,37 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Le Houltme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mise en accessibilité des bâtiments communaux.</p> <p>La commune a inscrit dans ses orientations budgétaires, une série de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux.</p> <p>Ce programme fait suite aux différents diagnostics et il est intégré à l'agenda AD'AP de la commune. Cette année, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de poursuivre la mise aux normes de l'école Jean Lurçat - de mettre aux normes des accès du gymnase Fernand Léger - d'achever la mise aux normes de la salle du bâtiment des DIESELS. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	4 375,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 511	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Agrandissement du cimetière communal.</p> <p>Le cimetière est arrivé au maximum de sa capacité d'accueil, il est indispensable que la commune envisage son extension afin que d'ici l'automne 2021 un nouveau carré puisse être aménagé.</p> <p>Ainsi, pour réaliser un aménagement cohérent et qualitatif, propce au recueillement des familles, un plan d'aménagement global a été élaboré sur une parcelle de 9 000m².</p> <p>Ce nouvel emplacement comprend la poursuite des voiries existantes, le prolongement des aménagements paysagers existants, la création d'un double alignement d'arbres à l'est du nouveau carré, un aménagement permettant une gestion en zéro phyto de l'espace et un cadre de recueillement pour les familles.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	29 165,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux Eglise de la Madeleine et de la Chapelle Saint-Louis.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de restauration de toiture dans l'église de la Madeleine.</p> <p>L'ensemble des couvertures en ardoise est en mauvais état de conservation. Des infiltrations d'eau pluviales altèrent les charpentes et maçonnerie de l'édifice.</p> <p>La restauration de l'ensemble des couvertures s'avère donc urgente afin de préserver l'église dans son ensemble.</p> <p>Un autre édifice connaît un besoin de travaux. Il s'agit de la Chapelle Saint-Louis qui accueille les activités du théâtre municipal "L'Étincelle". Cette chapelle, située 1 place de la Rougemare à Rouen, souffre de différents désordres qui ont un impact sur l'étanchéité du bâtiment. En effet, il est devenu urgent d'engager la mise hors d'eau de cet édifice par, la révision de la couverture en ardoise, la révision des courvertures du fronton et du tympan et la révision du réseau des eaux pluviales et des gouttières.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	200 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Saint-Aubin-Celloville	Commune	217 605 583	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Frais d'étude de restructuration de l'école communale.</p> <p>La commune souhaite lancer une étude dans la perspective de la restructuration et de l'extension de l'école communale. Actuellement, l'école de la commune est séparée en 2 parties. A savoir, une partie élémentaire avec 3 classes et une partie maternelle avec 2 classes, un dortoir pour les maternelles et 2 salles de restauration pour l'ensemble des élèves.</p> <p>Aujourd'hui, la partie élémentaire ne répond plus aux attentes en matière de fonctionnalité, d'acoustique, d'accessibilité et de sécurité. Il en est de même pour la partie maternelle, même si le bâtiment est plus récent.</p> <p>L'équipe municipale souhaite missionner une étude afin d'aider les élus dans leur décision et rédiger un programme pour regrouper les 2 structures. L'objectif recherché est d'envisager un bâtiment répondant aux exigences écologiques, sécurisé et pouvant accueillir des PMR.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours. 	4 217,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf	Commune	217 601 780	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes.</p> <p>La salle des fêtes de la commune dispose de sanitaires qui ne sont pas aux normes PMR.</p> <p>La commune envisage donc, conformément à son agenda Ad'ap déposé en préfecture en août 2015, de procéder à des travaux de conformité.</p> <p>Ces travaux consistent à un désamiantage du sol, le réaménagement des différentes pièces, refonte de la plomberie, de l'électricité, de la ventilation et installation des dispositifs PMR.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	21 016,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf	Commune	217 601 780	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Rénovation de l'éclairage de bâtiments communaux.</p> <p>Dans le cadre de ses engagements COP21 et Cit'ergie, afin de réduire sa consommation énergétique et de développer la qualité d'accueil des usagers, la commune poursuit la rénovation de son patrimoine bâti en mettant l'accent sur les bâtiments ouverts au public les plus énergivores.</p> <p>Ainsi, la commune prévoit le remplacement des éclairages actuels (néons) par des éclairages de type LED dans divers bâtiments.</p> <p>Les sites concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Hôtel de ville (100 pavés LED) * Ecole élémentaire Paul Bert et Victor Hugo (188 pavés LED) * Ecole élémentaire Marcel Touchard (134 pavés LED) * Salle Jules Ladoumege (71 pavés LED) * Stade Jules Ladoumege (16 projecteurs LED sur mats). 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	22 025,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf	Commune	217 606 409	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation des Ecoles Jérôme Monod et Albert Camus.</p> <p>La commune souhaite améliorer et agrandir les écoles Jérôme Monod et Albert Camus afin de répondre aux normes réglementaires, aussi bien au niveau pédagogique qu'en matière d'accueil PMR.</p> <p>A ce titre, pour donner suite à la réalisation d'un programme architectural, la municipalité a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre. Les travaux à prévoir vont du désamiantage pour répondre au diagnostic réalisé, la démolition des bâtiments préfabriqués et la reconstruction d'un bâtiment répondant aux normes éco-conditionnalités et de maîtrise énergétique.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	342 911,70 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation d'un village scolaire modulaire dans l'Espace Lods.</p> <p>Depuis plusieurs années, la commune e entrepris une rénovation de ses groupes scolaires.</p> <p>Les groupes scolaires Raspail-Franklin et Renan-Michelet, situés dans l'espace LODS, qui sont implantés dans la "zone verte" du quartier, doivent être réhabilités en une opération unique et contraint la commune à mettre en place une école provisoire pour la durée des travaux estimés à 2 ans.</p> <p>En conséquence, il convient de mettre e place une structure d'accueil pour héberger 15 classes maternelles et 26 classes élémentaires.</p> <p>Cette opération consiste à installer un village scolaire modulaire complet, au coeur de l'espace LODS, comprenant une zone école, une zone restauration et des aires de récréation.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours. 	144 210,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mise en accessibilité de la salle Ambroise Croizat.</p> <p>La salle Ambroise Croizat est un bâtiment d'une superficie de 215 m² qui est réparti en une grande salle, une salle de réunion, une salle de stockage, une cuisine et des sanitaires.</p> <p>Cet établissement doit prévoir sa mise en accessibilité dans le cadre du programme Ad'Ap de la commune.</p> <p>Cette opération vise à mettre aux normes, des marches d'accès au bâtiment, le remplacement et l'élargissement de l'ensemble des portes, la restructuration des sanitaires, le réaménagement de la cuisine.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	19 337,11 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux d'aménagement et d'extension du columbarium.</p> <p>Les demandes de sépultures en columbarium sont de plus en plus fréquentes en raison du choix des familles des défunts pour la crémation.</p> <p>Pour répondre à ces demandes croissantes, la commune prévoit l'augmentation de sa capacité des cases de columbarium de 134 emplacements et un nouvel espace de recueillement.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	22 457,26 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de rénovation de l'atelier 231.</p> <p>L'atelier 231 est l'un des 14 Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en France, inauguré en 1998 et labellisé par le Ministère de la Culture en 2010.</p> <p>Lieu de vie, de création, de réflexion et d'échanges, l'Atelier 231 développe un projet artistique et culturel d'intérêt général qui rayonne à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.</p> <p>Ce bâtiment qui accueille des compagnies, des artistes en résidence et des spectacles doit faire l'objet de travaux.</p> <p>Cette opération de rénovation consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * mettre en conformité la cuisine * connecter le lien en WiMax * réhabiliter la toiture de la grande salle. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	24 375,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0287	Ville de Yainville	Commune	217 607 506	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Restauration de l'église Saint-André.</p> <p>Pour donner suite aux différents diagnostics complets de l'église Saint-André, la commune souhaite faire réaliser les travaux de cet édifice culturel préconisés par le cabinet d'architectes du patrimoine et la DRAC.</p> <p>Ces travaux consistent en la restauration extérieure de la nef, la restauration du clocher, la restauration de l'abside et de la sacristie et la restauration des intérieurs de l'église.</p> <p>Ces travaux ont été classés comme prioritaires par le Maître d'oeuvre et répondent aux préoccupations majeures de la DRAC qui assurera un suivi technique et scientifique tout au long de l'opération.</p> <p>Devant l'importance du chantier, les travaux s'effectueront en différentes phases et seront étalés sur 4 exercices budgétaires pour la commune.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. <p>Dans tous les cas, les travaux devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité devra être soldé dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la délibération du bureau accordant le fonds de concours.</p>	15 064,40 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0319	Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville	Commune	217 606 367	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Le projet consistait à aménager :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo * Un terrain d'entraînement * 2 courts de tennis extérieurs * 2 terrains de pétanque * Une piste d'athlétisme * Un vestiaire et un club house pour le club de football * Des locaux pour les services techniques de la commune. <p>Ces aménagements correspondaient à une forte attente des nombreux licenciés de la commune.</p> <p>Il s'avère que le projet initialement prévu par l'équipe municipale précédente, a considérablement évolué et il ne correspond plus aux souhaits de la nouvelle équipe municipale.</p> <p>La nouvelle équipe municipale a repris ce projet initial et elle l'a profondément modifié, en particulier, sur les aspects environnementaux et développement durable (éclairage LED au lieu du sodium prévu, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars espaces verts...).</p> <p>Ces évolutions majeures ont conduit la municipalité à proposer des adaptations importantes qui modifient le cadre général du projet et l'ensemble des investissements. Cette situation oblige à revoir le plan de financement, à modifier les fonds de concours correspondants.</p> <p>La mission menée sera divisée en 3 axes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la réalisation des VRD * L'installation des infrastructures sportives et leurs équipements : terrassement et végétalisation/pose de pelouses des terrains de football, clôtures et mains 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	143 239,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Grand-Quevilly	Commune	217 603 224	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Espace SESAM</p> <p>La ville est reconnue pour la diversité de son offre culturelle, associative et sportive.</p> <p>Le sport à Grand-Quevilly est fortement présent avec des dizaines d'associations, des équipements, des événements. La ville favorise la pratique du sport pour tous que ce soit en club ou en accès libre.</p> <p>La ville est soucieuse de la qualité des infrastructures sportives mises à disposition des habitants et des licenciés des clubs pour pratiquer leurs activités physiques et sportives.</p> <p>C'est pourquoi, la ville souhaite mener des travaux visant la rénovation du bâtiment avec mise aux normes PMR des espaces vestiaires et douches à l'espace SESAM.</p> <p>Cet espace, d'une surface totale de 2 340,3 m², est dédié à la pratique physique et sportive et plus particulièrement aux arts martiaux.</p> <p>La surface concernée par cette phase de travaux de restructuration et de mise aux normes PMR concerne près de 750 m², soit 1/3 de la superficie totale de SESAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Près de 500 m² au rez-de-chaussée : entrée, bureau, les vestiaires femmes, vestiaires hommes, sanitaires * Près de 250 m² pour la salle d'activités à l'étage. <p>Les travaux concerneront du gros oeuvre, les menuiseries intérieures et extérieures, les cloisons, le carrelage/faïence, la plomberie, l'électricité, la peinture intérieure et le revêtement des soles, la métallerie et la serrurerie. Les travaux incluent aussi la fourniture et la pose d'un ascenseur.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	49 263,23 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Création d'un parc paysager avec parcours sportif.</p> <p>La municipalité souhaite offrir aux habitants de la commune, en cœur de bourg, un espace ouvert doté d'un parc paysager remarquable du fait de sa qualité écologique et d'un espace sportif.</p> <p>Cet espace s'intégrera au cœur des activités du village puisqu'il sera situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire, de la salle polyvalente, de la Mairie et de petits commerces.</p> <p>Un parcours sportif y sera implanté avec l'installation d'agrès.</p> <p>Cet espace se veut convivial et familial et il sera bien entendu totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>La mare existante à proximité de l'espace, écosystème local, sera mise en valeur et des espèces arboricoles, d'essence locale, favorisant la biodiversité, seront implantées.</p> <p>Par ailleurs, les matériaux utilisés seront de type écologique : bois, éco-mousse...</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaire est accordé dans le cadre de la biodiversité.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <p>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</p> <p>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</p> <p>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</p> <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <p>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</p> <p>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</p> <p>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p>	113 545,00 €
B2021-0434	Ville de Mesnil-Esnard	Commune	217 604 297	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.</p> <p>Pour donner suite au diagnostic réalisé par le Cabinet APAVE concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune, il est apparu que des aménagements divers devaient être réalisés pour répondre aux normes en vigueur en matière d'accessibilité des PMR. Un agenda Ad'AP a été déposé en préfecture en 2015.</p> <p>Malheureusement, il est apparu des difficultés dans sa mise en application et la commune a dû relancer une nouvelle consultation et la réalisation des aménagements ont pris du retard.</p> <p>Dans le cadre du BP 2021, une série de travaux va être réalisée. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'église Notre-dame - La salle Pailhès - Le stade BILYK - Le Centre Médico Psychologique (CMP) - La cantine scolaire - La salle Bernard Denesle - la Mairie - L'école Jean de la Fontaine. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <p>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</p> <p>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</p> <p>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</p> <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <p>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</p> <p>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</p> <p>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p>	14 283,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Mesnil-Esnard	Commune	217 604 297	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Réfection de la toiture de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Dans l'objectif d'inscrire résolument à commune dans une démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, la municipalité souhaite engager des travaux à l'école maternelle Jean de la Fontaine afin de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture, le changement d'un skydome et d'une verrière hexagonale.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	11 259,50 €
B2021-0434	Ville de Mesnil-Esnard	Commune	217 604 297	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Travaux de changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Les bâtiments représentent 76 % de la consommation d'énergie des communes. Avec 30 % de la consommation des bâtiments communaux, les écoles demeurent le type de bâtiment le plus consommateur dans ce domaine devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels. Afin de s'inscrire dans une démarche de réhabilitation et de rénovation énergétique de ses bâtiments scolaires, la commune a décidé de procéder au changement de 44 des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) de son école maternelle Jean de la Fontaine.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	18 166,22 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 511	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Travaux crèche Crescendo. La commune a pour projet l'installation d'un brise-soleil orientable à la crèche Crescendo, ainsi que des travaux d'isolation des dortoirs. Ces différents travaux nécessitent de revoir le système électrique de l'ensemble de la structure, la fourniture et la pose de laine minérale en faux-plafond et des prestations de remise en état.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	3 571,50 €
B2021-0434	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 511	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Travaux d'aménagement et embellissements des espaces verts. La commune souhaite procéder à des aménagements et embellissements des espaces verts de son territoire. Ces aménagements font partie des priorités municipales qui visent à conforter la qualité du cadre de vie : * La replantation de l'alignement du prunus au Mont-aux-Malades, ainsi que d'abattage * La plantation de 6 arbres fruitiers au square Blanchet * La transplantation d'un chêne de Hongrie au square Saint-gilles * La plantation de végétaux d'essences locales à proximité de l'école du village, chemin des Planquettes * La plantation de trois arbres au cimetière communal * La requalification paysagère de 23 massifs des espaces publics.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	11 241,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Centre de loisirs du Renard rénovation énergétique du bâtiment ex-logement. Le centre de loisirs du Renard accueille 50 enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.</p> <p>Le bâtiment, ancien logement du groupe scolaire Pasteur date de 1956. Aujourd'hui, le bâtiment est un ERP dont l'activité principale est un centre de loisirs.</p> <p>Cet édifice communal compte 3 niveaux (RDC + 2 étages) et un sous-sol. Les murs ne comportent aucune isolation. La couverture en fibrociment amainatée non isolée.</p> <p>Il convient de procéder rapidement à des travaux pour répondre à des normes de sécurité et écologiques.</p> <p>Ces travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacer la couverture en fibrociment par une couverture en bac acier doubleau peau, reprise du faux plafond et de l'éclairage de l'étage. * Procéder à une isolation par l'extérieur des murs existants en remplaçant les menuiseries en simple vitrage. * Faire réaliser un calorifugeage et un équilibrage des réseaux de chauffage. <p>Installer une ventilation simple flux hygroréglable de type A.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	204 846,25 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Conformité électrique de l'Hôtel de Ville de Rouen.</p> <p>La ville souhaite poursuivre les travaux pour améliorer la sécurité électrique de ses bâtiments communaux.</p> <p>Concernant l'Hôtel de Ville, il est indispensable, notamment de modifier les installations pour assurer la sécurité incendie et faciliter les interventions du SDIS.</p> <p>Les travaux envisagés portent sur la mise en conformité électrique afin de répondre aux normes électriques en vigueur. Pour faire suite à ces divers travaux au sein du bâtiment principal : suppression du réseau 220 TRI dans le but de rendre la distribution électrique plus sûre et cohérente sur l'ensemble des 2 bâtiments (Hôtel de Ville et Bourg l'Abbé).</p> <p>Les prestations envisagées comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les travaux d'aménagements pour la distribution électrique * Les travaux de suppression du réseau électrique TRI 220V * Les travaux de percement-carottage nécessaires à la création de nouveaux cheminements * Les travaux de réseaux nécessaires à la nouvelle distribution électrique * Les travaux de distribution électrique de l'ensemble du site * Le remplacement d'armoires électriques * Les remises en état du site et tous les travaux de raccordement avec les existants * Les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. <p>Les objectifs fixés sont des travaux de conformités de sécurité électriques en phase avec la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville (ERP) et le bâtiment Bourg l'Abbé (non ERP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Cession des distributions électriques transitant entre les 2 bâtiments qui ne sont pas soumis aux mêmes règles incendie (hormis l'alimentation du tableau principal 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	26 375,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Création de préaux dans les écoles maternelles Guillaume Lion et Pépinières Saint Julien.</p> <p>L'école Guillaume Lion fait partie du groupe scolaire comprenant la maternelle et l'élémentaire Laurent Bimorel.</p> <p>L'architecture de la reconstruction de l'école est adjacente à la porte Guillaume Lion, bâtiment classé MH.</p> <p>La présence de la porte Guillaume Lion donne une jolie vue aux écoliers, un espace de verdure agréable et bénéfique pour l'ambiance générale de la cour.</p> <p>Le projet consiste en la création d'un préau dans la cour de l'école maternelle au Sud qui vient s'implanter en bordure de clôture en milieu de la cour. Le préau est prévu en structure métallique, la sous-face du préau sera en bois. Le préau est couvert sur 3 côtés, avec une couverture, il rentre dans le cadre d'une structure légère pour une surface de 90 m².</p> <p>Située dans le quartier Saint Clément/Jardin des Plantes, l'école Pépinières Saint Julien fait partie du groupe scolaire comprenant la maternelle et l'élémentaire Pépinières Saint Julien. L'école Pépinières Saint Julien est face aux immeubles verres et acier voués à la démolition, rive gauche. La vue des immeubles est prégnante dans la cour et les assistantes scolaires se plaignent de la surveillance des parents à tout moment.</p> <p>Le projet est d'adosser le préau à la façade avec accès direct aux sanitaires.</p> <p>Le projet consiste en la création d'un préau dans la cour de l'école maternelle au Sud qui vient s'implanter en bordure du bâtiment existant. Le préau est prévu en structure métallique, la sous-face du préau sera en bois. Le préau est ouvert sur 3 côtés, avec une couverture, il rentre dans le cadre d'une structure légère pour une surface de 80 m².</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	26 750,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ecole élémentaire Benjamin Franklin : Remplacement des menuiseries et nettoyage de la façade principale.</p> <p>L'école élémentaire Benjamin Franklin accueille un effectif de 125 élèves. L'école est principalement constituée de façades en brique et pierre, la façade principale présente d'importants éléments vitrés en bois.</p> <p>Cette configuration offre des qualités en termes de luminosité.</p> <p>Néanmoins, les menuiseries vieillissantes sont à l'origine de désagréments multiples, nuisant à la bonne utilisation des locaux.</p> <p>Les systèmes d'ouvertures dysfonctionnent ne permettant plus de réguler la température de l'établissement et la perte d'étanchéité des huisseries occasionne des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves.</p> <p>La pérennité de la construction est donc actuellement fortement contrainte par la dégradation de ses menuiseries en bois, ce qui justifie leur remplacement.</p> <p>Par ailleurs, les diagnostics établis ont permis de déceler la présence de plomb dans leur peinture. Pour cette raison, des mesures particulières seront respectées dans les opérations de déposes.</p> <p>Les menuiseries posées en façade principale seront en aluminium et respecteront la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments.</p> <p>De plus, il est prévu de mettre en oeuvre le nettoyage de la façade principale.</p> <p>D'une manière générale, l'opération de rénovation permettra d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	15 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ecole élémentaire Honoré de Balzac / remplacement des menuiseries / bâtiment Grammont.</p> <p>Située avenue de Grammont, l'école Honoré de Balzac est une des écoles les plus importantes de la commune de Rouen, accueillant un effectif de 242 élèves du cours préparatoire au cours moyen et une UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones nouvellement Arrivés).</p> <p>Composé de 6 bâtiments, le groupe scolaire est principalement constitué de bâtiments en briques, présentant d'importantes façades vitrées.</p> <p>Si cette configuration offre des qualités certaines en termes de luminosité, les menuiseries vieillissantes sont à l'origine de désagréments multiples, nuisant à la bonne utilisation des locaux : systèmes d'ouvertures dysfonctionnant ne permettant pas de réguler la température, perte d'étanchéité occasionnant des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves.</p> <p>La pérennité des constructions est donc actuellement fortement contrainte par la dégradation de ces menuiseries.</p> <p>Des diagnostics établis ont permis de déceler la présence de plomb dans leur peinture. Pour cette raison, des mesures particulières seront respectées dans les opérations de déposes.</p> <p>Les menuiseries posées seront en aluminium et respecteront la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments.</p> <p>L'opération de rénovation a pour objectif d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	45 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ecole Legouy / rénovation des sanitaires.</p> <p>L'école Lgouy fait partie du groupe scolaire comprenant l'élémentaire et la maternelle Pauline Kergomard.</p> <p>Elle est composée de 8 classes du Cours Préparatoire au cours moyen 2 et d'une ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire), d'une bibliothèque et d'un restaurant scolaire.</p> <p>En 2019, a été initié un programme de mise en accessibilité du bâtiment. Ainsi, ont été réalisées es rampes extérieures permettant l'accès à l'école par la place Pilavoine.</p> <p>Les travaux complémentaires visent à réaliser l'accessibilité des sanitaires. Ce projet sera l'occasion de remettre ces espaces en conformité. Ainsi, leur répartition, leur nombre et leur dimensionnement seront repensés.</p> <p>A ce jour, existe un cabinet de toilette mis en conformité aux personnes à mobilité réduite (PMR) à chaque niveau, l'ensemble des sanitaires étant sinon regroupé dans un local extérieur, à la jonction des cours des écoles Legouy et Kergomard. L'etat dégradé de ce bâtiment ne permet plus de répondre aux nouvelles normes et attentes en termes d'hygiène et de confort.</p> <p>Le bloc sanitaire extérieur sera complètement repensé. Il offrira 5 cabines filles y compris 1 cabine PMR et 2 cabines garçons y compris 1 cabine PMR avec 4 urinoirs. Le tout aura des entrées séparées.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	30 750,00 €
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ecole Louis Pasteur / Menuiseries extérieures.</p> <p>La ville de Rouen a décidé d'engager plusieurs typologies de travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école Louis Pasteur. L'objectif recherché au niveau des travaux de ce bâtiment scolaire est de démontrer l'exemplarité d'une stratégie globale ciblant plusieurs problématiques structurelles et techniques.</p> <p>Ces travaux porteront sur les menuiseries vétustes et sur la couverture peu ou mal isolée.</p> <p>D'une manière générale, les travaux consistent en la dépose des menuiseries extérieures en bois (majoritairement en simple vitrage).</p> <p>Ces menuiseries (fenêtres et portes) ne sont plus étanches à l'air et créent un inconfort pour les usagers.</p> <p>Il sera mis en oeuvre des ensembles menuisés en aluminium à rupture de pont thermique. Ces travaux apporteront donc un gain d'énergie mais également un meilleur confort pour les usagers.</p> <p>Une étude thermique démontrant le gain escompté sur la consommation d'énergie primaire et les gaz à effet de serre est en cours.</p> <p>Cette étude est réalisée avant les travaux afin de mesurer le gain réel après travaux.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	230 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ecole Marie Dubocage / Marcel Cartier : création de locaux périscolaires dans ancien logement / SPO.</p> <p>Située dans le quartier St Sever, l'école Marie Dubocage / Marcel Cartier est un groupe scolaire classé en ERP de 3ème catégorie.</p> <p>A l'heure actuelle 445 élèves et personnels fréquentent cet établissement.</p> <p>La commune de Rouen souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Rénover l'ancien logement SPO pour créer des locaux périscolaires, une infirmerie et des bureaux. * Créer une classe de CP à l'étage. <p>A ce jour, les locaux ne répondent pas à la réglementation ERP.</p> <p>Des travaux d'aménagement doivent être entrepris. Ils consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Des travaux d'électricité, de menuiseries, de peinture, de réfection de sol, de plomberie et chauffage. * De la création d'un châssis de désenfumage dans la cage d'escalier et de recoupement coupe-feu. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	40 000,00 €
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ecole maternelle Hameau des Brouettes / Ecole maternelle Pépinières Saint-Julien : création de classes avec dortoirs et sanitaires.</p> <p>La commune souhaite procéder à d'importants travaux sur 2 écoles situées dans le quartier Saint Clément.</p> <p>dans l'école Les Pépinières Saint Julien et l'école le Hameau des Brouettes.</p> <p>Ces travaux ont pour objet d'installer, de façon durable, deux modulaires dans ces deux écoles et de les aménager.</p> <p>Ces aménagements consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Des raccordements aux réseaux EDF, alimentation d'eau, évacuations des eaux usées et des eaux pluviales * La mise en oeuvre des bâtiments modulaires comprenant : le nivellement du sol, la mise en place de plots et/ou de longrines, le calage et la mise en service * La fourniture et pose d'une salle de classe, d'un dortoir et d'un bloc sanitaire * La mise en oeuvre de rampes PMR sur chaque porte des bungalows. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	112 500,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ecole maternelle Marie Pape Carpentier / remplacement des menuiseries. L'école maternelle Marie Pape Carpentier accueille un effectif de 98 élèves. L'école est principalement constituée de façades en brique et pierre, présentant d'importantes façades vitrées en bois.</p> <p>Si cette configuration offre des qualités certaines en termes de luminosité, les menuiseries vieillissantes sont à l'origine de désagréments multiples, nuisant à la bonne utilisation des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Systèmes d'ouvertures dysfonctionnant ne permettant pas de réguler la température * Perte d'étanchéité occasionnant des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves. <p>La pérennité de la construction est donc actuellement fortement contrainte par la dégradation de ces menuiseries en bois, ce qui justifie des travaux de remplacement.</p> <p>Les diagnostics établis ont permis de déceler la présence de plomb dans leur peinture. Pour cette raison, des mesures particulières seront respectées dans les opérations de déposes.</p> <p>Les menuiseries posées seront en aluminium et respecteront la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments.</p> <p>L'opération de rénovation a pour objectif d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	53 534,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Groupe scolaire les Sapins / travaux d'isolation et de remplacement de la couverture.</p> <p>Le groupe scolaire Les Sapins se décompose en une école maternelle, accueillant un effectif de 100 élèves et une école primaire, accueillant un effectif de 106 élèves.</p> <p>Le groupe scolaire est principalement constitué de bâtiments en briques et la couverture en tuile mécanique.</p> <p>La couverture est vétuste et non isolée, elle présente d'importants désagréments, nuisant à la bonne utilisation des locaux.</p> <p>On note en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'impossibilité de réguler la température du chauffage * La perte d'étanchéité occasionnant des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves. <p>La pérennité des constructions est donc actuellement fortement contrainte par la dégradation de la couverture et l'absence d'isolation. Cette situation justifie des travaux pour remplacer le dispositif actuel.</p> <p>L'isolation posées avant travaux de remplacement de la couverture en tuile mécanique sera en laine de roche et respectera la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments.</p> <p>D'une manière générale, l'opération de rénovation a pour objectif d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	233 500,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Groupe scolaire Pouchet / Graindor / Aménagement des sanitaires et réaménagement de la salle des maîtres.</p> <p>Situé 1 et 5 rue du Général Giraud à Rouen, le groupe Pouchet / Graindor accueille 111 enfants à l'école maternelle Graindor et 203 élèves à l'élémentaire Pouchet.</p> <p>Pour répondre aux évolutions démographiques, la commune de Rouen a souhaité dans une première tranche (été 2020), créer une extension de locaux sur le site Pouchet / Graindor par la création de 3 salles de classes sur un étage disponible dans le bâtiment.</p> <p>Ces classes seront des classes élémentaires ou maternelles selon les effectifs à accueillir.</p> <p>Ces travaux d'extension des locaux scolaires doivent s'accompagner d'une création d'accès sur la maternelle et d'une réorganisation du restaurant élémentaire pour répondre aux effectifs qui seront à prendre en compte sur le temps méridien.</p> <p>La commune souhaite dans une seconde tranche de travaux, procéder à la rénovation des sanitaires élémentaires, qui n'ont jamais bénéficié de travaux, (hormis de la peinture) depuis la création de l'école (1962) et réorganiser l'aménagement de la salle des maîtres, ce qui implique la création d'une réserve de matériel de sports.</p> <p>Cette tranche N°2 concerne l'aménagement des sanitaires existants et réaménagement de la salle des maîtres en salles destinées aux réunions, temps de repas pour une douzaine d'enseignants et de l'infirmerie de l'école Pouchet.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	54 250,00 €
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Logement école maternelle Anatole France / Remplacement des menuiseries extérieures.</p> <p>L'école maternelle Anatole France est située 8 rue de Berne à Rouen.</p> <p>Un logement de l'école a des menuiseries extérieures en métal devenues dangereuses.</p> <p>Le remplacement s'avère urgent pour des questions de sécurité et répondre à une meilleure isolation.</p> <p>La commune envisage de les remplacer par des menuiseries en aluminium dont les performances thermiques répondent aux normes actuelles.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	7 500,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réfection des bornes prises de courant escamotables de la place des emmurées à Rouen.</p> <p>La ville a décidé de continuer les travaux pour améliorer la sécurité électrique de ses équipements communaux.</p> <p>La place des Emmurées dispose de prises de courant escamotables pour les foires et marchés et manifestations ponctuelles sous la Halle.</p> <p>Celles-ci présentant des problèmes de sécurité pour les utilisateurs et les usagers, il est nécessaire de les remplacer.</p> <p>Les objectifs fixés permettront d'assurer la conformité électrique de l'installation et la suppression des risques incendies engendrés et faciliteront pour les exposants et commerçants l'usage de l'ensemble des prises électriques.</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Changer des bornes existantes * Adapter des emprises et des modes de réservations et les fixations aux sols. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	28 050,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Saint-Aubin-Epinay	Commune	217 605 609	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Remplacement de la chaudière et de la fumisterie du groupe scolaire.</p> <p>Dans le cadre des opérations d'investissement communal, le projet de la commune consiste à remplacer la chaudière et la fumisterie du Groupe Scolaire "L'Eau Vive".</p> <p>Cette opération portant sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires comporte la fourniture d'une chaudière à condensation CONDENSINOX 100, éligible CEE (BAT-TH-102), d'une sonde extérieure QAC34 Guillot, d'un régulateur, des filtres, d'un manomètre et de la fumisterie, en respect des normes écologiques.</p> <p>Les chaudières de la gamme CONDENSINOX sont d'une conception spécifique dans le domaine de la chaudière gaz à condensation. En effet, ces chaudières sont conçues avec l'objectif d'apporter le meilleur compromis performance / coût, facilité d'installation et d'exploitation.</p> <p>Son corps inox à très fort volume d'eau est équipé du concept HYDROSTABLE.</p> <p>Homologuées pour de nombreuses solutions d'évacuation des fumées, cheminée B23 ou B23P mais aussi ventouse de type C13, C33, C53, permettant ainsi un vaste choix d'implantation et d'intégration aussi bien en neuf qu'en réhabilitation.</p> <p>Elles sont équipées d'un brûleur spécifique gaz à pré-mélange total. L'accroche flamme s'effectue sur une tuyère en inox recouvert d'une "chaussette" en fibre tressée.</p> <p>Cette conception lui permet une modulation permettant un fonctionnement silencieux et de garantir de très faibles rejets de polluants (très faibles émissions de CO2 < 5 ppm et de NOx classe 5 selon EN 656).</p> <p>La modulation de puissance brûleur permet aussi de réduire très sensiblement le nombre de cycles marche / arrêt et donc la production de NOx transitoires et les pertes par pré-ventilation.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	7 116,25 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf	Commune	217 601 780	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de réfection de 3 classes à l'école maternelle Maille Pécoud.</p> <p>La commune souhaite procéder à d'importants travaux dans les trois classes de l'école Maille Pécoud.</p> <p>En effet, pour donner suite au passage de la commission de sécurité, des travaux de mise en conformité doivent être réalisés.</p> <p>Il s'agit de la mise en conformité de l'alarme incendie afin d'étendre la stabilité au feu de l'ensemble des charpentes des couvertures.</p> <p>Ces travaux consistent à la mise en place d'une détection incendie dans les combles des charpentes, l'installation de portes coupe-feux, la création d'un local technique contenant les éléments électriques de l'alarme et le remplacement des déclenchements manuels d'incendies.</p> <p>Le plafond du couloir de direction sera déposé et il sera remplacé par un plafond coupe-feu 1 heure.</p> <p>Enfin, l'ensemble des menuiseries extérieures situé devant les classes des grandes sections et les doubles menuiseries de la partie haute des trois classes par une seule menuiserie équipée de soufflet permettant l'ouverture.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	39 650,85 €
B2021-0434	Ville de Saint-Pierre-de-Manneville	Commune	217 606 342	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux à l'école Louis Pergaud.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux dans l'école communale Louis Pergaud. L'objectif est d'assurer aux enfants et le personnel un nouveau de confort optimal. Il apparaît donc indispensable de procéder au changement des fenêtre vétustes de l'école, d'y poser des volets roulants et de changer la VMC afin d'augmenter la performance énergétique.</p> <p>Ces travaux viennent compléter les travaux d'isolation engagés au niveau des combles l'année dernière.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 920,66 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0434	Ville de Saint-Pierre-de-Manneville	Commune	217 606 342	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.</p> <p>La commune a pour projet l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de marque Renault, modèle Kangoo benne.</p> <p>Ce véhicule servira aux divers services tels que le nettoyage de la commune (village et chemins communaux).</p> <p>Cet achat écologique démontre clairement la volonté de la municipalité de s'engager pour la transition énergétique.</p> <p>Ce véhicule ayant pour objet de remplacer le vieux tracteur diesel de 35 ans ainsi qu'un véhicule diesel de 30 ans, tous les deux très polluant.</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaire sont accordés dans le cadre d'un achat de véhicule électrique.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	16 483,96 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Anneville-Ambourville	Commune	217 600 204	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Restructuration d'un hangar existant et création d'une extension aux ateliers municipaux.</p> <p>La commune est propriétaire au cœur de son territoire, à proximité de la Mairie, d'un terrain actuellement occupé par un hangar de stockage qui sera conservé et rénové afin d'y créer une extension aux ateliers municipaux.</p> <p>Le projet est contigu à deux autres parcelles appartenant aussi à la Mairie et qui serviront également à ce même projet.</p> <p>Le projet se déroulera en deux phases, la première est la construction du nouveau bâtiment et la seconde est la rénovation/transformation de l'existant.</p> <p>La construction neuve vient en extension au bâtiment existant et sera en charpente bois lamellé collé ou acier et sera couverte dans son ensemble de panneaux bac acier ton gris anthracite.</p> <p>Sur la partie sud, des panneaux photovoltaïques seront installés afin de bénéficier de l'énergie solaire et faire en sorte que le bâtiment soit positif en énergie.</p> <p>Les façades de la partie Nord seront percées de grandes portes sectionnelles afin de ranger facilement l'ensemble du matériel de la commune.</p> <p>Sur la partie Ouest du bâtiment, une serre vitrée avec des montants en aluminium laqué sera créée. Dans cette zone, un potager sera cultivé.</p> <p>La partie existante sera tout d'abord désamianté et sa volumétrie actuelle sera conservée. De grandes ouvertures seront créées aussi pour faciliter le passage des véhicules.</p> <p>Sur la partie Est, un espace dédié au personnel sera créé avec une zone atelier au Sud-Est.</p> <p>La toiture sera en bac acier gris anthracite avec des châssis de toit ainsi que des panneaux photovoltaïques sur le rampant Sud.</p> <p>Les eaux de pluie seront gérées sur le terrain par la création de drainages naturels,</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	59 121,42 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Fontaine-Sous-Préaux	Commune	217 602 739	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de restructuration totale de la Mairie et de son annexe. La Mairie est un bâtiment particulièrement obsolète. Il ne permet pas de travailler et d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité. Pour répondre aux différents enjeux cités précédemment, une restructuration globale du bâtiment est nécessaire.</p> <p>Par ailleurs, l'annexe de la mairie est un bâtiment qui n'accueille pas de public. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation au début des années 1980, voilà près de 40 ans.</p> <p>Il convient donc, même si sa réhabilitation est plus récente, de l'inscrire dans ce programme de rénovation.</p> <p>A l'issue des travaux, cet espace accueillera des vestiaires pour les agents de la filière technique et une cuisine / salle à manger pour l'ensemble des agents municipaux.</p> <p>Il répondra aux besoins légitimes des employés de la collectivité.</p> <p>Compte tenu des importants efforts en matière des économies d'énergie ce dossier est éligible au dispositif "FACIL bonification sociale environnementale de 50 %".</p> <p>Le programme des travaux sur l'ensemble du projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La reprise des enduits de façade. * La réfection de la couverture. * Le remplacement des menuiseries. <p>Des travaux ambitieux de rénovation énergétique. Ce volet vise à une diminution d'au moins 75 % des consommations énergétiques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois/alu avec doubles vitrages. * Travaux d'isolation des planchers, murs et toitures. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	32 168,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Accessibilité bâtiments communaux.</p> <p>La commune poursuit son programme de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public en améliorant le fonctionnement et l'offre de services en adaptant ses locaux aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment dans le cadre de l'accueil d'un public à mobilité réduite.</p> <p>Ce programme comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Bloc porte de secours école Brossolette primaire PMR * Bloc porte de secours école Victor Hugo primaire PMR * Blocs porte de secours école Ferdinand Buisson PMR * Bloc porte de secours petit bassin Piscine Alex Jany PMR * Bloc porte de secours gradin piscine Alex Jany PMR * Bloc porte de secours bibliothèque Boris Vian PMR * Modification et mise en conformité de l'accès du cimetière des Essarts pour les PMR. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	8 805,70 €
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Achat véhicules électriques.</p> <p>La commune prend conscience du rôle fondamental des collectivités dans le développement de la mobilité électrique.</p> <p>Afin de renouveler une partie de sa flotte, la ville a investi dans 3 petits véhicules électriques afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air ainsi que la pollution sonore liées au transport.</p> <p>Cet investissement répond selon le règlement du FACIL à une aide de 50 % de subvention.</p> <p>Par ailleurs, la commune souhaite aussi acquérir une saleuse pour assurer un déneigement des voiries dans le cadre du plan neige.</p> <p>FACIL 3 véhicules électriques : 6 600 € FACIL saleuse : 625 €.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	7 225,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Alarmes intrusion et incendie - bâtiments communaux.</p> <p>Afin de répondre aux directives préfectorales en matière de sécurité incendie, la ville a procédé à une mise aux normes des systèmes les plus anciens.</p> <p>Les sites concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Installation alarme intrusion école Jacques Prévert * Installation alarme intrusion Ludothèque * Installation alarme intrusion CTM * Installation alarme intrusion Centre de Loisirs Jean Coiffier * Installation alarme intrusion école Picasso Primaire * Installation alarme incendie école Picasso Maternelle. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 616,88 €
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Aménagement du cimetière de Grand-Couronne et Les Essarts.</p> <p>La commune souhaite poursuivre l'aménagement et la construction de 3 columbariums 3 cases pour le cimetière de Grand-Couronne afin de répondre à la demande croissante de la population.</p> <p>Par ailleurs, afin de masquer visuellement les conteneurs à déchets situés dans l'enceinte du cimetière, la ville envisage la réalisation d'un enclos à base de fascines.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 137,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Création d'une classe supplémentaire et installation d'une isolation à l'école primaire Brossolette.</p> <p>Afin de répondre à l'accroissement du nombre d'enfants à l'école primaire Pierre Brossolette, la commune souhaite procéder à la création d'une classe supplémentaire afin d'accueillir les élèves dans des conditions optimum.</p> <p>Cette création de classe s'effectuera par une simple installation de cloisons pour séparer un vaste espace.</p> <p>Par ailleurs, pour garantir une meilleure isolation thermique ainsi qu'une sécurisation renforcée des bâtiments l'automatisation des volets de l'école sera réalisée.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 646,18 €
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Le centre de loisirs Jean Coiffier.</p> <p>La commune souhaite entretenir ses bâtiments en maintenant ses efforts d'investissement.</p> <p>Le centre de loisirs Jean Coiffier date de 1999 et nécessite des améliorations afin de répondre aux nouvelles normes en vigueur tant au niveau de l'adaptation du revêtement de sol en raison des activités pratiquées, que de la sécurisation de l'accès au centre par un petit pont en bois très abîmé.</p> <p>Par ailleurs, une harmonisation des systèmes d'alarme intrusion permettra de répondre aux directives Vigipirate.</p> <p>Les travaux réalisés correspondent donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'homogénéisation du système d'alarme Intrusion * L'adaptation du revêtement de sol aux activités pratiquées * La mise en sécurité du petit pont de bois. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 888,18 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Programme de rénovation énergétique Victor Hugo.</p> <p>La commune poursuit son programme de rénovation énergétique de ses bâtiments, en aménageant et en équipant la buanderie de l'école Victor Hugo maternelle de machines semi-professionnelles, respectant ainsi les normes en vigueur en matière d'économie et d'énergie (eau et électricité).</p> <p>Cette installation a engendré la mise aux normes du bâtiment en termes de sécurité incendie.</p> <p>Les services de secours exigent de la ville une barrière répondant aux normes d'intervention exigées par le SDIS.</p> <p>De ce fait, il convient d'installer une barrière destinée à fermer le périmètre de l'école tout en garantissant l'accès des secours.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 636,19 €
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale.</p> <p>La commune a engagé une réorganisation du service de police municipale. Cette disposition nécessite des locaux plus adaptés à ses missions et le respect d'une certaine confidentialité.</p> <p>Pour répondre à ces exigences la commune a décidé de créer un poste de police indépendant qui répondra en tout point aux attentes des personnels et surtout de la population.</p> <p>Il sera clairement identifiable et répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	13 541,67 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Rénovation énergétique à l'école Ferdinand Buisson. La commune poursuit son programme de rénovation énergétique de ses bâtiments en modifiant toutes les huisseries de l'école Ferdinand Buisson. Cet établissement scolaire était conçu avec des matériaux ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone. En outre, l'installation de volets roulants permettra la sécurisation du bâtiment.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	6 869,06 €
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Travaux école maternelle Brossolette. Afin de respecter les normes en matière de jeux dans les cours d'écoles, la ville a décidé la mise en place d'une surface de sol amortissante pour la sécurité des enfants.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	1 495,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux mairie.</p> <p>La commune poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, elle a souhaité procéder à la réhabilitation énergétique de la Mairie en modifiant les sources de chauffage ainsi que les huisseries ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone.</p> <p>La modification du système de contrôle d'accès des bureaux des élus permet de gérer la sécurité de l'ensemble de ces équipements par l'intermédiaire d'une seule interface bénéficiant ainsi d'une vision globale de la sécurité.</p> <p>Afin de réduire ses charges énergétiques, la commune a décidé de centraliser le service des ressources humaines au sein même du bâtiment de la Mairie.</p> <p>Dans un souci de confidentialité un local photocopieur a été créé à cet effet ainsi que des travaux de cloisonnement pour la création des bureaux.</p> <p>Ces travaux consistent donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Installation de fenêtres PVC et volets roulants * Le remplacement des radiateurs * Le démontage, la création de cloison et du local photocopieur * La modification du système d'accès. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	4 306,41 €
B2021-0557	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux Salle des sports Hélène Boucher.</p> <p>La commune a prévu de réaliser divers travaux dans la salle des sports Hélène Boucher.</p> <p>D'abord des travaux visant à sécuriser et protéger le bâtiment.</p> <p>A ce titre, elle souhaite installer des caméras de surveillance afin de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu particulièrement exposé à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.</p> <p>Par ailleurs, il convient de procéder à la réhausse des filets pare-balles, afin d'éviter la projection de balle de tennis dans les propriétés mitoyennes des courts.</p> <p>De plus, le terrain multi-sports Maupassant ne répondant plus aux normes en vigueur en matière de pratiques sportives, il a été décidé de faire procéder à une rénovation complète du sol.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	8 805,70 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Houpeville	Commune	217 603 679	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Construction d'un ensemble de vestiaires et club house au stade Augustin Delalande.</p> <p>La commune a pour projet de procéder à la construction d'un ensemble vestiaires, douches et sanitaires, ainsi qu'un club house au stade Augustin Delalande afin de répondre aux objectifs fixés par la Fédération Française de Football en termes d'équipements et de valorisation de la pratique du football amateur.</p> <p>Cette réalisation de deux vestiaires femmes, deux vestiaires hommes et deux vestiaires dédiés au corps arbitral, ainsi que du club house doit permettre une amélioration sensible de la qualité d'accueil des adhérents du club résident, des équipes visiteuses et des officiels.</p> <p>Ces travaux devraient démarrer au cours du dernier trimestre 2021 pour une mise en service prévue en septembre 2022.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	43 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 512	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Etude de végétalisation de la cour du groupe scolaire Saint-Exupéry.</p> <p>La commune dispose de 5 froupes scolaires fréquentés par des enfants aussi bien en maternelle qu'en élémentaire.</p> <p>Aujourd'hui ces cours bitumées sont vieillissantes et doivent être rénovées.</p> <p>Plutôt que de les refaire à l'identique, la municipalité souhaite les transformer en cours végétalisées.</p> <p>Pour le même coût qu'une réfection en bitume, il est proposé de nouveaux aménagements permettant de s'inscrire en faveur d'une "école durable", exemplaire et ouverte sur son environnement.</p> <p>Il s'agit notamment de répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lutter contre le réchauffement climatique (création d'îlots de fraîcheur, gestion de l'eau...) préserver la biodiversité et la ressource en eau. * Mettre au coeur du projet le bien-être des enfants, penser des espaces favorisant le développement moteur, psychologique et social de tous, faire de la cour un lieu d'expression, d'apprentissage et de découvertes, intégrer la nature dans les lieux de vie des enfants. * Sensibiliser les enfants et les adultes au respect de l'environnement. * Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression des enfants. <p>Pour ce faire, la commune fera appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette étude de réaménagement de l'école élémentaire Saint-Exupéry.</p> <p>Dans un premier temps, il sera réalisé une esquisse dans une démarche participative en recensant les attentes des enfants, des familles, des professionnels travaillant sur site.</p> <p>Par la suite, l'étude portera sur la conception du projet, l'aspect technique et la réalisation des plans.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	8 206,25 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de menuiserie.</p> <p>La commune dispose d'un parc immobilier nécessitant des travaux de menuiserie. Pour tenir compte des enjeux relatifs au changement climatique et afin d'accompagner les projets de rénovation du parc bâti de la commune, des campagnes de changement des menuiseries sont programmées.</p> <p>Les travaux concernent les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Théâtre Aragon * L'école maternelle Jean Jaurès * Les réfectoires du groupe scolaire Jean Jaurès * L'école maternelle Toutain * L'école Jules Ferry * Le Centre de loisirs Charlie Chaplin <p>Dans le cadre de ces opérations de travaux la commune a lancé un marché public. L'opération est décomposée en une tranche ferme et en 11 tranches optionnelles. Les travaux consistent donc au :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacement de 14 fenêtres au Théâtre Aragon et à l'école maternelle Jean Jaurès * Remplacement d'ensemble menuiseries et de portes au Centre de loisirs Charlie Chaplin * Remplacement de la double-porte vers le passage au Groupe scolaire Jean Jaurès * Remplacement des ensembles menuiseries au réfectoire de l'école primaire du groupe scolaire Jean Jaurès * Remplacement de la double-porte au réfectoire de la Rotonde côté préau du Groupe scolaire Jean Jaurès * Remplacement de la porte du réfectoire côté cour de l'école Ferry 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	60 756,25 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réfection énergétique de la RPA Bonvoisin.</p> <p>La commune a décidé de continuer les travaux pour améliorer la performance énergétique de ses bâtiments.</p> <p>A ce titre, il est prévu de rénover la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Jeanine Bonvoisin située 2 rue des Ursulines à Rouen. Résidence de 70 appartements avec Balcons, non médicalisée.</p> <p>La RPA Bonvoisin est un bâtiment des années 1975 qui n'a jamais fait l'objet de rénovation. Ce bâtiment (R+5) est énergivore et subit des désordres dus à la vétusté de la couverture, à une ventilation insuffisante (ventilation naturelle simple partiellement obstruée) et un inconfort thermique pour les usagers.</p> <p>Ce bâtiment nécessite une rénovation énergétique importante, pour plusieurs raisons, gain énergétique (objectifs du décret tertiaire), amélioration du confort des usagers, amélioration de la mixité du parc énergétique de la ville et également faciliter l'exploitation du site.</p> <p>Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 de la ville de Rouen et dans son engagement dans la démarche Cit'ergie. Afin de réduire sa consommation énergétique, et de développer la qualité de l'accueil des citoyens, la commune de Rouen rénove son patrimoine, en mettant l'accent sur les bâtiments les plus fréquentés par les usagers et les plus énergivores.</p> <p>Dans un premier temps, il apparaît opportun de bénéficier de l'extension de réseau de chaleur de la Petite Bouverie à proximité tel que prévu dans la nouvelle délégation de service publique (DSP) gérée par la Métropole Rouen Normandie, et de résoudre les désordres premiers constatés en ventilation et couverture en optimisant les systèmes énergétiques.</p> <p>Par ailleurs, la commune pourra engager dans une opération à tiroir, les travaux de réfection de remplacement des éclairages existants par des éclairages LED, des</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	400 000,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0557	Ville de Yville sur Seine	Commune	217 607 597	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de l'église Saint Léger.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de son église.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Travaux de remise aux normes électriques de l'église comprenant la mise aux normes du tableau TGBT et de l'installation électrique de l'ensemble du bâtiment de l'église (sacristie, chaufferie, nef, blocs de secours). * La restauration du pignon Est comprenant la remise en état du chaperon en maçonnerie pierre avec fourniture de la pierre, taille de forme et pose en longueur aléatoire; le piquetage du pignon débordant avec rejointement à la chaux saint Astier selon référence des Bâtiments de France; Haut et contre-fort Ouest et contre-fort Nord : le piquetage avec rejointement à la chaux. * La restauration de la Sacristie comprenant le piquetage de tous les joints de brique, nettoyage, application de peinture blanche. * La rénovation énergétique du chauffage de l'église à savoir le changement complet du mode de chauffage, actuellement par radiants et au gaz, par un mode sécurisé électrique et moins contraignant en entretien. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	9 449,62 €
B2021-0557	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Vidéo surveillance.</p> <p>La commune souhaite compléter l'installation du système de vidéo surveillance de son territoire afin de protéger d'avantage les zones non équipées à ce jour.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Site 1 : sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et des Champs en complément de la caméra lecture de plaque. * Site 2 : sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et du Gros Chêne. * Site 3 : sécurisation du carrefour de la rue des Canadiens et de l'allée du Couvent. * Site 4 : sécurisation du parking de l'ensemble évolutif et associatif. <p>Ces installations compléteront la couverture de protection déjà existante sur la commune.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	2 014,07 €
Territoires et Proximité : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local : 71 fonds de concours pour un total de :							3 384 070,56 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2021-0319	Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville	Commune	217 606 367	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC).</p> <p>Le projet consistait à aménager :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo * Un terrain d'entraînement * 2 courts de tennis extérieurs * 2 terrains de pétanque * Une piste d'athlétisme * Un vestiaire et un club house pour le club de football * Des locaux pour les services techniques de la commune. <p>Ces aménagements correspondaient à une forte attente des nombreux licenciés de la commune.</p> <p>Il s'avère que le projet initialement prévu par l'équipe municipale précédente, a considérablement évolué et il ne correspond plus aux souhaits de la nouvelle équipe municipale.</p> <p>La nouvelle équipe municipale a repris ce projet initial et elle l'a profondément modifié, en particulier, sur les aspects environnementaux et développement durable (éclairage LED au lieu du sodium prévu, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars espaces verts...).</p> <p>Ces évolutions majeures ont conduit la municipalité à proposer des adaptations importantes qui modifient le cadre général du projet et l'ensemble des investissements. Cette situation oblige à revoir le plan de financement, à modifier les fonds de concours correspondants.</p> <p>La mission menée sera divisée en 3 axes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la réalisation des VRD * L'installation des infrastructures sportives et leurs équipements : terrassement et végétalisation/pose de pelouses des terrains de football, clôtures et mains 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	61 968,45 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2021-0389	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) et plus particulièrement pour l'enveloppe D dite ANRU : Libération foncière en vue de l'aménagement des espaces publics communaux.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, la commune de Saint-Etienne du Rouvray entreprend l'aménagement des espaces publics.</p> <p>Ainsi, le quartier et plus largement le plateau du Madrillet, constitue la 2ème polarité majeure de l'armature urbaine de la Commune. Il offre une large diversité de fonctions urbaines (habitats, commerces, équipements) propres à asseoir une centralité dynamique à l'échelle du quartier et, plus largement, métropolitaine. Cependant le quartier continue de souffrir d'une image négative. Il abrite des populations particulièrement précaires et reste symboliquement isolé du reste de la ville, tant par sa morphologie urbaine que par son schéma viaire qui le rendent peu perméable.</p> <p>La force de ce projet urbain consiste à "faire passer" un équipement culturel majeur sur la rive Est de la rue du Madrillet en désenclavant la place Blériot. Effet levier marquant du projet, la nouvelle médiathèque Elsa Triolet, équipement culturel à rayonnement municipal, sera en effet implantée sur la rive Est de la rue du Madrillet, après libération des emprises foncières aujourd'hui bâties.</p> <p>En rive Ouest, en effet miroir de la future médiathèque, la dorsale d'équipements publics se poursuivra avec la création de la nouvelle Maison du Citoyen qui pourra intégrer d'autres services publics. Le franchissement de la rue du Madrillet sera assuré par la création d'un plateau piétonnier obligeant les circulations automobiles au ralentissement, sécurisant ainsi les traversées des piétons, notamment des enfants et unifiant visuellement les rives Est et Ouest.</p> <p>Pour ce faire, le projet prévoit l'acquisition et la démolition de plusieurs parcelles (commerces, logements...) qui font l'objet de ce présent dossier de demande de subvention. Certaines acquisitions nécessiteront sûrement le recours à</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. 	452 085,99 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0035	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. FSIC ANRU.</p> <p>Jardins partagés de la Grand Mare.</p> <p>Le projet de jardins partagés de la Grand Mare est issu des réflexions menées par l'association "Bien Vivre et Vieillir à la Grand Mare" (BVGGM) et la ville de Rouen dans le cadre d'un atelier urbain de proximité portant sur le lien et l'habitat participatif intergénérationnel.</p> <p>Le projet consiste en la création de jardins partagés sur une parcelle de 1 850 m² située rue Giuseppe Verdi à la Grand Mare, à proximité de la résidence intergénérationnelle des Quatre Saisons dont la construction a débuté en février 2020.</p> <p>Ce projet vient compléter le réseau de 16 jardins partagés et 3 jardins familiaux portés par la Ville de Rouen dans la cadre de sa politique en faveur du jardinage urbain.</p> <p>Ces jardins partagés comprendront des espaces collectifs, des parcelles scolaires ou associatives, des parcelles familiales, une forêt nourricière et des zones de compostage. Ils seront gérés par l'association BVGGM.</p> <p>Le projet de jardins partagés fait également partie des opérations mise en oeuvre dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain des Hauts de Rouen, pour lequel la convention opérationnelle a été signée le 10 janvier 2020.</p> <p>Le principe retenu pour la conception de ce jardin partagé repose sur la mise en oeuvre de pratiques issues du jardinage écologique et de la permaculture, avec un espace conçu comme un écosystème à part entière, comprenant plusieurs composantes : parcelles maraîchères, parcelle fruitière ("forêt nourricière"), espaces en prairie pour favoriser les pollinisateurs...</p> <p>Ainsi, le jardin est composé des espaces suivants :</p> <p>* 1 000 m² dédiés aux parcelles individuelles et collectives avec un fonctionnement similaire aux jardins familiaux</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <p>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux</p> <p>* le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours</p> <p>* produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.</p> <p>Modalités de versement :</p> <p>* un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché</p> <p>* si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable</p> <p>* le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	21 037,22 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0036	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réalisation d'un groupe scolaire, culturel, sportif et de loisirs pour les enfants du quartier Semard-Langevin-Curie.</p> <p>Le dynamisme démographique de la commune, le développement des offres de logements et le renouvellement des populations des quartiers plus anciens ont eu pour conséquence de voir une évolution significative de la population enfantine. Il est évident que cette tendance va se poursuivre durant plusieurs années. La pression qui s'exerce sur les espaces scolaires s'est récemment et de façon subite accrue avec les décisions gouvernementales d'allègement des effectifs des classes dans les écoles en éducation prioritaire.</p> <p>Tous ces éléments conduisent à une saturation des différents groupes scolaires stéphanois, notamment sur les secteurs du quartier Semard-Langevin-Curie, Irène et Joliot-Curie.</p> <p>Les études ont conduit la commune à engager un programme de construction d'un groupe scolaire composé de deux écoles, une maternelle et une élémentaire, pour une capacité globale de 400 enfants. Un restaurant scolaire et un pôle loisirs, culture et sport sont également nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs, y compris lors des temps périscolaires.</p> <p>Par décision du Président en date du 8 décembre 2020, une subvention de 1 467 804,35 € a été d'ores et déjà attribuée à la commune dans le cadre de ce projet. Il s'avère qu'une erreur technique a privé la commune de 154 833,20 €, une somme qui restait au solde de la commune au titre du FSIC 2016-2020. Il convient donc de réattribuer cette somme à la commune dans le cadre de ce projet.</p>	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	154 833,20 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0036	Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf	Commune	217 606 409	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux de réhabilitation et de désamiantage de la toiture du groupe scolaire Marie Pape Carpentier Maria Montessori.</p> <p>Il s'avère qu'une erreur technique a privé la commune de 87 440 €, une somme qui restait au solde de la commune au titre du FSIC 2016-2020. Il convient donc de réattribuer cette somme à la commune dans le cadre de ce projet.</p> <p>Ces travaux consisteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> * à la mission de maîtrise d'oeuvre, étude et suivi des travaux * au diagnostic amiante avant travaux * à la mission de contrôle * à la mission SPS * au plan de retrait amiante * à la dépose de couverture existante (ardoise fibro amiantée) * au changement de l'isolation sous toiture * à la pose de la couverture en ardoise rectangulaire. 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	87 440,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
D2021-0037	Ville de Saint-Martin-de-Boscherville	Commune	217 606 144	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. FSIC Santé.</p> <p>La Métropole a engagé depuis 2018 une réflexion sur la densité et l'accès à l'offre de soins sur son territoire, à l'échelle communale.</p> <p>Par délibération du Bureau du 17/12/2018, elle a décidé d'accompagner financièrement, dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole, l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins libéraux, la réalisation d'études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires. Dans ce cadre, elle souhaite également accompagner les investissements des communes en matière de santé par la mise en place d'un fonds de concours dénommé Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires, dit "FSIC Santé".</p> <p>Dans cette perspective, la commune a engagé des travaux de rénovation d'un bâtiment communal pour accueillir une maison médicale.</p> <p>L'objectif étant de maintenir la présence de professionnels de santé sur un territoire rural.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'échanges et de réunions depuis plusieurs mois entre les professionnels de Santé de la maison médicale de Saint-Martin-de-Boscherville, les représentants de la commune, un représentant de l'ARS et de la Fédération des MAisons de Santé Pluri Professionnelles (FMSP 76) afin d'accompagner la commune.</p> <p>Le projet vise plusieurs objectifs qui ont retenu l'attention des différents partenaires et plus particulièrement de l'ARS :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Eviter de prendre le risque de la disparition de l'offre de soins à très court terme * Développer l'offre de soins * Répondre aux besoins de soins exprimés par les populations, notamment celles vieillissantes 	<p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	290 156,55 €
Territoires et Proximité : Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : 6 fonds de concours pour un total de :							1 067 521,41 €
TOTAL TERRITOIRES ET PROXIMITE : 125 FONDS DE CONCOURS ALLOUES POUR UN TOTAL DE :							5 114 218,55 €

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	montant moyen / dossier
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité	Aménagements et Grands Projets	1%	53 000,00 €	1	53 000,00 €
	Espaces Publics	0%	9 962,50 €	1	9 962,50 €
Territoires et Proximité	Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants	12%	599 664,08 €	46	13 036,18 €
	Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local	66%	3 384 070,56 €	71	47 662,97 €
	Fonds de Soutien aux Investissements Communaux	21%	1 067 521,41 €	6	177 920,24 €
Total général des Fonds de Concours :		100%	5 114 218,55 €	125	40 913,75 €

La dépense moyenne pour 236 dossiers, en 2020, était de 57 497,56 €.

En 2021, la dépense moyenne pour 125 dossiers est de 40 913,75 €. Soit une baisse de 16 583,81 € et - 111 dossiers.

Répartition thématique des fonds de concours alloués en 2021.

- Aménagements et Grands Projets
- Espaces Publics
- Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants
- Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local
- Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

